



BUREAU SYNDICAL
Note de synthèse explicative

Vendredi 25 septembre 2026 – 9h30
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée, affichée et mise en ligne le 18 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE	3
1. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 2 juillet 2026.....	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente	3
3. Marchés publics	4
4. Transferts des compétences « Gaz », « Eclairage Public » et « IRVE ».....	9
5. Actualités	10
II. TRAVAUX DES COMMISSIONS	14
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14
6. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux	14
7. Aide Financière : Déplacement d'ouvrage – Communauté de communes du Pays de Falaise (Soumont-Saint- Quentin).....	14
8. Aide financière 2024 : Communauté de communes Cingal-Suisse Normande : prolongation de la durée de validité (Moutiers-en-Cinglais).....	15
CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ.....	15
9. Cession de la parcelle AM 108 d'une superficie de 18 m ² située à CAGNY	15
10. Restitution, déclassement et cession de la parcelle NS 99P (nouvellement cadastrée NS 207) située Boulevard Yves GUILLOU à Caen.....	16
11. Protocole B - Actualisation de la valeur vénale des terrains situés hors zones constructibles pour la constitution de droits réels de jouissance spéciale sur des propriétés privées	17
12. Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques.....	18
13. Changement de régime FACÉ au 1er janvier 2027	18
14. Convention de rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable situés sur la commune de Souleuvre-En-Bocage	19
15. Suivi des négociations relatives au renouvellement du contrat historique de concession GAZ.....	20
FINANCES.....	20
16. Modification de la délibération du Comité Syndical du 20 septembre 2018 relative au taux de reversement du montant de l'accise sur l'électricité à la commune de Condé-en-Normandie.....	20
17. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours	21
18. Décision modificative n° 1 du Budget Principal – Comptes « 458 »	21
19. Versement d'une subvention d'investissement à la Régie « Mobilité Durable »	22
ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE.....	22
20. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 5ème tranche de travaux 2026 < 48 k€ TTC.....	22
21. Eclairage public – 5ème tranche de travaux 2026 ≥ 48 k€ TTC.....	23
22. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle de stabilité mécanique des supports d'éclairage public et de signalisation lumineuse	23
RESSOURCES.....	24
23. Ajustement du tableau des effectifs – suppressions de postes et création d'un poste	24
24. Recrutement d'agents contractuels remplaçants	25
25. Demande de rupture conventionnelle.....	26
26. Rémunération des agents du SDEC ÉNERGIE bénéficiant de crédits d'heures et d'autorisations d'absence au titre d'un mandat d'élu local.....	26
27. Débat sur la Protection Sociale Complémentaire.....	27
28. Plans de formation prévisionnels 2026-2027	28

MOBILITES BAS CARBONE	28
29. Demande de modification du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) - 2026 – Aide financière - Commune de Reux	28
30. Aide financière pour la création de bornes de recharge hors SDIRVE : Vendeuvre – Souleuvre-En-Bocage (Beny Bocage)	29
TRANSITION ENERGETIQUE.....	30
31. Lancement des appels à projets « PROGRES » et « SPRINT »	30
32. Convention relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom	32
33. Projet de création d'une SEML EnR.....	33
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	33
34. Programme d'effacement coordonné des réseaux –6ème Tranche 2026.....	33
35. Programme d'effacement coordonné des réseaux –1ère Tranche 2027.....	34
36. Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 6ème tranche 2026	34
37. Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)	35
38. Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités)	36
SENSIBILISATION, SERVICES AUX USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	36
39. Aide financière dans le cadre d'une convention de partenariat "Expériences communes"	36
40. Soutiens financiers à la rénovation énergétique – SOLIHA et CDHAT	37
41. Lancement de l'appel à projets « SOLENE » 2026 - Programme de rénovation énergétique des logements communaux à caractère social.....	39

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente, par mail ou courrier postal, parvenu 48 heures au moins avant la réunion.

Annexe 1 :	Procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 2 juillet 2026	p 40
Annexe 2 :	Echéancier 2 nd semestre 2026	p 54
Annexe 3 :	Aides aux extensions	p 55
Annexe 4 :	Convention de restitution – de la parcelle NS 99P située à Caen	p 56
Annexe 5 :	Convention relative à l'usage des supports des réseaux BT et HTA avec Orange	p 65
Annexe 6 :	Convention de rattachement d'ouvrages de raccordement - Souleuvre-En-Bocage	p 88
Annexe 7 :	Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours	p 94
Annexe 8 :	Eclairage public et Signalisation Lumineuse –5ème tranche de travaux 2026 < 48 k€ TTC	p 96
Annexe 9 :	Convention de groupement de commandes pour le contrôle stabilité supports	p 99
Annexe 10 :	Rapport sur la Protection Sociale Complémentaire	p 105
Annexe 11 :	Plans de formation prévisionnels 2026-2027	p 110
Annexe 12 :	Règlement type - Appel à projets PROGRES	p 114
Annexe 13 :	Règlement type - Appel à projets SPRINT	P 122
Annexe 14 :	Convention pour accompagner la révision du PCAET de Pré Bocage Intercom	p 129
Annexe 15 :	Programme d'effacement coordonné des réseaux –1ère Tranche 2027	p 136
Annexe 16 :	Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 6ème tranche 2026	p 139
Annexe 17 :	DTMO d'effacement coordonné des réseaux par le SDEC ÉNERGIE sous mandat	p 141
Annexe 18 :	Convention de partenariat "Expériences communes"	p 155
Annexe 19 :	Règlement type - Appel à projets SOLENE	p 160

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 2 JUILLET 2026

→ Annexe 1 p 40.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Bureau Syndical du 2 juillet 2026, en vertu des délégations du Comité Syndical du 18 mai 2026 :

Objet			Impact financier
Mobilités bas carbone	Acquisition de deux véhicules électriques d'occasion – Commune de Valdallière		25 243,76 €
	Vente de certificats TIRUERT		Vente : 64 174,40 € Rémunération intermédiaire : 1 351,04 €
Ressources Humaines	Décision de défense des intérêts du SDEC ÉNERGIE dans l'instance n° 2602355-2 introduite devant le Tribunal Administratif de Caen		--
Marché public	Construction d'une chaufferie Bois-Granulés sur la commune de Valdallière		36 058,12 €
Transition Énergétique / Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique (PACTE)	1ère demande d'aide financière pour la deuxième année d'accompagnement de l'Intercom de la Vire au Noireau – Mise en œuvre du défi « Ma petite planète scolaire »	2 000 €
		Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie pour le prêt de l'exposition nomade "2050"	--
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments (CEP - Niveau 1)	Adhésion des communes d'Aubigny, Saint-Pierre-des-Iles, Feuguerolles-Bully et Villers-Bocage	2 400 € 2 400 € 1 760 € 1 920 €
		Avenants n°1 aux conventions CEP 1 : Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et commune de Pont d'Ouilly	240 €/an 560 €/an
	Conseil en Energie Partagé (CEP - Niveau 2)	Adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et des communes de Feuguerolles-Bully et Cesny-aux-Vignes	3 000 € 6 000 € 6 000 €
		Compétence Contribution à la Transition Énergétique : plan d'actions 2026 de la commune de Bavent	5 655 €
Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique	Avenant n°1 à la convention SOLENE 2024 pour le financement de travaux de rénovation énergétique de logements communaux à caractère social - Feuguerolles-Bully		Prolongation d'un an des délais de commencement et de fin des travaux de rénovation de l'ensemble immobilier
	Partenariat avec l'Université de Caen pour l'accueil de groupes d'étudiants à la Maison de l'énergie		---

3. MARCHES PUBLICS

○ Consultations en cours :

Objet	Type de procédure
Fourniture et acheminement d'électricité, de gaz naturel et services associés	Appel d'offres ouvert
Prestations de traiteurs	Marché à procédure adaptée ouverte

○ Reconductions de marchés :

Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité 2026					
Lot	Titulaire	Durée	Prise d'effet	Date de la reconduction	Fin maxi
1 CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seuelles Terre et Mer	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
2 CC Coeur de Nacre, CU Caen-la-Mer, CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
3 CC Coeur-Côte-Fleurie, CC du Pays de Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
4 CC Val-Ès-Dunes, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise	RESEAUX ENVIRONNEMENT	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
5 CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029

Travaux et maintenance EP / SL 2024					
Lot	Titulaire	Durée	Prise d'effet	Date de la reconduction	Fin maxi
1 BAYEUX - BESSIN - BOCAGE - VIRE NOIREAU	TEIM + INEO	12 mois + 3*12 mois	01/01/2024	01/01/2027	31/12/2027
2 CAEN OUEST - SEULLES TERRE ET MER - CŒUR DE NACRE	TEIM + INEO	12 mois + 3*12 mois	01/01/2024	01/01/2027	31/12/2027
3 CAEN SUD - ORNE ET ODON - SUISSE NORMANDE	TEIM + INEO	12 mois + 3*12 mois	01/01/2024	01/01/2027	31/12/2027
4 CAEN NORD - CAEN EST	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	12 mois + 3*12 mois	01/01/2024	01/01/2027	31/12/2027
5 PAYS D'AUGE NORD	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	12 mois + 3*12 mois	01/01/2024	01/01/2027	31/12/2027
6 LISIEUX - VAL ES DUNES - PAYS DE FALAISE	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	12 mois + 3*12 mois	01/01/2024	01/01/2027	31/12/2027

Travaux souterrains et aériens sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications, infrastructures de recharge pour véhicules électriques					
Lot	Titulaire	Durée	Prise d'effet	Date de la reconduction	Fin maxi
1 CC Isigny-Omahia Intercom	STURNO + TEIM	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
2 CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
3 CC Cœur de Nacre	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
4 CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
6 CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
7 CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
8 CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
11 CC Val Es Dunes	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
12 CU Caen la Mer Est	STURNO + TEIM	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
14 CC Vallées de L'Orne et de L'Odon - CU Caen la Mer Sud	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
15 CC du Pays de Falaise	SORAPEL + SATO	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
17 CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
5a CC Seules Terre et Mer	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	18 mois + 2*12 mois	07/06/2024	01/01/2027	31/12/2027
9a CC Terre d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	18 mois + 2*12 mois	04/06/2024	01/01/2027	31/12/2027
10a CA Lisieux Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	18 mois + 2*12 mois	04/06/2024	01/01/2027	31/12/2027
13a CC Cingal Suisse Normande	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	18 mois + 2*12 mois	07/06/2024	01/01/2027	31/12/2027
16a CC Pré-Bocage Intercom	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	18 mois + 2*12 mois	07/06/2024	01/01/2027	31/12/2027

Prestations de conseil juridique					
Lot	Titulaire	Durée	Prise d'effet	Date de la reconduction	Fin maxi
1 Droit de l'énergie	SEBAN ET ASSOCIES	12 mois + 3*12 mois	10/01/2025	10/01/2027	09/01/2029
2 Droit institutionnel	SEBAN ET ASSOCIES	12 mois + 3*12 mois	10/01/2025	10/01/2027	09/01/2029
3 Droit de la fonction publique territoriale	CHARREL ET ASSOCIES	12 mois + 3*12 mois	09/01/2025	09/01/2027	08/01/2029
4 Droit de la commande publique	PARME AVOCATS	12 mois + 3*12 mois	09/01/2025	09/01/2027	08/01/2029
5 Droit des finances publiques	SEBAN ET ASSOCIES + ARBOR TOURNOUD ET ASSOCIES	12 mois + 3*12 mois	10/01/2025	10/01/2027	09/01/2029
6 Droit public et privé	SCP LONQUEUE ET ASSOCIES	12 mois + 3*12 mois	07/01/2025	07/01/2027	06/01/2029

Autres						
Marché	Lot	Titulaire	Durée	Prise d'effet	Date de la reconduction	Fin maxi
Marché public de services juridiques - actes authentiques	–	D&ASSOCIES	12 mois + 3*12 mois	16/02/2026	16/02/2027	15/02/2030
Missions de contrôle COFRAC sur opérations CEE BATI, ET et CER IRVE	1 Vérification ENR	QUALICONSLT	12 mois + 3*12 mois	10/02/2026	10/02/2027	09/02/2030
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	1 Ouest	AD3E	24 mois + 2*12 mois	12/12/2023	12/12/2026	11/12/2027
	2 Est	AD3E	24 mois + 2*12 mois	12/12/2023	12/12/2026	11/12/2027
	1 Ouest	ALBEO	24 mois + 2*12 mois	12/12/2023	12/12/2026	11/12/2027
	2 Est	ALBEO	24 mois + 2*12 mois	12/12/2023	12/12/2026	11/12/2027
Maintenances préventive et curative des installations photovoltaïques du SDEC ÉNERGIE	–	AVNOR	24 mois + 2*12 mois	01/10/2024	31/12/2026	31/12/2028
Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance	–	PROTECTAS	12 mois + 3*12 mois	01/01/2024	01/01/2027	31/12/2027
Fourniture de mâts d'éclairage public - 2026	–	METALOGALVA	12 mois + 3*12 mois	16/02/2026	16/02/2027	15/02/2030
Maintenance du système de télésurveillance de carrefours à feux	–	GERTRUDE SAEM	12 mois + 3*12 mois	07/01/2025	07/01/2027	06/01/2029
Vérifications réglementaires des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, neuves, remaniées ou existantes, des bornes de recharge électriques et des installations électriques des locaux du SDEC ÉNERGIE	–	DEKRA INDUSTRIAL	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables 2026-2027	1 Bornes de 7 kva en AC avec un ou deux points de charge	SGA INDUSTRIES	12 mois + 1*12 mois	24/02/2026	24/02/2027	24/02/2028
	2 Bornes de 20 à 30 kva en DC et 22 kva en AC	SGA INDUSTRIES	12 mois + 1*12 mois	24/02/2026	24/02/2027	24/02/2028
	3 Bornes de 90 à 180 kva en DC avec deux points de charge	SGA INDUSTRIES	12 mois + 1*12 mois	24/02/2026	24/02/2027	24/02/2028
Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	–	LOAD STATIONS + RESONANCE	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
Maintenance et entretien des installations électriques du SDEC ÉNERGIE	–	ELECTRIQUE CITE	12 mois + 1*12 mois	25/01/2026	25/01/2027	24/01/2028
Maintenance et exploitation de la plomberie et des installations thermiques & climatiques du SDEC ÉNERGIE	–	FOUCHARD SAS	12 mois + 3*12 mois	16/01/2026	16/01/2027	15/01/2030
Maintenance préventive et curative de l'ascenseur du SDEC ÉNERGIE	–	TK ELEVATOR FRANCE	12 mois + 3*12 mois	07/01/2026	07/01/2027	06/01/2030
Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE	–	JBS PROPRETE	12 mois + 3*12 mois	01/01/2025	01/01/2027	31/12/2028

○ **Avenants :**

Marchés	Lots	Entreprises		Objet de l'avenant
Services d'assurances	Lot 2	DIOT SIACI + ALLIANZ		Ajout d'activités
Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Souleuvre-en-Bocage	Lot 2	VIRIA		Avenant n° 1 - Adaptations techniques
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	Lot 1	AD3E	ALBEO	Avenant n° 1 - Prestation supplémentaire
	Lot 2	AD3E	ALBEO	Avenant n° 1 - Prestation supplémentaire
Services d'assurances	Lot 6	AXA		Ajout d'activités
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal de Bernières-sur-Mer (14)	CONFORTHERMIC			Avenant n° 2 - Travaux supplémentaires

○ **Sous-traitances :**

Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Souleuvre-en-Bocage				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
1 - Gros œuvre et second œuvre	CORBIN	DROULLON	Couverture	5 607,10 €
2 - Chauffage et réseau de chaleur	VIRIA	SYNERGIE SERVICES	Prestations électriques	20 686,80 €

Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité 2026				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
1 - CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seules Terre et Mer	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés	5 455,00 €
2 - CC Coeur de Nacre, CU Caen-la-Mer, CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge				4 982,00 €
1 - CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seules Terre et Mer	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	SEC INGENIERIE	Etudes de travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité	0,00 €
2 - CC Coeur de Nacre, CU Caen-la-Mer, CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge				0,00 €
5 - CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon				0,00 €
2- CC Coeur de Nacre, CU Caen-la-Mer, CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	EUROVIA BASSE NORMANDIE	Terrassement/Déroulage/Sablage	4 362,00 €

Travaux et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse, vidéo protection, panneaux à message variables et radard pédagogique 2024				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations	Montant HT
4 - CAEN NORD - CAEN EST	SPIE CITYNETWORKS +GAGNE RAUD CONSTRUCTION	ECR ENVIRONNEMENT NORD-OUEST	Implantation de 4 mâts d'éclairage	2 270 €

Travaux Réseaux 2024				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations	Montant HT
11b - CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	TEIM + ALLEZ &CIE + SPIE CITYNETWORKS	CITEOS	Installation de bornes IRVE parking P+R Pompidou - CAEN	15 000 €

Travaux souterrains et aériens sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications, infrastructures de recharge pour véhicules électriques				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations	Montant HT
3 - CC Cœur de Nacre	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	SEC INGENIERIE	Etudes de travaux d'effacement de réseau	0 €
4 - CU Caen la Mer Ouest				0 €
6 - CU Caen la Mer Nord				0 €
14 - CC Vallées de L'Orne et de L'Odon - CU Caen la Mer Sud				0 €
3 - CC Cœur de Nacre	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	BATI 14	Travaux de maçonnerie	5 000 €
4 - CU Caen la Mer Ouest				5 000 €
6 - CU Caen la Mer Nord				5 000 €
14 - CC Vallées de L'Orne et de L'Odon - CU Caen la Mer Sud				5 000 €
11 - CC Val Es Dunes	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	GB FORAGES	Travaux de forage et micro-forage	0 €
11 - CC Val Es Dunes		AD EQUIPEMENTS	Travaux de marquage et pose de mobilier urbain	0 €
11 - CC Val Es Dunes		BREYNE FLORIAN	Travaux de terrassement en partie privée	0 €
12 - CU Caen la Mer Est	STURNO + TEIM	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés pour l'année 2026	50 000 €
1 - CC Isigny-Omaha Intercom				50 000 €
2 - CC Bayeux Intercom				50 000 €
17 - CC Intercom de la Vire au Noireau				50 000 €
7 - CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	EBTP	Travaux de terrassement en partie privée	0 €
8 - CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville				0 €
11 - CC Val Es Dunes				0 €
15 - CC du Pays de Falaise	SORAPEL + SATO	TOFFOLUTTI	Travaux de réfection de chaussées	80 000 €

Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communication et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2024

Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations	Montant HT
5a - CC Seullès Terre et Mer	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	BATI 14	Travaux de maçonnerie	5 000,00 €
13a - CC Cingal Suisse Normandie				5 000,00 €
16a - CC Pré-Bocage Intercom				5 000,00 €
10a - CA Lisieux Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	EBTP	Travaux de terrassement en partie privée	0,00 €
9a - CC Terre d'Auge				0,00 €

4. TRANSFERTS DES COMPETENCES « GAZ », « ECLAIRAGE PUBLIC » ET « IRVE »

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts des compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 2 juillet 2026 :

Compétence	Collectivité	Date de la délibération
GAZ	Soulevre-en-Bocage	10 septembre 2026
ECLAIRAGE PUBLIC	Saint Jouin	25 septembre 2026
IRVE	Asnelles	29 mai 2026
	Cricqueville-en-Bessin	26 juin 2026
	Croisilles	02 juillet 2026
	Hermival-les-Vaux	02 juillet 2026
	Pierrepont	16 juillet 2026
	Saint-Laurent-sur-Mer	20 juillet 2026
	Vendeuvre	30 juillet 2026

La commune de Saint-Jouin ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Eclairage Public » et les communes d'Asnelles, Cricqueville-En-Bessin, Croisilles, Hermival-les-Vaux, Pierrepont, Saint-Laurent-Sur-Mer et Vendeuvre, ne possèdent pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables ». Il sera donc proposé de fixer la valeur de leur patrimoine à 0 € à la date des transferts.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Soulevre-en-Bocage ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Saint-Jouin ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Eclairage Public », de la commune de Saint-Jouin s'élève à 0 € ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Asnelles, Cricqueville-en-Bessin, Croisilles, Hermival-les-Vaux, Pierrepont, Saint-Laurent-sur-Mer et Vendeuvre ;

- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Asnelles, Cricqueville-en-Bessin, Croisilles, Hermival-les-Vaux, Pierrepont, Saint-Laurent-sur-Mer et Vendeuvre s'élève à 0 € ;
- de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

5. ACTUALITES

➤ Ordre du jour du prochain Comité Syndical du 1^{er} octobre 2026

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 1^{er} octobre 2026, dans l'amphithéâtre Carmin du Crédit Agricole Normandie, sis 15 Esplanade Brillaud de Laujardière, 14000 Caen.

L'ordre du jour proposé pour cette séance se présente comme suit :

Actualités du syndicat		- Approbation PV du Comité Syndical du 11 juin 2026 - Compte-rendu des décisions de la Présidente, - État des transferts de compétences, - Agenda du Comité Syndical, - Présentation du nouveau site internet - Présentation des différents types de classification des communes, - Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes - Lieu des séances des assemblées, - Délégations du Comité Syndical (à confirmer).
Intérêt commun	Instances	- Composition du collège du SDEC ÉNERGIE de la Commission consultative pour la Transition Energétique.
	Ressources humaines	- Ajustement du tableau des effectifs, - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants, - Rémunération des agents du SDEC ÉNERGIE bénéficiant de crédits d'heures et d'autorisations d'absence au titre d'un mandat d' élu local (à confirmer), - Débat sur la protection Sociale Complémentaire, - Plans de formation prévisionnels 2026/2027.
	Finances	- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours : validation des nouveaux projets et présentation de l'évolution des demandes, - Décision modificative n° 1 du Budget Principal – Comptes « 458 » - Modification de la délibération du Comité Syndical du 20 septembre 2018 relative au taux de reversement du montant de l'accise sur l'électricité à la commune de Condé-en-Normandie. - Versement de la subvention d'investissement Régie « Mobilité Durable »
	Electricité	- Cession de la parcelle AM 108 d'une superficie de 18m² située à CAGNY, - Cession de la parcelle NS99 d'une superficie de 28 m² située Boulevard Yves Guillou à Caen, - Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques.

Compétences optionnelles	Gaz	- Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF situés sur la commune de Souleuvre en Bocage.
	Transition Énergétique	- Projet de création d'une SEM EnR

➤ Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Par courrier en date du 24 juillet 2026, la Chambre Régionale des comptes Normandie a informé Madame la Présidente du lancement du contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat, pour la période de 2023 à ce jour.

Une première rencontre a eu lieu le 18 août 2026, dans les locaux du SDEC ÉNERGIE, avec Messieurs Frédéric CHARRIER, premier conseiller, et Didier FRÉVILLE, vérificateur.

Le contrôle a démarré le 1^{er} septembre 2026, avec la réception du premier questionnaire financier, auquel le Syndicat devait répondre sous 15 jours.

Un complément d'information sera proposé en séance.

➤ Commission Consultative pour la Transition Énergétique

Le Comité Syndical du 1^{er} octobre prochain sera invité à valider la composition du collège des représentants du SDEC ÉNERGIE de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique (CCTE), chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Un appel à candidature a été lancé à l'occasion du Comité Syndical du 11 juin dernier et rappelé lors du webinaire d'information du mercredi 1^{er} juillet : « La Commission consultative pour la transition énergétique (CCTE) – renouvellement du collège SDEC ÉNERGIE », dont le replay est disponible sous le lien suivant : [REPLAY CCTE](#).

Des sièges restent toujours vacants, notamment pour garantir la représentation des territoires de :

- Cingal-Suisse Normande,
- Cœur de Nacre,
- Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- Pré Bocage Intercom,
- Seulles, Terre et Mer,
- Val es Dunes.

Un nouvel appel à candidature sera réalisé en séance.

➤ Lieux séances

Conformément aux articles 6 et 22 du règlement intérieur des assemblées, les séances du comité et du bureau ont lieu dans un site choisi par le président, par délégation de l'organe délibérant, situé sur le territoire de l'une des collectivités membres.

Considérant :

- Que l'étroitesse et la capacité d'accueil des locaux actuels du siège social du SDEC ÉNERGIE ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des 151 membres du Comité Syndical, ainsi que le public, dans des conditions de sécurité, d'accès et de confort satisfaisantes ;
- Qu'il y a lieu de fixer un lieu de réunion principal pour le Comité Syndical offrant une capacité d'accueil adaptée à sa taille, tout en prévoyant une solution de repli logistique en cas d'indisponibilité ;
- Que le Bureau Syndical, comptant un nombre plus restreint de membres, peut siéger au siège social du Syndicat, sauf besoins matériels spécifiques ou contraintes d'outils techniques particuliers ;

Il sera proposé au Comité Syndical d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Lieu de réunion du Comité Syndical

Les séances du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se tiendront habituellement à l'adresse suivante : Salle Normandie de la CCI Caen Normandie, située Rue René Cassin à Saint-Contest, commune membre du Syndicat.

Article 2 : Solution alternative en cas d'indisponibilité de la salle de réunion du Comité Syndical

En cas d'indisponibilité ponctuelle de la salle mentionnée à l'article 1 ou pour des besoins ponctuels spécifiques, le Comité Syndical pourra se réunir au Centre de Conférence du Crédit Agricole Normandie ou au Mémorial de Caen, respectivement situés 15, esplanade Brillaud de Laujardière, CS 25014, et Esplanade Général Eisenhower, 14050 Caen, commune membre du Syndicat.

Article 3 : Lieu de réunion du Bureau Syndical

Les réunions du Bureau Syndical se tiendront au siège social du Syndicat, situé Esplanade Brillaud de Laujardière à Caen.

Article 4 : Solution alternative en cas d'indisponibilité de la salle de réunion du Bureau Syndical

En cas d'indisponibilité ponctuelle de la salle mentionnée à l'article 3 ou pour des besoins ponctuels spécifiques, le Bureau Syndical pourra se réunir à l'Abbaye d'Ardenne 14280 Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, commune membre du Syndicat.

Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur cette proposition afin qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2026.

➤ **Nouveau site internet**

Le nouveau site internet du syndicat sera prochainement mis en ligne. Une présentation de ce nouvel outil et notamment de sa partie extranet sera proposée en séance.

➤ **Echéancier**

Pour rappel, le Bureau Syndical, est invité à participer à la **Journée Portes Ouvertes** qui sera organisée le jeudi 1^{er} octobre prochain dans les locaux du Syndicat, de 9h à 19h.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, le SDEC ÉNERGIE ouvre ses portes pour permettre aux élus et agents des services des collectivités de découvrir ses missions, ses équipes et les services qu'il met à la disposition des collectivités du Calvados.

Cette journée sera l'occasion de rencontrer et d'échanger avec les agents du syndicat, et ainsi de mieux connaître les accompagnements, expertises et solutions proposés par le SDEC ÉNERGIE dans ses domaines de compétences :

- Réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz,
- Éclairage public et Signalisation lumineuse,
- Mobilité durable,
- Information géographique,
- Production d'énergies renouvelables,
- Rénovation énergétique des bâtiments publics,
- Achats d'énergies,
- Transition énergétique des territoires,
- Lutte contre la précarité énergétique,
- Animation et sensibilisation à la transition énergétique.

Afin de faciliter l'organisation de cette journée, un formulaire dédié est à disposition sous le lien suivant : [inscription en ligne](#).

La commission « Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique » programmée le jeudi 15 octobre est décalée au lundi 19 octobre à 8h30.

Le Bureau Syndical du 6 novembre prochain sera invité, après étude des dossiers soumis par les commissions, à travailler sur le projet stratégique du mandat sur une grande partie de la journée.

Le timing prévisionnel de la journée, qui se déroulera exceptionnellement dans les locaux de l'IMEC à l'Abbaye d'Ardenne (Saint-Germain-la-Blanche) se présente comme suit :

- 8h30-9h00 – Accueil café
- 9h00-10h30 – Réunion du Bureau Syndical
- 10h30-12h30 – Projet stratégique
- 12h30-14h00 – Pause déjeuner
- 14h00-16h30 – Projet stratégique

La commission « Concessions électricité et gaz », initialement programmée le mardi 17 novembre 2026, est avancée au lundi 16 novembre à 14h.

La commission départementale d'intégration des ouvrages dans l'environnement se tiendra le vendredi 20 novembre 2026 à 15h00.

L'échéancier ainsi mis à jour est joint en **annexe 2 p 54**.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 10 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

6. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 3 p 55**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour les 9 projets proposés relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux, pour un montant de 157 823,36 € HT pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 61 276,02 € HT pour le renforcement du réseau ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

7. AIDE FINANCIERE : DEPLACEMENT D'OUVRAGE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE (SOUMONT-SAINT-QUENTIN)

Il sera proposé d'apporter une aide de 1 901,98 €, calculée à partir du montant total du devis Enedis s'élevant à 6 659,61 € HT, à la Communauté de communes du Pays de Falaise pour le déplacement d'un ouvrage électrique sur la commune de Soumont-Saint-Quentin.

Cette aide est proratisée en fonction du poids de la population des communes rurales (auxquelles appartient Soumont-St-Quentin) par rapport à la population totale de l'EPCI : 40 % du montant HT « réseau BT » proratisé à 71,40 %, soit 28,56 %.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'apporter une aide de 28,56 % du montant du devis Enedis (hors branchement) soit 1 901, 98 € à la Communauté de communes du Pays de Falaise, pour le déplacement d'un ouvrage électrique sur la commune de Soumont-Saint-Quentin ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

8. AIDE FINANCIERE 2024 : COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE : PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE (MOUTIERS-EN-CINGLAIS)

Le Bureau Syndical du 27 septembre 2024 a décidé l'attribution d'une aide financière à la Communauté de Communes de Cingal-Suisse Normande dans le cadre de l'alimentation de la restructuration d'un hangar artisanal en cuisine centrale collective, des locaux des services techniques et de la salle communautaire de réunion des Moutiers-en-Cinglais.

N'ayant réceptionné la facture Enedis qu'en février 2026, après expiration de la validité de l'aide, la Communauté de Communes sollicite la prolongation de la durée de validité de cette aide financière.

Le montant de la facture correspondant bien à celui présenté au Bureau Syndical de 2024, il sera proposé au Bureau Syndical d'accepter cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2026.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de décider de prolonger la durée de validité de l'aide financière accordée le 27 septembre 2024 à la communauté de communes de Cingal-Suisse-Normande (délibération n°2024-06-BS-DB-11), dans le cadre de l'alimentation de la restructuration d'un hangar artisanal en cuisine centrale collective, des locaux des services techniques et de la salle communautaire de réunion des Moutiers-en-Cinglais, jusqu'au 31 décembre 2026 ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 7 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical et du Comité Syndical.

➤ **CONCESSION ELECTRICITE**

9. CESSION DE LA PARCELLE AM 108 D'UNE SUPERFICIE DE 18 M² SITUEE A CAGNY

Pour rappel, à la suite de la délibération du Bureau Syndical en date du 30 janvier 2026, une convention de restitution de la parcelle AM 108 située à Cagny a été conclue le 24 février 2026 entre ENEDIS et le Syndicat, cette parcelle étant un bien de retour.

Le Bureau Syndical du 13 mars 2026 a ensuite approuvé son déclassement.

Le SDEC ÉNERGIE ayant reçu une proposition d'achat de cette parcelle au prix de 1 000 € hors frais et taxes, et l'acquéreur s'engageant à prendre en charge les frais de réitération de l'acte de restitution ainsi que les frais de l'acte de vente, il sera proposé au Bureau Syndical d'émettre un avis favorable à la cession de cette parcelle d'une superficie de 18 m² au prix de 1 000 €.

Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur cette proposition de cession afin qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2026.

10. RESTITUTION, DECLASSEMENT ET CESSIION DE LA PARCELLE NS 99P (NOUVELLEMENT CADASTREE NS 207) SITUEE BOULEVARD YVES GUILLOU A CAEN

➤ Restitution et déclassement

Par deux courriers en date du 23 avril 2026, la Communauté Urbaine de Caen la mer a notifié au Syndicat d'une part, l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 déclarant d'utilité publique l'extension du tramway de Caen la mer d'est en ouest et les opérations qui y sont liées, notamment sur la commune de Caen, et d'autre part, une offre d'indemnité pour l'acquisition d'une partie de la parcelle NS 99 pour 28 m² sur une emprise totale de 72 m² située à Caen, boulevard Yves Guillou.

Afin de poursuivre de manière amiable cette cession, il sera proposé au Bureau Syndical :

- d'approuver la conclusion de la convention de restitution de cette parcelle entre ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE, jointe en **annexe 4 p 56** ;
- de prononcer le déclassement de cette parcelle.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver le contenu de la convention de restitution à titre gratuit à intervenir entre Enedis et le SDEC ÉNERGIE relative à la restitution au SDEC ÉNERGIE d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée NS99 pour 28 m² (nouveau numéro parcellaire 207) ;
- de décider de déclasser le bien à compter de la date de signature de la convention de restitution à intervenir entre Enedis et le SDEC ÉNERGIE relative à la restitution au SDEC ÉNERGIE d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée NS99 pour 28 m² (nouveau numéro parcellaire 207).
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer ladite convention de restitution ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Cession

Le 27 août 2026, le Syndicat a reçu l'évaluation de la valeur vénale de ce bien à 15 €/m², soit pour une parcelle de 28 m² issue de la division en cours, une indemnité principale de 420 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

A la suite des décisions de restitution et de déclassement, il sera proposé de saisir le Comité Syndical afin de décider de la cession de cette parcelle à la Communauté Urbaine de Caen la mer au prix de global de 504 € (indemnité principale de 420 € + indemnité accessoire de remploi de 84 €).

La Communauté Urbaine Caen la mer prendra en charge les frais de géomètre ainsi que les frais des actes notariés nécessaires à cette cession (réitération en la forme authentique de la convention de restitution et acte de vente).

Il sera proposé au Bureau Syndical d'émettre un avis favorable à la cession de cette parcelle d'une superficie de 28 m² au prix de 504 €.

Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur cette proposition de cession afin qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2026.

11. PROTOCOLE B - ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS SITUES HORS ZONES CONSTRUCTIBLES POUR LA CONSTITUTION DE DROITS REELS DE JOUISSANCE SPECIALE SUR DES PROPRIETES PRIVEES

Dans le cadre des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE peut être amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitéré par acte notarié.

La délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2019 fixe les modalités de calcul de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE.

La valeur retenue pour les terrains non constructibles est égale à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados, telle qu'elle est fixée par l'arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles. Cette décision a été publiée le 26 août 2026.

Au vu des valeurs fixées dans cette dernière et conformément aux dispositions de la délibération du 28 juin 2019, il sera proposé de conserver, à compter du 1^{er} janvier 2027, la valeur de l'indemnité qui est versée aux propriétaires concernés, pour les zones non constructibles, fixée à 1,080 €/m² depuis le 1^{er} janvier 2026.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés hors zones constructibles, à 1,080 €/m² à compter du 1^{er} janvier 2027 ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

12. CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR LA DEPOSE D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE, ENEDIS et EDF ont signé le 29 juin 2018 une convention de concession dont l'article 3 du cahier des charges annexé précise que : « Est autorisée l'utilisation du réseau concédé ou l'installation, sur le réseau concédé, d'ouvrages pour d'autres services tels que les communications électroniques à la condition expresse qu'elle ne porte aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé. Cette autorisation fait l'objet de conventions conclues entre chacun des opérateurs des services concernés, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution et fixant notamment le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage ».

Le projet de convention tripartite, proposé en **annexe 5 p 65**, réunissant, Enedis en sa qualité de distributeur, Orange en sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques et le SDEC ÉNERGIE en sa qualité d'AODE a ainsi pour objet d'autoriser Orange à déposer le réseau de communications électroniques constitué de câbles cuivre établi sur des supports du réseau public de distribution d'électricité BT et/ou HTA aériens situés en domaine public, desservant l'ensemble des communes du département du Calvados.

Cette convention, conclue pour une durée de 10 ans à titre gratuit, expose que le service public de la distribution électrique est prioritaire sur les opérations cadrées par cette convention et qu'en conséquence, Orange ne peut s'opposer aux interventions effectuées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par Enedis dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité.

A noter que les droits et obligations du Syndicat au titre de cette convention sont les suivants :

- Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE sont prioritaires vis-à-vis des travaux de dépose du réseau « cuivre » réalisés par Orange.
- Le SDEC ÉNERGIE reçoit les données cartographiques relatives à la dépose du réseau « cuivre ».
- Le SDEC ÉNERGIE s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées entre les parties, y compris leurs sous-traitants, au titre de cette convention.
- Le SDEC ÉNERGIE s'engage à n'utiliser les informations communiquées par les autres parties qu'aux seules fins d'exécuter la convention.
- Le SDEC ÉNERGIE s'engage à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances des autres parties.

Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de convention afin qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2026.

13. CHANGEMENT DE REGIME FACÉ AU 1ER JANVIER 2027

Le FACÉ (Fonds d'amortissement des charges d'électrification) est un fonds public créé en 1936 pour aider les communes rurales à développer, moderniser et sécuriser leurs réseaux publics de distribution d'électricité.

Le décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024, modifié par le Décret n° 2026-159 du 4 mars 2026, définit les communes pouvant bénéficier des aides du FACÉ.

Ce régime est mis en place pour 6 ans à partir de l'année qui suit le renouvellement général des mandats, soit le 1^{er} janvier 2027 à la suite des élections intervenues en mars dernier.

La liste des communes éligibles doit être fixée par arrêté préfectoral au plus tard le 1^{er} décembre prochain.

Quelques communes devraient basculer, du régime urbain vers le régime rural d'électrification et inversement.

A noter que le SDEC ÉNERGIE et Enedis ont sollicité d'un commun accord, une dérogation préfectorale pour les communes suivantes :

Nom commune	Régime Face en application de l'article 2 du décret	Régime FACE proposé au 1.01.2027
Le Molay-Littry	Urbain	Rural
Merville-Franceville-Plage	Urbain	Rural
Troarn	Urbain	Rural
Villers-sur-Mer	Urbain	Rural

Nom commune	Régime Face en application de l'article 2 du décret	Régime FACE proposé au 1.01.2027
Bourguébus	Rural	Urbain
Évrecy	Rural	Urbain
Fontenay-le-Marmion	Rural	Urbain
Ranville	Rural	Urbain

➤ CONCESSIONS GAZ

14. CONVENTION DE RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SOULEUVRE-EN-BOCAGE

La commune nouvelle de Souleuvre-en-Bocage (commune déléguée de Beaulieu) va être traversée par une canalisation visant à raccorder une unité de production de biométhane au réseau de distribution de gaz naturel situé sur la commune de Vire Normandie.

Le projet de convention, proposé en **annexe 6 p 88**, a pour objet d'autoriser le rattachement de ces ouvrages au réseau public de distribution de gaz naturel situé sur la commune de Vire Normandie exploité par GRDF.

La convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz sur la commune de Souleuvre-en-Bocage et ne lui permet pas de desservir de nouveaux clients consommateurs.

Les ouvrages de raccordement nécessaires sont :

- Canalisations de moyenne pression de type C, de 10 bars en PE (polyéthylène) de Diamètre 160, pour une longueur de 7,85 km.
- Un poste d'injection (comprenant le comptage, l'odorisation et le contrôle de la qualité du gaz) sur la commune de Souleuvre-en Bocage.

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés.

Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2031, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de convention afin qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2026.

15. SUIVI DES NEGOCIATIONS RELATIVES AU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT HISTORIQUE DE CONCESSION GAZ

Un état d'avancement des négociations relatives au renouvellement du contrat historique de concession Gaz sera proposé en séance.

FINANCES

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge des finances, présentera les travaux de la commission, réunie le 11 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Comité Syndical.

16. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE AU TAUX DE REVERSEMENT DU MONTANT DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE A LA COMMUNE DE CONDE-EN-NORMANDIE

Pour rappel, en 2017, la commune nouvelle de Condé-en-Normandie, est composée des communes déléguées de Condé-sur-Noireau, La Chapelle-Engerbold, Lenault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille.

Par délibération en date du 23 juillet 2018, la commune nouvelle de Condé-en-Normandie a délibéré pour :

- autoriser le syndicat à percevoir directement la totalité de l'accise sur l'électricité sur la commune de Condé-en-Normandie,
- autoriser le syndicat à conserver la totalité du produit de l'accise pour les communes déléguées de La Chapelle-Engerbold, Lenault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille ;
- autoriser le syndicat à reverser la totalité du produit de l'accise pour la commune déléguée de Condé-sur-Noireau.

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a donc :

- accepté de percevoir directement la totalité de l'accise sur la commune de Condé-en-Normandie ;
- accepté de conserver la totalité du produit de l'accise pour les communes déléguées de La Chapelle-Engerbold, Lenault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille, ce qui représente 30,33% de la totalité de l'accise.
- accepté, pour la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, de reverser la totalité du produit de l'accise à la commune de Condé-en-Normandie, ce représente 69.27 % de la totalité de l'accise.

La paierie départementale soulignant une erreur sur ce dernier taux qui s'élève à 69.67% et non 69.27%, il sera proposé de modifier la délibération n° 2018-04/CS/DB-04 en ce sens.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 1^{er} octobre prochain.

17. FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

Pour rappel, le financement par fonds de concours se substitue totalement aux modalités de paiement par « étalement de charges » depuis le 1^{er} janvier 2020.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical devra se prononcer sur les nouveaux projets présentés, dont la liste est jointe en **annexe 7 p 94** pour les montants suivants :

- Montant total des travaux : 4 812 839.67 € HT
- Montant de la participation communale : 2 214 627.75 €
 - Montant des fonds de concours : 2 187 844.93 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 26 782.82 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 1^{er} octobre prochain.

18. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL – COMPTES « 458 »

Pour rappel, la réglementation des comptes « 458 » :

- Enregistre les opérations sous mandat dans des comptes de tiers,
- Est ouvert dans la comptabilité du mandataire qui exerce, en vertu d'une convention, tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte du mandat,
- Est subdivisé de manière à identifier les opérations de dépenses (4581) de celles de recettes (4582),
- Dispose d'une imputation étendue pour millésimer les opérations,
- Correspond à des opérations neutres et en équilibre.

Considérant les besoins de crédits supplémentaires pour prendre en charge des travaux d'effacement des réseaux (8 dossiers supplémentaires pour un montant de 750 000€), il sera proposé une décision modificative n° 1 du Budget principal modifiant les imputations comptables comme suit :

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro de comptes	Libellé	Montant avant virement	Montant du virement	Montant après virement
Dépenses	Investissement	4581	4581626	Opérations sous mandats – Génie civil	1 500 000€	+450 000€	1 950 000€
Recettes	Investissement	4582	4582626		350 000€	+450 000€	800 000€
Dépenses	Investissement	4581	4581826	Opérations sous mandats – Eclairage public	300 000€	+300 000€	600 000€
Recettes	Investissement	4582	4582826		300 000€	+300 000€	600 000€

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 1^{er} octobre prochain.

19. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA REGIE « MOBILITE DURABLE »

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, le Comité Syndical a confirmé, lors du vote du Débat d'Orientations Budgétaires et du vote du budget primitif, le positionnement du SDEC ÉNERGIE en faveur de la Mobilité durable.

Les élus du syndicat ont validé l'orientation budgétaire n°3 visant à poursuivre le déploiement du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et la proposition de doter le budget annexe « Mobilité durable » d'une subvention d'investissement de 2.5 M€.

Cette décision stratégique de versement d'une subvention d'investissement est également mentionnée dans la délibération spécifique en date du 24 février 2026 relative aux subventions versées à des tiers publics et privés.

Lors de l'exécution de cette délibération, la Paierie départementale a rejeté l'émission du titre de recette correspondant au versement de la subvention d'investissement au motif suivant :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes (article L.222-1 du CGCT) :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Le SDEC ÉNERGIE a sollicité un rendez-vous avec les services de la Préfecture pour défendre la situation particulière du service « Mobilité durable » qui correspond au cas n°2 décrit à l'article L.2224-2 du CGCT.

Sur la base du retour de cet échange, le Comité Syndical du 1^{er} octobre prochain pourra être invité à délibérer pour justifier le fait que le fonctionnement du service « Mobilité Durable » exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 9 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

20. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE –5EME TRANCHE DE TRAVAUX 2026 < 48 k€ TTC

La commission présentera au Bureau Syndical la cinquième tranche 2026 des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 2 juillet 2026, dont les coûts sont inférieurs à 40 k€ HT (**annexe 8 p 96**) :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension / Renouvellement	177	497 735 €
	Vidéo protection	1	25 587 €
	R30 : renouvellement des foyers de plus de 30 ans	1	2 859 €
Signalisation Lumineuse		7	19 710 €
TOTAL		186	545 891 €

21. ECLAIRAGE PUBLIC – 5EME TRANCHE DE TRAVAUX 2026 ≥ 48 k€ TTC

La commission proposera au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme travaux	COLLECTIVITE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (Eclairage Public)	LUC-SUR-MER		EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT PLACE GAMBETTA	115 485 €
TOTAL				115 485 €
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	THURY- HARCOURT-LE- HOM	THURY- HARCOURT	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA PLAINE DE JEUX	71 675 €
			RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE D'HONNEUR	104 722 €
TOTAL				176 397 €
MONTANT TOTAL DES 3 PROJETS				291 882 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la cinquième tranche de travaux d'éclairage public 2026 pour les projets ≥ 48 000 € TTC (Extension-Renouvellement, renouvellement des foyers de plus de 30 ans) pour un montant de 291 882 € TTC ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

22. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE DE STABILITE MECANIQUE DES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE

Le SDEC ÉNERGIE, le syndicat d'énergies de la Manche (SDEM 50) et le syndicat d'énergies de l'Orne (Te 61), tous trois exploitants du réseau d'éclairage public pour le compte des collectivités qui leur ont transféré la compétence dans ce domaine, ont souhaité fédérer leur action en se regroupant afin de contrôler la stabilité des mâts d'éclairage public.

Concernant le réseau de signalisation lumineuse, le SDEC ÉNERGIE et le Te 61 sont tous deux exploitants du réseau pour le compte des collectivités dans le cadre d'un transfert de compétence. Le SDEM 50 ne disposant pas, à ce jour, de la compétence statutaire en matière de signalisation lumineuse, ne participe pas au groupement pour ce volet.

Les trois syndicats, dont les besoins sont similaires, se sont rapprochés pour envisager des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification des commandes conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, pour lancer une consultation commune pour la prestation décrite ci-dessus.

La convention constitutive de groupement de commandes, qui se terminera à la fin de l'exécution du marché et dont le projet est joint en **annexe 9 p 99**, définit les modalités de désignation et les missions du coordonnateur du groupement et celles des membres.

Le SDEC ÉNERGIE désigné coordonnateur de ce groupement n'appliquera pas de frais de gestion.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter la constitution d'un groupement de commandes composé du syndicat d'énergies de l'Orne (Te 61), du syndicat d'énergies de la Manche (SDEM 50) et du SDEC ÉNERGIE ;
- d'acter que le SDEC ÉNERGIE est coordonnateur de ce groupement et qu'il n'appliquera pas de frais de gestion ;
- d'adopter la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle de stabilité mécanique des supports d'éclairage public et de signalisation lumineuse ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

RESSOURCES

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge des ressources, présentera les travaux de la commission, réunie le 9 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Comité Syndical.

➤ Ressources Humaines

23. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE POSTES ET CREATION D'UN POSTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suppression de postes :

Suite aux départs en retraite en 2026 des agents occupant les emplois permanents à temps complet ci-dessous, il sera proposé la suppression des postes correspondants :

Délibération Création de poste	Emploi	Grades ou cadre d'emploi	Date de suppression
07/07/2023	Directeur Réseaux	Ingénieur en chef	01/10/2026
30/06/2017	Assistant(e) Raccordement	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2026

Conformément à la réglementation, l'avis des membres du Comité Social Territorial (CST) a été sollicité en séance du 15 septembre dernier.

Création d'un poste :

Dans le cadre des orientations stratégiques, le SDEC ÉNERGIE mesure tout l'enjeu de préserver sa solidité financière pour continuer à réaliser les projets et les actions en faveur des réseaux et de la transition énergétique. Pour cela, l'objectif de maintenir son niveau de recettes historiques et de diversifier ses ressources financières se concrétise par la création d'un poste de Chargé(e) de financement, rattaché au DGA Ressources et Concessions, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Parmi les éléments du constat, citons :

- La baisse des recettes historiques notamment de l'accise sur l'électricité et le FACÉ,
- La nécessité à rechercher de nouvelles sources de financements,
- La complexité du montage de certains dossiers de demande de financement (ex : fonds européens),
- Le temps passé pour le montage et le suivi des dossiers de financement.

Ses missions principales :

- Contribuer à l'instruction des dossiers de subvention,
- Assurer le suivi administratif des financements,
- Aider à la préparation et suivre le versement des Redevances de concession R1 & R2,
- Participer à la veille documentaire.

Cette création de poste a été présentée aux membres du Comité Social Territorial (CST) le 15 septembre dernier (avis non obligatoire).

Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur cette proposition d'ajustement du tableau des effectifs afin qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2026.

24. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, les dispositions de l'article L. 332-13 du même code prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou
- indisponibles en raison :
 - a) d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - b) d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ce dispositif permet au syndicat :

- D'internaliser le recrutement et de ne pas recourir aux services payants du Centre de Gestion du Calvados (frais supplémentaires et profils de candidats pas toujours adaptés aux besoins spécifiques du syndicat),
- De compenser les absences à venir à court terme (ex : pour motif de maternité).

Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il sera proposé d'autoriser la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur cette proposition afin qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2026.

25. DEMANDE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

La Présidente est saisie d'une demande particulière d'un agent qui souhaite donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle. Pour des raisons de « sécurité financière », ce dernier écarte la possibilité de démissionner et demande la conclusion d'une convention de rupture conventionnelle.

Les motivations de l'agent et les conséquences, notamment financières pour les deux parties seront présentées en séance.

Madame la Présidente souhaite l'avis du bureau sur ce sujet afin de prendre une décision de principe qui devra s'appliquer aux demandes similaires qui pourraient être formulées par d'autres agents.

26. REMUNERATION DES AGENTS DU SDEC ÉNERGIE BENEFICIAIRE DE CREDITS D'HEURES ET D'AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE D'UN MANDAT D'ELU LOCAL

Le statut de l' élu local, dans sa version mise à jour en 2026, prévoit un certain nombre de garanties aux élus dans le cadre de leur activité professionnelle.

Ces garanties, qui visent à permettre à l' élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

Les autorisations d'absence concernent :

- les séances plénières du conseil municipal,
- les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal,
- les réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l' élu représente la commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM, sociétés publiques locales ...),

- les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où l'élu a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant,
- les commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret et fêtes légales des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre,
- les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

L'employeur (public ou privé) est obligé de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence.

Les crédits d'heures doivent permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».

Le volume trimestriel des crédits d'heures dépend de la nature du mandat et de l'importance démographique de la collectivité.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais, désormais, l'employeur peut rémunérer ce temps d'absence, même s'il n'y est pas tenu.

Pour les agents du SDEC ÉNERGIE qui exercent un mandat d'élu local, aucune disposition particulière ne prévoit aujourd'hui la rémunération des autorisations d'absence et/ou crédits d'heures.

Le Comité Social Territorial (CST) sollicité le 15 septembre dernier à ce sujet a émis un avis défavorable à la rémunération des crédits d'heures et un avis favorable à la rémunération des autorisations d'absence.

Pour la rémunération des autorisations d'absence et si cela est juridiquement envisageable (sollicitation préfecture en cours), le CST propose de les limiter à 8 heures par mois.

Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur cette proposition afin qu'elle soit soumise à l'approbation d'un prochain Comité Syndical.

27. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

À la suite du renouvellement des assemblées délibérantes après les élections municipales, les collectivités territoriales et établissements publics disposent d'un délai de six mois pour organiser un débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Cette obligation, prévue par le Code général de la fonction publique (Art. L. 827-12) permet à chaque nouvelle assemblée de se saisir des enjeux de la PSC et de définir ou actualiser la politique de la collectivité. Ce débat s'inscrit dans le cadre des évolutions récentes et futures de la participation employeur :

- **Volet Santé** : la participation de l'employeur est désormais obligatoire à hauteur d'un montant minimum de **15 €**.
- **Volet Prévoyance** : la participation minimale est fixée à **7 €** depuis 2025 (avec des évolutions réglementaires en cours).

- **Horizon 2029** : ce débat prépare l'échéance du **1er janvier 2029**, date à laquelle la PSC Prévoyance deviendra obligatoire avec une participation employeur minimale s'élevant à **50 %** de la cotisation individuelle de référence qui sera définie par décrets en attente de publication.

Le Rapport du SDEC ÉNERGIE est joint en **annexe 10 p 105**.

Il appartiendra au Comité Syndical du 1^{er} octobre 2026 de prendre acte de ce débat.

28. PLANS DE FORMATION PREVISIONNELS 2026-2027

Les plans de formation prévisionnels 2026 et 2027 du SDEC ÉNERGIE, proposés en **annexe 11 p 110**, s'inscrivent d'une part, dans le cadre de la réforme statutaire instaurée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et d'autre part, dans le cadre de la démarche qualité ISO 9001, dont l'un des objectifs est le maintien et le développement des compétences des agents.

Ces plans de formation, équilibrés et mobilisant tous les services, ont été élaborés dans le respect des orientations stratégiques et de la réalisation des missions dévolues aux agents.

Les évaluations professionnelles 2025 ont conduit à prioriser certaines actions autour des thématiques suivantes : Formations d'intégration, Hygiène et sécurité, Marchés publics, Finances, Ressources humaines, Communication, Concessions, Informatique (notamment en lien avec l'Intelligence Artificielle), Energie, Eclairage public/signalisation lumineuse, Urbanisme, Management.

L'ensemble de ces actions sera mis en œuvre sur la période 2026/2027, sous réserve des nécessités de service inhérentes au syndicat et dans le respect des enveloppes budgétaires dédiées, auxquelles vient s'ajouter la cotisation obligatoire au CNFPT (0.9 % de la masse salariale).

L'avis favorable du Comité Social Territorial a été enregistré le 15 septembre dernier.

Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ces plans de formation prévisionnels afin qu'ils soient soumis à l'approbation du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2026.

MOBILITES BAS CARBONE

Madame Florence COTHIER, Vice-Présidente en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission réunie le 7 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

29. DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) - 2026 – AIDE FINANCIERE - COMMUNE DE REUX

Le SDEC ÉNERGIE a été saisi de la demande d'intégration au Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques suivante :

Date de la demande	Collectivité	Demande	Observations	Puissance Points de charge (PDC)	Décision commission
29/07/2026	REUX	Demande d'intégration au SDIRVE	Intégration au SDIRVE en 2026 : équipement d'un parking, logement en location, mairie et salle communale	30 kVA	Refus pour intégration au SDIRVE 2026

Cette borne n'étant pas inscrite dans le programme du SDIRVE 2023/2027 et la commission ayant considéré que rien ne justifiait l'ajout de cette infrastructure dans le schéma, qui rappelons-le, induit une prise en charge totale par le syndicat des frais d'investissement et de fonctionnement, il est proposé de ne pas intégrer cette nouvelle borne au SDIRVE.

En revanche, un accompagnement financier peut être envisagé si la commune maintient son souhait de voir implanter cette nouvelle borne sur son territoire et accepte d'en financer une partie et si le Comité Syndical dote la régie « Mobilité Durable » de la subvention d'investissement prévue au budget principal 2026.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de rejeter la demande d'intégration au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 du projet de borne de la commune de Reux ;
- de décider d'accorder une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement de ce projet, sous réserve de l'autorisation du Comité Syndical de doter la régie « Mobilité Durable » de la subvention d'investissement prévue au budget principal 2026 ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront alors imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

30. AIDE FINANCIERE POUR LA CREATION DE BORNES DE RECHARGE HORS SDIRVE : VENDEUVRE – SOULEUVRE-EN-BOCAGE (BENY BOCAGE)

Le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes d'implantation de bornes hors Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques suivantes :

Collectivité	Demande	Puissance Points de charge (PDC)	Montant des travaux	Aide apportée
VENDEUVRE	Mise en place de deux bornes 7 kva (rue du Château et à Escures-sur Favières, rue principale)	2 x 7 kVA	13 528,00 €	20 %
SOULEUVRE-EN-BOCAGE (LE BENY-BOCAGE)	Mise en place d'une borne VAE	4 x 1,5 kVA	9 498,38 €	20 %

Considérant que ces nouvelles bornes ne sont pas inscrites dans le programme du SDIRVE 2023/2027, le SDEC ÉNERGIE ne peut prendre en charge la totalité des frais relatifs à l'acquisition et à l'installation de ces nouvelles infrastructures mais peut apporter une aide financière de 20% sur les coûts d'investissement et de fonctionnement des bornes installées, conformément au guide des contributions et aides financières.

Il sera donc proposé au Bureau Syndical, sous réserve de l'accord des collectivités concernées, d'apporter une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement de ces nouvelles bornes, sous réserve de l'autorisation du Comité Syndical de doter la régie « Mobilité Durable » de la subvention d'investissement prévue au budget principal 2026.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'accepter la réalisation des projets d'installation de bornes sur les communes de Vendevre et Souleuvre-en-Bocage (Le Beny-Bocage) ;
- de décider d'accorder une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement de ces nouvelles infrastructures situées sur les communes de Vendevre et de Souleuvre-en-Bocage, sous réserve de l'autorisation du Comité Syndical de doter la régie « Mobilité Durable » de la subvention d'investissement prévue au budget principal 2026 ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront alors imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

Madame Camille VERNET-MORIN, Vice-Présidente en charge de la Transition Énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 10 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

31. LANCEMENT DES APPELS A PROJETS « PROGRES » ET « SPRINT »

➤ **Appel à projets PROGRES**

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a lancé un appel à projets « PROGRES » (PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires), en 2022 (12 lauréats), 2023 (11 lauréats), 2024 (8 lauréats) et 2025 (7 lauréats).

Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique, le SDEC ÉNERGIE souhaite de nouveau renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments en lançant un nouvel appel à projets visant à :

- soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des écoles,
- apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des usagers du bâtiment.

Les montants des aides proposées sont les suivants :

Collectivités hors Caen la mer	Collectivités de Caen la mer*
Aide de 40 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 100 000 €	Aide de 40 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €

* en sus de cette aide, la CUCM valorise les CEE du projet et les reverse directement à la collectivité concernée.

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement joint en **annexe 12 p 114** et assurer 40 % de gain minimum après travaux.

L'appel à projets sera lancé le 30 septembre 2026. La date limite de dépôt des candidatures est fixé au 31 mai 2027.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider du lancement d'un appel à projets « PROGRES » ;
- d'approuver le règlement type de l'appel à projets « PROGRES » ;
- d'approuver le calendrier de l'appel à projets « PROGRES » ;
- de charger Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Appel à projets « SPRINT »

Le SDEC ÉNERGIE constate que les équipements sportifs des collectivités sont très utilisés et présentent des problématiques de confort, d'éclairage intérieur ou d'enveloppe mal isolée.

A l'instar de PROGRES, il sera proposé d'accompagner les collectivités qui souhaitent rénover leurs équipements sportifs (gymnases, halles des sports, dojos, salle de gymnastique, salle de ping-pong, tennis couvert, ...) dans le cadre d'un appel à projets dédié, dit « SPRINT » (Solution Pour la Rénovation des Infrastructures sporTives).

Les montants des aides proposées, adoptées dans le guide des contributions et aides financières 2026, sont les suivants :

Collectivités hors Caen la mer*	Collectivités de Caen la mer*
Aide de 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 40 000 €	Aide de 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 30 000 €

* en sus de cette aide, la CUCM valorise les CEE du projet et les reverse directement à la collectivité concernée.

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement joint en **annexe 13 p 122** et assurer 40 % de gain minimum après travaux.

L'appel à projets sera lancé le 30 septembre 2026. La date limite de dépôt des candidatures est fixé au 31 mai 2027.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider du lancement d'un appel à projets « SPRINT » ;
- d'approuver le règlement type de l'appel à projets « SPRINT » ;
- d'approuver le calendrier de l'appel à projets « SPRINT » ;
- de charger Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

32. CONVENTION RELATIVE AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE-BOCAGE INTERCOM

Le SDEC ÉNERGIE, notamment par l'animation de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique, se positionne comme un acteur majeur pour accompagner les EPCI dans la coordination des actions de Transition Énergétique de leur territoire. Il souhaite ancrer ce positionnement dans la durée, notamment en continuant d'accompagner les EPCI dans leur révision de PCAET, dans le champ de ses compétences.

Plusieurs territoires vont engager prochainement la révision de leur PCAET. Le SDEC ÉNERGIE doit définir ses nouvelles modalités d'accompagnement pour cette phase de révision. Les nouvelles modalités doivent permettre :

- De gagner en efficacité grâce aux outils qui seront développés par EFFICACITY et ENERGIES DEMAIN, dans le cadre d'une convention R&D visant notamment à automatiser le traitement et le rendu des données climat-air énergie de l'Observatoire régional afin de produire le diagnostic et la stratégie du PCAET,
- De rendre les PCAET plus opérationnels, particulièrement en matière d'énergie, facilitant la mise en œuvre d'actions sur le territoire,
- De recentrer l'accompagnement du syndicat principalement sur le volet énergétique du PCAET,
- D'intégrer les nouveaux enjeux liés à la 3ème Programmation Pluriannuelle de l'Energie, à la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 et aux évolutions générales du marché de l'énergie (ex : zones d'accélération des énergies renouvelables, développement des réseaux de chaleur et de froid, nouvelles formes de valorisation de l'énergie).

Il importe de tester ces nouveautés sur un territoire pour définir le plus précisément possible les modalités d'accompagnement qui pourront être appliquées auprès d'autres EPCI.

Au regard de l'antériorité des partenariats, et du calendrier de révision du PCAET prescrit, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, accompagnée de 2018 à 2020 pour l'élaboration de son PACET et en 2022 pour son bilan à mi-parcours, est proposée pour bénéficier d'un accompagnement à titre expérimental.

Pré-Bocage Intercom continue d'être un partenaire privilégié du SDEC ÉNERGIE, par l'engagement dans une démarche « PACTE », programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique, depuis 2022.

Son PCAET est arrivé à échéance en février 2026 et Pré-Bocage Intercom a délibéré en faveur de son évaluation et de sa révision le 17 décembre 2025.

Le contenu de l'accompagnement est détaillé dans la convention jointe à la présente note en **annexe 14 p 129**, d'une durée de 2 ans. Il consiste en particulier à :

- mettre à jour le diagnostic climat-air-énergie
- adapter l'ancienne stratégie aux nouvelles données de l'Observatoire régional et concevoir une nouvelle stratégie coconstruite avec les élus de Pré-Bocage Intercom, tenant compte des nouvelles orientations nationales et régionales.
- contribuer à la révision et la consolidation du plan d'actions sur la thématique énergie.

A noter que le SDEC ÉNERGIE est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2025 par la FNCCR et EFFICACITY pour expérimenter des outils automatisés pour les démarches de planification énergétique.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'accompagner Pré-Bocage Intercom dans la révision de son PCAET, d'après les modalités prévues dans la convention s'y rapportant ;
- de décider qu'à titre expérimental, aucune contribution financière ne sera demandée en contrepartie ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

33. PROJET DE CREATION D'UNE SEML ENR

Un point d'étape du projet de création d'une SEML pour favoriser le développement des projets de production d'énergies renouvelables, sera proposé en séance aux membres du Bureau Syndical.

La rédaction des statuts et du pacte d'associés est en phase de finalisation avec les futurs actionnaires de la SEML : SDEC ÉNERGIE, Conseil départemental, Caen la mer pour les actionnaires publics, Caisse des Dépôts et Consignations, SEML Normandie Aménagement, Crédit Mutuel de Normandie, Caisse d'Épargne Normandie, Énergie Partagée Investissement pour les actionnaires privés.

Le plan d'affaires prévisionnel prévoit la réalisation de 20 projets (11 projets photovoltaïques, 4 projets éoliens, 5 grappes de projets bois-énergie) sur une période d'investissement de 5 ans (2027-2031). Ce portefeuille de projets représente 228 millions d'euros d'investissements, financés en grande partie par emprunt bancaire (environ 80%). Le capital de la SEML s'élèverait à 7.7 millions d'euros, correspondant à l'apport en investissement de la SEML dans les projets et à ses charges de fonctionnement (dont moyens humains à hauteur de 2.5 ETP (Equivalent Temps Plein)). Le taux de rentabilité interne (TRI) prévu sur la période d'opération de 39 ans s'élève à 5.82%.

Calendrier prévisionnel :

- Novembre 2026 : délibérations d'engagement des actionnaires privés (sauf Normandie Aménagement),
- Décembre 2026 : délibérations d'engagement des actionnaires publics,
- Janvier-avril 2027 : création de la société (Assemblée Générale constitutive, inscription au registre du commerce, recrutements...).

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Philippe LEDAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission réunie le 11 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

34. PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 6EME TRANCHE 2026

La commission proposera au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2026, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant un projet, pour un montant de 24 313 € TTC.

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2025-2026	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION
POTIGNY	C	RUE DU MARCHÉ - PHASE ECLAIRAGE PUBLIC	100	100	100	24 313 €	Finalisation du dossier de 2022 par la pose du matériel d'éclairage public à la Toussaint 2026 (coordination avec l'aménagement de voirie)

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la sixième tranche de travaux 2026 d'effacement coordonné des réseaux (1 projet, pour un montant de 24 313 € TTC) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

35. PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 1ERE TRANCHE 2027

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2027, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 48 projets, pour un montant de 9 722 898 € TTC.

➔ **Annexe 15 p 136 :** tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la première tranche de travaux 2027 d'effacement coordonné des réseaux (48 projets, pour un montant de 9 722 898 € TTC) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

36. PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 6EME TRANCHE 2026

La commission proposera au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2026, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 29 projets, pour un montant de 636 021 € HT, dont 158 271 € HT de renforcement nécessaire à 7 projets d'extension et 477 750 € HT consacrés aux extensions.

➔ **Annexe 16 p 139 :** tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter sixième tranche de travaux 2026 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (29 projets, pour un montant de 636 021 € HT) ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

37. TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur des conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à mettre en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
ESQUAY- NOTRE- DAME	Le Duc Guillaume - Tranche II 20 lots	SAS TERRANEA	Pose de 212 ml de réseaux BT souterrains et coffrets de branchements aux droits de chacun des lots.	34 648,07 €
LE BREUIL- EN-AUGE	Le Bois de Mieux 35 lots	SARL RESIDENCE LE BOIS DE MIEUX	Pose de 513 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret par lot pour branchement C5	66 392,05 €
THAON	Le Château d'Eau 26 lots	SASU CREADIMM DEVELOPPEMENT 2	Poses de 326 ml de réseaux BT souterrains + coffrets de branchements aux droits de chacun des lots, y compris pour une future armoire de commande Eclairage Public.	48 440,55 €
TOTAL				149 480,67 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter les trois conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage proposées permettant la réalisation par les lotisseurs ou aménageurs privés des dessertes intérieures en communes rurales, pour un montant de 149 480,67 € HT ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

38. TRAVAUX REALISES PAR LE SDEC ÉNERGIE SOUS MANDAT POUR COMPTE DE TIERS (COLLECTIVITES)

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur les conventions de réalisation de travaux d'effacement coordonné des réseaux par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour le compte de tiers (collectivités) :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par le mandat	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CABOURG	A	Avenue Charles de Gaulles	EP	412 200,00 €	1 800 €	0.4 %
CAEN	A	Rue Eugène Maes	EP	194 316,37 €	52 310,60 €	27 %
		Secteur rue du Chemin Vert / Authie	EP	481 498,93 €	58 870,99 €	12 %
PONT-L'ÉVÊQUE	A	Rue de Brossard et avenue de la Libération T1	EP	150 308,71 €	25 226,45 €	17 %

Les projets de conventions sont joints en **annexe 17 p 141**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux « Avenue Charles de Gaulles » à Cabourg, « Rue Eugène Maes » et « Secteur rue du Chemin Vert / Authie » à Caen et « Rue de Brossard » et « Avenue de la Libération T1 » à Pont-L'Évêque ;
- d'adopter les conventions correspondantes ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

SENSIBILISATION, SERVICES AUX USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Madame Isabelle LEROY, Vice-Présidente en charge de la sensibilisation, des services aux usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 11 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

39. AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT "EXPERIENCES COMMUNES"

« Expériences Communes » est une association qui a pour objet de promouvoir un aménagement rural dans un esprit de développement durable en Normandie par l'organisation de visites de réalisations communales à l'attention des élus. L'association a sollicité une aide financière du syndicat pour soutenir son activité, amplifier la dynamique et mettre en œuvre des visites de sites dans le Calvados et toute la Normandie.

Le SDEC ÉNERGIE et Expériences Communes proposent de travailler en partenariat sur la sensibilisation des élus à l'échelle du Calvados sur les sujets de transition énergétique, par des actions complémentaires, conjointes et concertées, en coopérant mutuellement afin de favoriser le partage d'expériences et l'émergence de projets communaux en faveur de la transition écologique et énergétique.

Au travers la convention proposée en **annexe 18 p 155**, le SDEC ÉNERGIE s'engage à :

- Communiquer à l'association Expériences Communes les besoins des communes auxquels le SDEC ÉNERGIE ne peut pas forcément répondre (ex : thématiques hors de son champ d'action) ;
- Faciliter l'identification des réalisations communales à visiter, en lien avec l'énergie et la Transition Énergétique ;
- Communiquer sur le partenariat, au travers de ses supports de communication (ex : newsletter) ou d'autres moyens ;
- Diffuser auprès des élus du SDEC ÉNERGIE les invitations à des visites ayant trait à la transition énergétique, organisées par Expériences Communes ;
- Verser une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Expériences Communes pour une durée d'1 an.

Expériences Communes, forte de son réseau d'adhérents, s'engage à :

- Collaborer avec les salariés du SDEC ÉNERGIE pour apporter son expertise et organiser des visites de réalisations communales notamment sur le territoire du Calvados,
- Informer le SDEC ÉNERGIE de l'agenda et thématiques des visites organisées,
- Mettre à disposition du SDEC ÉNERGIE les documents partagés dans le cadre des visites organisées en dehors du partenariat,
- Diffuser auprès des élus de son réseau les invitations à des ateliers de la Fabrique énergétique organisées par le SDEC ÉNERGIE.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'attribuer à l'association « Expériences Communes » une aide financière de 2 500 € pour 2027 et de valider la convention de partenariat, pour une durée d'un an ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

40. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE – SOLIHA ET CDHAT

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA et du CDHAT :

➤ SOLIHA :

Référence du dossier	Commune	Ressources	Achat de – de 2 ans	Montant des travaux TTC	Auto-financement (aide du SDEC incluse)	DPE		Montant de l'aide proposée (Frais d'accompagnement inclus de 300€)
						Avant Travaux	Après Travaux	
SOL-2026-12	Saint Rémy sur Orne	Très modestes	X	22 722 €	15 %	E	C	2 300 €
SOL-2026-13	Petiville	Très modestes	X	44 131 €	18 %	F	C	2 300 €
SOL-2026-14	Luc sur mer	Très modestes	X	22 520 €	9 %	F	D	2 300 €
SOL-2026-15	Laize-Clinchamps	Modestes	X	38 842 €	36 %	F	D	1 300 €
TOTAL								8 200 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution des quatre aides ci-dessus, pour un montant total de 8 200 € pour les dossiers déposés par SOLIHA (frais d'accompagnement inclus) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ CDHAT :

Référence du dossier	Commune	Ressources	Achat de – de 2 ans	Montant des travaux TTC	Auto-financement (aide du SDEC incluse)	DPE		Montant de l'aide proposée (Frais d'accompagnement inclus de 300€)
						Avant Travaux	Après Travaux	
CDH-2026-11	Mouen	Modestes	X	43 000 €	35%	G	A	Rejet
CDH-2026-12	Landelles et Coupigny	Très modestes		33 000 €	32%	G	D	2 300 €
CDH-2026-13	Vire-Normandie (Vire)	Très modestes	X	25 000 €	37%	F	D	Rejet
CDH-2026-14	Valdallière (Vassy)	Très modestes	X	71 029 €	2%	G	A	2 300 €
CDH-2026-15	Valdallière (Vassy)	Très modestes		51 248 €	21%	G	C	2 300 €
CDH-2026-16	Condé en Normandie (Lénault)	Très modestes		25 000 €	46%	F	D	2 300 €
TOTAL								9 200 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution des quatre aides ci-dessus, pour un montant total de 9 200 € pour les dossiers déposés par le CDHAT (frais d'accompagnement inclus) ;
- d'approuver les rejets des dossiers CDH-2026-11 et CDH-2026-13, car ces dossiers ne remplissent pas les conditions d'éligibilité ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

41. LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS « SOLENE » 2026 - PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX A CARACTERE SOCIAL

La réhabilitation des logements communaux est un levier de lutte contre la précarité énergétique et de dynamisation des territoires ruraux.

L'objectif de ce nouvel appel à projets « SOLENE » (SOLidarité Logement ENergie) est de favoriser la mise à disposition de logements performants, peu consommateurs d'énergie, à destination d'un public vulnérable, en apportant une aide financière aux communes du Calvados pour les travaux de rénovation énergétique de leurs logements à caractère social.

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement, joint en **annexe 19 p 160**, comprenant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles.

Les principaux points, similaires à ceux de l'édition 2025, sont :

- Projet situé dans le Calvados qui concerne la rénovation d'un logement, ou d'un ensemble de logements, déjà existant, (ou transformation d'un bâtiment).
- Portage du projet sous maîtrise d'ouvrage communale, ou un bail à réhabilitation.
- Le logement (ou l'ensemble de logements) aura pour finalité de loger des ménages à revenus modestes, devra afficher des loyers modérés ou être utilisé comme « hébergement d'urgence ».
- Les travaux devront permettre d'atteindre à minima une classe énergétique finale D et être conformes aux exigences des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le montant des aides accordées, défini par le Comité Syndical dans le guide des contributions et aides financières 2026, dépend de la classe énergétique atteinte après travaux :

- 10 000 € pour les classes A et B ;
- 7 500 € pour les classes C ;
- 5 000 € pour les classes D.

La date de lancement de l'appel à projets est fixée au 30 septembre 2026. Les candidatures devront parvenir au SDEC ÉNERGIE avant le 31 mai 2027.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider du lancement de l'appel à projets « SOLENE » ;
- d'approuver le règlement de l'appel à projets « SOLENE » ;
- d'approuver le calendrier de l'appels à projets 2026 ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi 2 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHERON Denis, Madame COTHIER Edith, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine et Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean

Etaient également présents, Messieurs RAFFRAY Alban, Directeur Général des Services, DANIEL Jérôme, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et LEBARBIER Stéphane, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Énergétique.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été désigné secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 24 membres, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 17 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation. Le Bureau Syndical valide, à l'unanimité, l'ajout du sujet relatif à la vente des CEE, étudié par la commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse ».

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 5 juin 2026
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de compétences « IRVE », « Eclairage Public » et « Signalisation Lumineuse »
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

Développement économique

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux

Eclairage public et signalisation lumineuse

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 4ème tranche de travaux 2026 < 48 k€ TTC
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 4ème tranche de travaux 2026 ≥ 48 k€ HT
- Vente des Certificats d'Economie d'Énergie - CEE

Ressources

- Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics
- Présentation du guide interne des marchés publics
- Présentation du guide pratique des marchés publics à destination des entreprises
- Mise à jour de l'organigramme des services au 1er septembre 2026
- Ajustement du tableau des effectifs – Modifications et créations de postes



Mobilités bas carbone

- 4ème modification du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) – 2026
- Aide financière pour la création de bornes de recharge hors SDIRVE : FEUGUEROLLES BULLY – RYES

Transition Énergétique

- Réalisation d'un nouveau projet dans le cadre du transfert de la compétence « Énergies Renouvelables » de Valdallière
- Constitution du comité de pilotage SEM EnR

Travaux sur les réseaux publics d'électricité

- Programme d'effacement coordonné des réseaux – 5ème Tranche 2026
- Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 5ème tranche 2026
- Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)
- Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités)
- Evolution des contrats d'aménagement des petites communes rurales (APCR/APCR+) en conventions

Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique

- Soutiens financiers à la rénovation énergétique – SOLIHA et CDHAT
- Avenant n°3 à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement pour 2026 (FS2E - ex FSE)

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 5 juin dernier, en vertu des délégations du Comité Syndical du 18 mai 2026 :

Objet		
Transition Énergétique	Avenant n°1 à la convention PROGRES 2023 pour le financement de travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires - Pont d'Ouilley - Prolongation du délai de réalisation des travaux d'un an.	
Mobilité durable	Aides financières	Pour l'achat de 5 vélos à assistance électrique CCAS de Blainville-sur-Orne
		Pour l'achat d'un véhicule d'occasion utilitaire pour les besoins de la CC du Pays de Honfleur et Beuzeville
		Pour l'achat d'un véhicule électrique sans permis neuf - Commune de Graye-sur-Mer
	Avenant n°2 à la convention relative à la mise en place d'un service d'autopartage avec l'utilisation de bornes MobiSDEC avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise - Mise à disposition d'un 3ème point de charge.	
Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ANBDD, Rivières & Bocages et la commune de Valdallière pour l'organisation d'un DDTour sur le thème : « La filière bois-énergie, un levier de transition du Bocage Virois : plantation, valorisation économique et insertion »	

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 5 juin 2026.

MARCHES PUBLICS

- **Résultat d'une consultation, nécessitant délibération – Procédure formalisée avec montants supérieurs aux seuils européens**

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'approuver la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juin 2026 et d'attribuer le marché de fourniture de luminaires led peints pré-cablés, certifiés zhaga d4i pour éclairage routier ou résidentiel à l'entreprise COMATELEC SCHREDER pour un montant du DQE de 409 100,00 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la conclusion du marché avec l'entreprise COMATELEC SCHREDER pour un montant du DQE de 409 100,00 € HT ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les éventuels avenants ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

- **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés, Madame la Présidente rappelle que le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité - 2026				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
5 - CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés	8 302,00 €
4 - CC Val-Ès-Dunes, CC Cingal Suisse Normandie, CC du Pays de Falaise	RESEAUX ENVIRONNEMENT	SPIE CITYNETWORKS	Travaux de raccordement	28 111,41 €
3 - CC Coeur-Côte-Fleurie, CC du Pays de Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT	SPIE CITYNETWORKS	Extension électrique	7 000,00 €

Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communication et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2026				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
1 - CC Isigny-Omahia Intercom	STURNO + TEIM	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Réfections de tranchées	60 000,00 €
2 - CC Bayeux Intercom				60 000,00 €
12 - CU Caen la Mer Est				60 000,00 €
17 - CC Intercom de la Vire au Noireau				60 000,00 €
6 - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	BLANCHARD MENUISERIE	Préparation pour passage de câbles sur le bardage	506,00 €
7 - CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	SATO	Travaux de réfection de tranchée	20 000,00 €
8 - CC Coeur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville				20 000,00 €
11 - CC Val Es Dunes				20 000,00 €

Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communication et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2024				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
9a - CC Terre d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forage - 2024	20 284,00 €
10a - CA Lisieux Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	SATO	Travaux de réfection de tranchée	20 000,00 €
9a - CC Terre d'Auge				20 000,00 €
9a - CC Terre d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forage	41 561,40 €

Travaux et maintenance EP / SL 2024				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
4 - CAEN NORD - CAEN EST	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	MILECLAIR	Nettoyage de 817 mâts de lampadaires dans le secteur du Calvados	6 160,18 €
5 - PAYS D'AUGE NORD	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	MILECLAIR	Nettoyage de 802 mâts de lampadaires dans le secteur du Calvados	6 047,08 €
6 - LISIEUX - VAL ES DUNES - PAYS DE FALAISE	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	MILECLAIR	Nettoyage de 794 mâts de lampadaires dans le secteur du Calvados	5 986,76 €

Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal de Bernières-sur-Mer			
Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
CONFORTHERMIC	LA CHARPENTERIE NORMANDE	Travaux de renforcement de charpente	10 850,00 €

Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables			
Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
LOAD STATIONS + RESONANCE	E-VOLTA	Mise à jour de bornes IRVE et mise en service	800,00 €
SAS LOAD STATIONS	SELCA SOC ELECT CONTROLE AUTOMATISME	Mise à jour de bornes IRVE et mise en service	800,00 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

TRANSFERT DE COMPETENCES : « IRVE », « ECLAIRAGE PUBLIC » ET « SIGNALISATION LUMINEUSE »

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 5 juin 2026 :

Compétence	Collectivité	Date de la délibération	Valeur de l'actif à la date du transfert
ECLAIRAGE PUBLIC	Cordebugle	5 juin 2026	0 €
SIGNALISATION LUMINEUSE	Port-en-Bessin-Huppain	9 février 2026	A définir par délibérations concordantes ultérieures
IRVE	Mutrécly	20 mai 2026	0 €

Les communes de Cordebugle et de Mutrécly ne possèdent pas d'actif relevant des compétences « Eclairage Public » et « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » qu'elles souhaitent respectivement transférer, il est proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date des transferts.

Une fois adoptés, ces transferts porteront le nombre de transferts des compétences à :

- 466 (456 communes + 10 EPCI) pour l'éclairage public,
- 51 communes pour la signalisation lumineuse,
- 238 (237 communes + 1 EPCI) pour l'IRVE.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Cordebugle ;
- DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Eclairage Public », de la commune de Cordebugle s'élève à 0 € ;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse », visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Port-en-Bessin-Huppain ;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Mutrécly ;
- DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », de la commune de Mutrécly s'élève à 0 € ;
- DECIDE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ACTUALITES

➤ Désignation des vice-présidents en charge des commissions internes

Les commissions internes se sont réunies pour la première fois, sur convocation de Madame la Présidente sur la période du 22 au 26 juin dernier.

Conformément au règlement intérieur des assemblées du SDEC ÉNERGIE, elles ont chacune été invitées à désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si Madame la présidente est absente ou empêchée.

Les élus du Bureau Syndical, ainsi désignés pour assurer la vice-présidence des commissions internes sont :

Commission interne	Membre du Bureau Syndical
Développement économique	Jean-Yves HEURTIN
Concessions électricité et gaz	Rémi BOUGAULT
Finances	Marc LECERF
Eclairage public et signalisation lumineuse	Jean-Luc GUILLLOUARD
Ressources	Jean LEPAULMIER
Mobilités bas carbone	Florence COTHIER
Transition énergétique	Camille VERNET-MORIN
Travaux sur les réseaux publics d'électricité	Philippe LEDAIN
Sensibilisation, Service aux usagers et précarité énergétique	Isabelle LEROY

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Arrivée de Monsieur Marc LECERF.

➤ **Retour sur le webinaire de présentation de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique**

Comme annoncé à l'occasion du Comité Syndical du 11 juin dernier, un webinaire de présentation de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique a été proposé le 1^{er} juillet 2026, à l'ensemble des représentants au Comité Syndical susceptibles de candidater pour intégrer le collège du SDEC ÉNERGIE.

21 élus ont participé à ce temps de présentation et d'échange et 16 candidatures ont d'ores et déjà été enregistrées.

Les élus du Bureau Syndical intéressés pour rejoindre cette commission et qui ne se seraient pas déjà manifestés, sont invités à faire acte de candidature auprès de la Direction (direction@sdec-energie.fr).

Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'un parallélisme des formes avait été mis en place sur le précédent mandat consistant à désigner, parmi les représentants au Comité Syndical, 2 représentants du collège du SDEC par territoire mais compte tenu de la désignation par les EPCI d'un certain nombre d'élus déjà représentants au Comité Syndical, ce parallélisme sera difficilement réalisable.

Monsieur Rémi BOUGAULT, invité à témoigner de son expérience au sein de cette instance à l'occasion du Webinaire, a rappelé que pendant ce mandat, il n'est pas nécessaire de s'inscrire à tous les groupes de travail créés par la commission.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Echéancier 2026**

L'échéancier des prochaines instances intéressant les membres du Bureau Syndical est remis sur table et sera renvoyé par mail à l'ensemble des élus, à l'issue de la séance.

Madame la Présidente attire l'attention de chacun sur le fait que le Bureau Syndical initialement prévu le 18 septembre est décalé au 25 septembre 2026.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Rappel des différentes catégories de communes**

Comme Madame la Présidente s'y était engagée à l'occasion du Bureau Syndical du 5 juin dernier, elle invite Monsieur le Directeur Général des Services à préciser les différents types de classement des communes :

- Pour définir leur caractère URBAIN ou RURAL : grille de densité de l'INSEE (7 niveaux – de grands centres urbains à rural à habitat très dispersé – les 4 premières catégories étant urbaines et les 3 dernières, rurales). C'est ce critère qui permet de définir l'éligibilité des projets aux aides du FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification) : (niveaux 5 à 7 – Communes rurales)
- Pour la perception ou non de l'accise sur l'électricité : le critère retenu est celui de la Population de la commune (< ou > à 2000 habitants). Pour l'éligibilité des projets aux aides du SDEC ÉNERGIE : 3 catégories en fonction du reversement ou non de l'accise (A, B et C) :
 - Les communes « A » sont les communes qui perçoivent directement l'accise sur l'électricité.
 - Les communes « B » sont les communes, pour lesquelles, le SDEC ÉNERGIE perçoit l'accise sur l'électricité ; communes qui se répartissent en deux sous catégories :
 - o Les communes B1, bénéficiant d'un reversement de l'accise sur l'électricité de 50%.
 - o Les communes B2, ne bénéficiant d'aucun reversement de l'accise sur l'électricité par le SDEC ÉNERGIE.
 - Les communes « C », sont les communes rurales, pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit l'accise sur l'électricité sans reversement à la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal, exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 selon le principe de cristallisation.

Ce système jamais remis en cause par la Préfecture, l'est aujourd'hui, entraînant une perte de recettes pour l'année 2025 de plus de 300 000 € pour 3 communes.

Après audience et sans réponse aux questions complémentaires posées par le syndicat, l'affaire a été portée devant le Tribunal Administratif de Caen.

Si le Syndicat n'obtient pas gain de cause, il pourra chaque année, si des communes passent le seuil des 2 000 habitants, perdre encore un peu plus de taxe.

- Pour définir la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique : le caractère urbain ou rural et la perception ou non de l'accise par le syndicat permettent de classer les communes en 3 catégories (A, B et C) :

A = communes urbaines, qui perçoivent l'accise,

B = communes urbaines pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit une partie de la taxe,

C = communes rurales.

Une réflexion sera menée pour simplifier la lecture de l'attribution des aides du SDEC ÉNERGIE.

Monsieur Jean LEPAULMIER suggérant que ces précisions soient communiquées également à l'ensemble des représentants du Comité Syndical, Madame la Présidente s'engage à inscrire cette présentation à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

TRAVAUX DES COMMISSIONS INTERNES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission réunie le 25 juin 2026 et qui nécessitent une délibération du Bureau Syndical.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet cette liste de nouveaux projets à l'approbation du Bureau Syndical.

A noter que pour le dossier relatif à l'alimentation d'une ferme sur la commune de Valorbiquet (commune déléguée de Tordouet), le Bureau Syndical confirme que l'aide était soumise à la fourniture d'une attestation MSA.

Ladite attestation n'ayant pas été transmise malgré plusieurs relances, l'aide est reportée.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour les 10 projets proposés relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux ou intercommunaux, pour un montant de 214 785,65 € HT pour les extensions du réseau (dont Part Couverte par le Tarif – PCT) et de 37 741,85 € HT pour le renforcement du réseau ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission réunie le 24 juin 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 4EME TRANCHE DE TRAVAUX 2026 < 48 k€ TTC

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagées dans la 4ème tranche 2026, dont les coûts sont inférieurs à 40 k€ HT :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension / Renouvellement	369	974 877 €
	R30 : renouvellement des foyers de plus de 30 ans	10	115 773 €
	Programme 100% LED	10	202 131 €
Signalisation Lumineuse		8	68 783 €
TOTAL		397	1 361 564 €

La liste détaillée des opérations a été adressée aux élus en amont de la séance.

Le Bureau Syndical prend acte de cette tranche de travaux < 48k€ TTC.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 4EME TRANCHE DE TRAVAUX 2026 ≥ 48 k€ TTC

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical la quatrième tranche de travaux pour la réalisation des projets suivants :

Programme travaux	COLLECTIVITE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (Eclairage Public)	BENERVILLE-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES AVENUE DU LITTORAL : PROGRAMME 2026	50 447 €
	CU CAEN LA MER	VERSION	EXTENSION RUE DE LA CROIX BEAUJARD	56 138 €
	MOUEN		MISE EN PLACE ECLAIRAGE SOLAIRE IMPASSE ROUTE DE BRETAGNE	57 064 €
	BLAINVILLE-SUR-ORNE		MISE EN PLACE DE CONTROLEURS DE TELEGESTION (31 ARMOIRES)	76 356 €
	CC COEUR DE NACRE	DOUVRES-LA- DELIVRANDE	AMENAGEMENT MEDIATHEQUE ET SIEGE COMMUNAUTAIRE	84 331 €
TOTAL				324 336 €
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	HERMANVILLE-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	77 766 €
	BAYEUX		RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE ARMOIRE 48 AMENAGEMENT CYCLABLE	95 839 €
	DIVES-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 : CAMPAGNE 1	178 597 €
TOTAL				352 202 €
Vidéo Protection (VP)	LA VESPIERE-FRIARDEL		MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION	169 565 €
	HOULGATE		CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	179 124 €
TOTAL				348 689 €
MONTANT TOTAL DES 10 PROJETS				1 025 227 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la quatrième tranche de travaux d'éclairage public 2026 ≥ 48 000 € TTC (Extension-Renouvellement, renouvellement des foyers de plus de 30 ans et vidéo protection) pour un montant de 1 025 227 € TTC ;
- DIT les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération sont imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - CEE

Comme annoncé en début de séance, Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical d'accepter la vente du stock de CEE 2023-2024, étudiée par les membres de la commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse » de ce 25 juin.

Pour rappel, le principe des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ; institué par la loi du 13 juillet 2005, repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Suite à la consultation lancée par le SDEC ÉNERGIE pour la vente du stock de ses CEE 2023 – 2024, émanant d'investissements sur le réseau d'éclairage public et de travaux de rénovation énergétique, cinq sociétés ont remis une offre dans les délais impartis.

La décision de contractualiser se fait en fonction du prix d'achat.

Madame la Présidente propose de retenir la société la mieux disante, à savoir : ACT COMMODITES, pour un montant de 294 979,67 €.

Les dispositions de cette vente sont précisées dans le contrat cadre d'achat dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie et son contrat d'application, communiqués aux élus.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE de retenir la proposition d'achat par la société ACT COMMODITES des certificats d'économies d'énergies du SDEC ÉNERGIE, pour un montant de 294 979,67 € ;*
- *APPROUVE les dispositions du contrat cadre d'achat et du contrat d'application correspondant ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer le contrat cadre d'achat et le contrat d'application correspondant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

RESSOURCES

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge des ressources, présente les travaux de la commission, réunie le 24 juin 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

➤ **Assurances et marchés publics**

PRINCIPALES OBLIGATIONS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Pour rappel, dans le cadre de la gestion de ses achats, et en tenant compte de l'évolution des seuils de passation des marchés publics, le SDEC ÉNERGIE a souhaité élaborer un document faisant état des principales obligations pour tous types de marchés (pièces de la consultation, publicité, délai de consultation, possibilité de négocier, etc....).

Ce document, retraçant les principales obligations en matière de marchés de fournitures, de services et de travaux a été adopté, dans sa dernière version, par le Bureau Syndical du 13 mars 2026. Cependant, le renouvellement des instances du syndicat a conduit à l'attribution de nouvelles délégations, rendant nécessaire la mise à jour du document.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical, dans un souci de sécurité juridique et de bonne administration, de prévoir que le document interne s'applique par référence aux textes en vigueur, et puisse être actualisé à droit constant, notamment en cas de modification des seuils européens, sans qu'il soit nécessaire de soumettre chaque évolution réglementaire à une nouvelle délibération du Bureau Syndical.

Les mises à jour, de nature strictement réglementaire proposées ne remettent pas en cause les principes du document validés par le Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte le document « Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics », annexé à la présente délibération, lequel s'applique par référence aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux seuils européens de procédure, telles que modifiées ultérieurement,*
- *ADOpte l'actualisation du document précité, à droit constant, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, notamment des modifications des seuils européens applicables aux marchés publics, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération du Bureau Syndical,*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PRESENTATION DU GUIDE INTERNE DES MARCHES PUBLICS

Dans le cadre de la gestion de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a souhaité élaborer un document permettant de renforcer la sécurisation juridique des procédures de commande publique mises en œuvre en disposant d'un document de référence interne visant à harmoniser les pratiques des services, à préciser les modalités d'organisation des achats et à favoriser le respect des principes de la commande publique.

Le guide interne, transmis aux élus avec leur convocation, recense les procédures, méthodes, outils et recommandations destinés à accompagner les agents et services dans la préparation, la passation et le suivi de l'exécution des marchés publics :

- Comprendre le cadre (statut du SDEC ÉNERGIE, principes de la commande publique, seuils et procédures),
- Définir le besoin (analyse du besoin, approche fonctionnelle, achat durable),
- Choisir la procédure adaptée,
- Conduire la consultation (préparation du dossier, publicité et mise en concurrence, analyse des offres),
- Exécuter et suivre le marché,
- Respecter la gouvernance interne,
- Sécuriser les pratiques.

Ce guide constitue un document d'organisation interne dépourvu de caractère réglementaire qui ne saurait avoir pour effet de déroger aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

PRESENTATION DU GUIDE PRATIQUE DES MARCHES PUBLICS A DESTINATION DES ENTREPRISES

L'accès des entreprises à la commande publique constitue un enjeu majeur pour le développement économique local et pour la bonne concurrence entre les opérateurs économiques. Il semble donc dans l'intérêt de tous de leur mettre à disposition un document pédagogique présentant les principales règles applicables aux procédures de passation des marchés publics conduites par le Syndicat.

Le guide, joint en annexe de la note de synthèse adressée aux élus avant la réunion, a ainsi pour objet de faciliter la compréhension des procédures de consultation, des modalités de réponse aux marchés publics et des bonnes pratiques attendues des candidats :

- Comprendre les règles (principes fondamentaux, types et procédures de marchés),
- Identifier les opportunités (veille, sourcing, analyse du besoin),
- Évaluer sa capacité à répondre (compétences, moyens, risques),
- Construire une offre performante,
- Déposer sa réponse,
- Comprendre la sélection (analyse des offres, critères d'attribution, notification),
- Exécuter et sécuriser le marché (sous-traitance, facturation et paiement, gestion contractuelle).

Ce document constitue un outil d'information et d'accompagnement sans portée réglementaire qui ne saurait se substituer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ni aux documents de consultation propres à chaque marché.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ Ressources Humaines

MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES AU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'organigramme est une représentation schématique de la collectivité permettant de voir son organisation, ses domaines d'intervention, son personnel, les relations hiérarchiques, la place et les rôles de chacun.

Il peut évoluer et doit être mis à jour autant que de besoin.

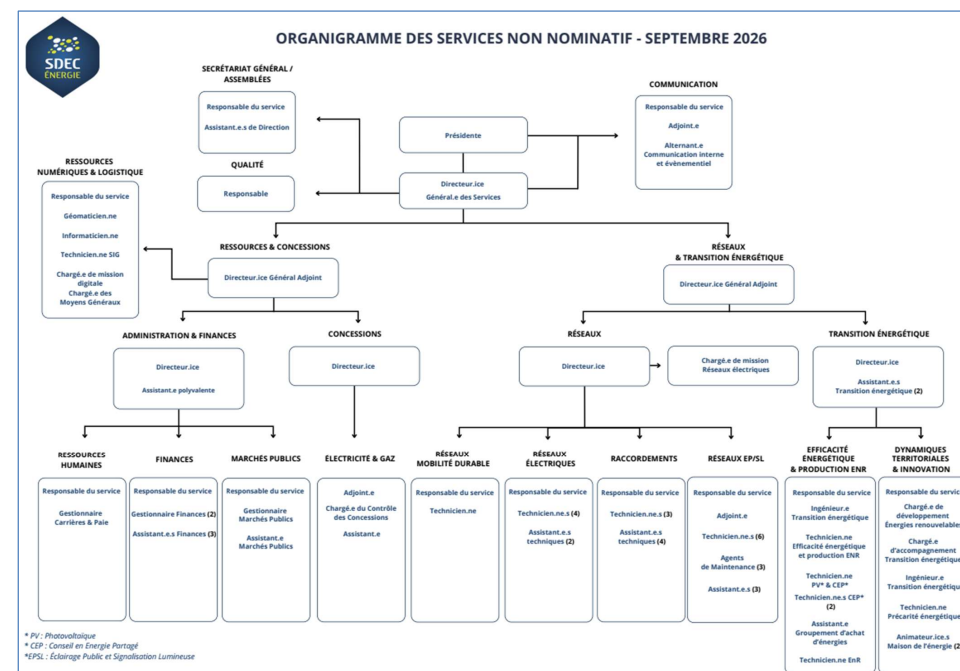
Ainsi, au regard du développement des activités du syndicat et de changements dans l'organisation de certains services, des ajustements dans l'organigramme doivent être apportés.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en moins de 15 ans, les effectifs du Syndicat sont passés de moins de 50 à plus de 80 agents.

Une mise à jour, portant sur les services suivants, sera ainsi proposée au 1er septembre 2026 :

- La Direction « Réseaux » est modifiée à la suite du départ en retraite du Directeur au 1^{er} septembre 2026 : 2 services distincts sont ainsi créés, pilotés chacun par un responsable de service ; un chargé de mission Réseaux électriques est rattaché directement au Directeur Réseaux.
- Un 3^{ème} poste de mainteneur est ajouté au service Eclairage public/Signalisation Lumineuse,
- Un 2nd poste d'Assistant est ajouté pour la Direction Transition Énergétique,
- Un poste de gestionnaire est ajouté au service Finances,
- L'organisation du service Dynamiques Territoriales et Innovation est actualisée.

Après présentation de l'organigramme des services au Comité Social Territorial réuni le 23 juin 2026, puis en Commission « Ressources » le 24 juin 2026, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'approuver l'organigramme présenté :



Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le nouvel organigramme des services,
- DECIDE que ce nouvel organigramme entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026,
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS ET CREATIONS DE POSTES

Pour permettre l'évolution de carrière des agents par le dispositif de l'avancement de grade et de la promotion interne et la prise en charge du développement de l'activité des services, le SDEC ÉNERGIE doit ajuster le tableau des effectifs.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Bureau Syndical :

- pour permettre 4 avancements de grades au titre de l'année 2026, l'évolution des postes permanents suivants :

Service	Intitulé du poste	Grade actuel	Grade proposé
Ressources Numériques et Logistique*	Chargé/e de mission digitale	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Eclairage public / Signalisation lumineuse	Technicien/ne	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Efficacité énergétique et production EnR	Technicien/ne	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
EP/SL	Assistant/e	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

*Parallèlement à l'évolution de carrière, le tableau des effectifs devra être mis à jour pour acter la mobilité interne de l'agent occupant le poste de Chargé/e de mission digitale, auparavant rattaché au service Finances en tant qu'adjoint de service.

- pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, la création du poste suivant :

Type d'emploi	Direction	Métier	Grade
Emploi permanent	Réseaux	Chargé/e de mission Réseaux électriques	Ingénieur territorial

A noter que la création de l'emploi permanent conduira à la suppression du poste de technicien occupé par l'agent.

- pour répondre au besoin de renforcer la Direction des concessions, la création des postes suivants :

Type d'emploi	Direction	Métier	Cadre d'emploi / Grades
Emploi permanent	Concessions	Chargé/e de contrôle de concession	Attaché / Ingénieur territorial Rédacteur / technicien territorial
Emploi non permanent / Contrat de projet de 2 ans	Concessions	Chargé/e de contrôle de concession	Attaché / Ingénieur territorial Rédacteur / technicien territorial

A noter que la création de l'emploi permanent à vocation à se substituer à un poste actuellement occupé.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en compte les adaptations de l'organigramme des services, dues au développement de l'activité des services et à l'évolution de carrière des agents et :
 - de mettre à jour l'intitulé du poste permanent d'adjoint Finances, créé par délibération du 30 juin 2017, en Chargé/e de mission digitale et de l'ouvrir au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2026 ;
 - d'ouvrir le poste permanent de Technicien/ne au service Eclairage public – Signalisation lumineuse, créé par délibération du 30 juin 2017, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2026 ;
 - d'ouvrir le poste permanent de Technicien/ne au service Efficacité énergétique et production EnR, créé par délibération du 2 décembre 2016, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2026 ;

- d'ouvrir le poste permanent d'Assistant/e au service Eclairage public – Signalisation lumineuse, créé par délibération du 6 décembre 2019, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2026 ;
- de créer un emploi permanent de « Chargé/e de mission Réseaux électriques » à la Direction Réseaux au grade d'Ingénieur territorial, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- de créer un emploi permanent de « Chargé/e de contrôle de concessions » à la Direction Concessions aux grades d'Attaché et Ingénieur territorial et dans les cadres d'emplois des Rédacteurs et Techniciens territoriaux ;
- de créer un emploi non-permanent, dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans, pour exercer la mission de « Chargé/e de contrôle de concessions », à la Direction Concessions aux grades d'Attaché et Ingénieur territorial et dans les cadres d'emplois des Rédacteurs et Techniciens territoriaux, en vue d'absorber le retard cumulé dans les missions de contrôle de concession (production de rapports de contrôle) ;

- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;
- DECIDE d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les postes permanents lorsque les besoins des services ou la nature de fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

MOBILITES BAS CARBONE

Madame Florence COTHIER, Vice-Présidente en charge des mobilités bas carbone, présente les travaux de la commission réunie le 22 juin 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

4EME MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) – 2026

Madame la Vice-Présidente présente les nouvelles demandes d'intégration et de modification du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Les demandes de nouvelles bornes sont présentées comme suit :

Date de la demande	Collectivités	Demande	Observations	Puissance Points de charge (PDC)
06/05/2026	TRACY-SUR-MER	Intégration au SDIRVE 2026	Prévue initialement dans le SDIRVE 2023	30 kVA
03/06/2026	FEUGUEROLLES BULLY	Intégration au SDIRVE 2026	Intégration au SDIRVE en raison de la présence d'équipements collectifs : mairie, salles des fêtes, médiathèque et de l'installation d'une superette	30 kVA
30/04/2026	RYES	Intégration au SDIRVE 2026	Intégration au SDIRVE en raison de la présence d'un axe de transit important, d'une attractivité touristique et d'une typologie d'habitat non adaptée à la recharge chez soi	7 ou 30 kVA

Le tableau ci-dessous précise les demandes de modification de bornes déjà prévues dans le SDIRVE 2026 :

Date de la demande	Collectivités	Demandes	Observations	Puissance Points de charge (PDC)
26/05/2026	CABOURG	Changement de 7kva en 30 kva	Forte demande des usagers et touristes	30 kVA
28/05/2026	CROISILLES	Changement de 7kva en 30 kva	Déplacement de la mairie au niveau de l'emplacement de cette borne et présence de la RD 562	30 kVA
19/05/2026	HERMIVAL-LES-VAUX	Augmentation du nombre de pdc de 1 à 2 en 7 kva	Gites, école et logements avec clients potentiels	2 PDC de 7 kVA
20/04/2026	PIERREPONT	Changement de 7kva en 30 kva	RD 511 et nombreuses demandes des administrés et pas d'autres bornes aux alentours	30 kva

Au vu des modifications présentées, le SDIRVE 2026 se répartirait de la façon suivante :

Puissance	Lentes	Normales	Rapides	TOTAL
Nombre de bornes	23	72	22	117
Nombre de points de charge	29	144	44	217

Madame la Présidente soumet ces propositions à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE la demande d'intégration au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 de la borne de Tracy-sur-Mer ;*
- *REJETTE les demandes d'intégration au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 des bornes de Feugueroles-Bully et de Ryes, pour lesquelles une aide financière sera proposée ;*
- *ACTE les quatre modifications apportées au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026, demandées par les communes de Cabourg, Croisilles, Hermival-Hes-Vaux et Pierrepont ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AIDE FINANCIERE POUR LA CREATION DE BORNES DE RECHARGE HORS SDIRVE : FEUGUEROLLES BULLY – RYES

Comme évoqué à l'instant, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes suivantes d'intégration au Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques suivantes, non prévues dans le SDIRVE 2023/2027 :

Collectivité	Demande	Puissance Points de charge (PDC)
FEUGUEROLLES BULLY	En raison de la présence d'équipements collectifs : mairie, salles des fêtes médiatiques, et de l'installation d'une superette	30 kVA
RYES	En raison de la présence d'un axe de transit important, d'une attractivité touristique et d'une typologie d'habitat non adaptée à la recharge chez soi	7 ou 30 kVA

Il est rappelé que, dans le cadre du SDIRVE, le SDEC ÉNERGIE prend en charge 100 % des frais liés à l'investissement et au fonctionnement des bornes.

Aussi, considérant qu'aucun élément probant ne justifiait l'ajout de ces bornes au SDIRVE, le Bureau Syndical a décidé de rejeter les demandes d'intégration au SDIRVE des bornes des communes de Feugueroles-Bully et de Ryes et propose d'accompagner l'installation de ces nouvelles infrastructures par une aide financière conformément au guide des aides et contributions 2026, à savoir 20% du coût de l'investissement et du fonctionnement.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *CONFIRME le rejet des demandes d'intégration au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 des projets de bornes des communes de Feugueroles-Bully et de Ryes ;*
- *DECIDE d'accorder une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement pour ces projets ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

TRANSITION ÉNERGETIQUE

Madame Camille VERNET-MORIN, Vice-Présidente en charge de la Transition Énergétique, présente les travaux de la commission réunie le 22 juin 2026 et qui nécessitent une délibération du Bureau Syndical.

REALISATION D'UN NOUVEAU PROJET DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ÉNERGIES RENOUVELABLES » DE VALDALLIERE

Madame la Vice-Présidente rappelle que, dans le cadre de la sollicitation de la commune de Valdallière pour la réalisation d'une nouvelle opération consistant à installer une chaufferie biomasse sur le centre de loisirs (puissance de 28 KW, consommation utile EnR estimée : $\pm$ 39 MWh), une étude d'opportunité a été réalisée par le syndicat en janvier 2025 et une demande de Contrat patrimonial de développement des EnR thermiques déposée en mars 2026 auprès de l'ADEME.

Le site a été visité par des entreprises de travaux qui ont confirmé la faisabilité technique de l'opération et estimé l'enveloppe financière de l'opération inférieure à 45 000 €.

Conformément au guide des contributions et aides financières, la participation financière du SDEC ÉNERGIE au projet sera donc de 30 % avec un plafond établi à : $45\,000 \times 30\% = 13\,500$ €.

Des financements complémentaires sont demandés :

- Aide régionale IDEE Action production d'énergies renouvelables,
- Aide de l'ADEME dans le cadre de la demande du nouveau contrat patrimonial du SDEC ÉNERGIE.

Les CEE (Certificats d'Economie d'Énergie) pourront éventuellement être valorisés. La collectivité bénéficiaire de l'installation pourra se voir reverser une partie de cette valorisation si cela devenait nécessaire pour respecter son reste à charge estimé dans le cadre de la note d'opportunité à 16 351 €.

Le plan de financement de l'opération est ainsi estimé comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant HT	Taux (en %)
Génie civil (chaufferie, silo, etc.)	7 260,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Process Bois (chaud. & access.)	16 114,00 €	ADEME	8 904,00 €	19,79%
Ballon hydro-accumulation	1 446,00 €	Région Normandie	6 905,20 €	15,34%
Hydraulique, électricité et régul.	6 891,00 €	Autres financements :		
Fumisterie	2 815,00 €	Commune de VALDALLIERE	15 690,80 €	34,87%
Nacelle, percements, électricité	5 974,00 €	Sous-total aides publiques	31 500,00 €	70,00%
Divers et imprévus	4 500,00 €	AUTOFINANCEMENT DU SDEC ÉNERGIE		
TOTAL HT	45 000,00 €	Fonds propres ou emprunts	13 500,00 €	30,00%
		TOTAL HT	45 000,00 €	100%

Madame la Présidente soumet la validation de ce plan de financement à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

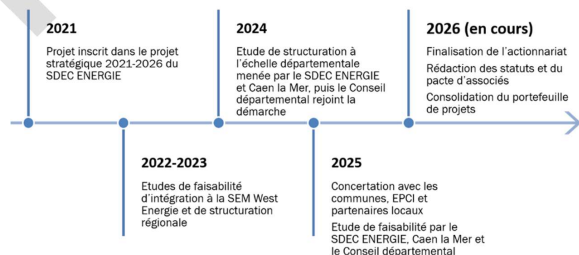
- ACTE le plan de financement du projet de fourniture et d'installation d'une chaudière à granulés à granulé pour le centre de loisirs de la commune de Valdallière, tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROJET DE CREATION D'UNE SEM ENR

➤ Etat d'avancement du projet :

Un point d'étape du projet de création d'une SEM pour favoriser le développement des projets de production d'énergies renouvelables, est proposé en séance aux membres du Bureau Syndical.

L'origine du projet est ainsi rappelée :



Les ambitions des partenaires (CU Caen la mer, CD14 et SDEC ENERGIE) sont également rappelées :

- Servir de tiers de confiance pour les collectivités :
 - apporter une ingénierie locale,
 - codévelopper avec les acteurs du territoire,
 - inscrire l'action dans les stratégies locales
- Être un outil d'investissement pour capter localement la valeur des ENR
 - sécuriser la participation des collectivités,
 - impliquer citoyens et acteurs locaux,
 - favoriser les montages en circuits courts
- Agir comme outil d'aménagement durable
 - garantir des projets respectueux de l'environnement et du paysage,
 - rechercher l'acceptabilité sociale,
 - faciliter les projets techniquement/économiquement complexes

Le Conseil Départemental du Calvados et la communauté urbaine de CAEN la mer sont également favorables à la création d'une SPL, d'ici cette fin d'année.

Constat est fait que la SPL présente peu d'intérêt pour le SDEC ÉNERGIE qui propose déjà des prestations d'accompagnement similaires, (risque de concurrence compte tenu de la volonté affirmée d'ouvrir la SPL à toutes les communes du département).

Le Syndicat propose que soit étudiée la possibilité d'une participation « symbolique » (ne vaut pas accord d'intégration dans la structure à ce stade de la réflexion).

La confirmation « définitive » du choix d'intégrer, ou non, la structure se fera après restitution des éléments de la tranche conditionnelle.

La question de la gouvernance (Présidence de la SEM) et des moyens dédiés restent encore entière.

Le pilotage du projet est assuré par :

- Un comité de pilotage, dont Madame la Présidente propose la composition suivante pour ce qui concerne le Syndicat :
 - Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique et membre de la commission finances,
 - Camille VERNET-MORIN, Vice-Présidente en charge de la transition énergétique,
 - Isabelle LEROY, Vice-Présidente en charge de la sensibilisation, des services aux usagers et de la précarité énergétique.

De son côté le conseil Départemental avait désigné Mesdames Amandine D'OLEON, Valérie DESQUESNE et Audrey GADENNE et la Communauté Urbaine devrait désigner ses représentants prochainement.

- Un comité technique composé des Directeurs Généraux des Services et/ou des Directeurs Généraux Adjointes,
- Une équipe projet, dont 2 coordinateurs techniques : le SDEC ÉNERGIE pour la SEM et le Conseil Départemental pour la SPL.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Madame Camille VERNET MORIN et Madame Isabelle LEROY pour représenter le Syndicat au sein du comité de pilotage.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Philippe LEDAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission réunie 26 juin 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 5EME TRANCHE 2026

La commission propose au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2026, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 2 projets, pour un montant de 164 427 € TTC.

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2025	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2025-2026	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION
HEROUILLE-SAINT-CLAIR	A	RUE DES SOURCES	1 244	945	65	2 189	31 560 €	Continuité et complément du projet "rue de la Corderie"
SOULEUVRE-EN-BOCAGE - ST MARTIN DES BESACES	C	BT RAMACHARD - IMPASSE DU PETIT CAUVILLE	0	1 110	500	1 110	132 867 €	Lié à un renforcement de réseau
TOTAL							164 427 €	

Madame la Présidente soumet la validation de ces deux projets au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la cinquième tranche de travaux 2026 d'effacement coordonné des réseaux (2 projets, pour un montant de 164 427 € TTC) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération sont imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 5EME TRANCHE 2026

La commission propose au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2026, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 32 projets, pour un montant de 886 755 € HT, dont 229 455 € HT de renforcement nécessaire à 9 projets d'extension et 657 300 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la cinquième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité 2026 (32 projets, pour un montant de 886 755 € HT) ;
- DIT les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur des conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à mettre en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
CREULLY-SUR-SEULLES (CREULLY)	Le Grand Clos 24 lots + 2 macrolots (38 logements au total)	SAS Le Grand Clos	Pose de 562 ml de réseaux BT souterrains + coffrets de branchement y compris pour armoire EP	75 800,86 €
GRANDCAMP-MAISY	Le Mont Brocquet 19 lots	SARL TERRE D'AVENIR	Pose de 184 ml de réseaux BT souterrains + coffrets de branchement y compris celui dédié au futur poste de refoulement Eaux Usées	32 961,01 €
ST-ANDRE-D'HEBERTOT	Le Jardin des Chevaliers II 17 lots	ZIG ZAG	Pose de 365 ml de réseau BT souterrain	43 020,89 €
ST MANVIEU NORREY	Les Jardins de la Mue – Tranche 2 13 lots	SAS BP3	Jonction BT et déroulages en tranchées ouvertes par l'aménageur de 26 ml de réseaux BT souterrains et reprise du réseau BT souterrain existant. 128 ml de réseaux BT souterrains. Branchements y compris pour future armoire EP	25 193,45 €
TOTAL				176 976,21 €

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces dossiers.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les quatre conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage proposées permettant la réalisation par les lotisseurs ou les aménageurs privés de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant total de 176 976,21 € HT ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

TRAVAUX REALISES PAR LE SDEC ÉNERGIE SOUS MANDAT POUR COMPTE DE TIERS (COLLECTIVITES)

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur les conventions de réalisation de travaux d'effacement coordonné des réseaux par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour le compte de tiers (collectivités) :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
HEROUILLE SAINT CLAIR	A	"BOULEVARD DE LA PAIX - RUES DU MILIEU ET SOURCES"	EP	634 154,84 €	103 468,67 €	16%
VILLERS BOCAGE	B1	"RUE SAUTS CABRIS & RUE JEAN LEBARON T"	EP	345 852,71 €	102 214,60 €	29%

Les projets de conventions ont été joints en annexe de la note de synthèse, adressée aux élus avec leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux « Rue des Sauts Cabris et Rue Jean Lebaron » à VILLERS BOCAGE et « Boulevard de la Paix – Rues du Milieu et Sources » à HEROUILLE SAINT CLAIR ;
- ADOPTE les conventions correspondantes ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération sont imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ÉVOLUTION DES CONTRATS D'AMÉNAGEMENT DES PETITES COMMUNES RURALES (APCR/APCR+) EN CONVENTIONS

Par délibération en date du 11 juin 2021, le Bureau Syndical a approuvé le recours au Contrat d'Aménagement des Petites Communes Rurales (APCR) mis en place par le Département du Calvados et autorisé sa mise en œuvre pour les opérations réalisées par le SDEC ÉNERGIE, dans les conditions suivantes :

Conseil Départemental – CD14	Communes	SDEC ÉNERGIE
▪ subventionne les communes selon certaines typologies de projets ▪ 2 types : APCR / APCR+ (selon la commune)	▪ Choix de subvention annuelle / pluriannuelle (contrat tripartite) ▪ Par tranche de 20k€ (APCR) ou 75k€ (APCR+)	▪ Projets éligibles : Effacements, Eclairage public, Vidéo protection, Transition Énergétique, ▪ Vecteur d'activité important (ex : 20% des dossiers « Effacement »)

De manière à renforcer la sécurisation juridique des aides attribuées et à formaliser davantage les relations entre le Département du Calvados, le SDEC ÉNERGIE et les communes bénéficiaires, le Département du Calvados a fait évoluer le dispositif « APCR » en substituant au contrat d'aide antérieurement utilisé une convention de subvention d'investissement.

Ce nouveau cadre conventionnel, élaboré et validé juridiquement par le Département du Calvados, intègre de nouvelles modalités et exigences en matière de prévention d'atteinte à la probité, de respect du principe de laïcité, de protection des données à caractère personnel, de gestion des avenants, ainsi que les procédures de résiliation et contentieux :

Modalités conservées (déjà incluses dans un avenant au contrat initial) :

- Montants annuels mobilisables,
- Durée maximale de la convention de subventionnement (5 ans),
- Non sollicitation de subvention sur la même typologie pendant la durée de la convention,
- Autofinancement par le maître d'ouvrage > 20%,
- Subvention ≤ participation de la commune,
- Obligation de la pose d'un génie civil pour la fibre (à confirmer),
- Démarrage des travaux sous 3 ans / demande de paiement sous 5 ans,
- Possibilité de versement en 3 fois (2 fois antérieurement),
- Possibilité de contrôle par le CD14.

Nouvelles modalités / exigences :

- Prévention des atteintes à la probité (loi Sapin II),
- Charte départementale de la laïcité,
- Protection des données (RGPD),
- Encadrement des avenants,
- Procédure de résiliation et contentieux détaillés.

Madame la Présidente soumet cette proposition d'évolution du contrat APCR vers une convention de subvention d'investissement à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'évolution du contrat APCR vers une convention de subvention d'investissement ;
- APPROUVE les modèles de conventions types de subvention d'investissement proposé par le Département du Calvados dans le cadre des dispositifs APCR et APCR+ ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions à venir ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Départ de Monsieur Régis DELIQUAIRE.

SENSIBILISATION, SERVICES AUX USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

En l'absence de Madame Isabelle LEROY, Vice-Présidente en charge de la sensibilisation, des services aux usagers et de la précarité énergétique, et sur invitation de Madame la Présidente, Monsieur Alban RAFFRAY présente les travaux de la commission, réunie le 25 juin 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE – SOLIHA ET CDHAT

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il est proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA et du CDHAT.

Madame la Présidente propose de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

➤ SOLIHA :

Référence du dossier	Commune	Ressources	Achat de – de 2 ans	Montant des travaux TTC	Auto-financement (aide du SDEC incluse)	DPE		Montant de l'aide proposée (Frais d'accompagnement inclus de 300€)
						Avant Travaux	Après Travaux	
SOL-2026-6	Courseulles-sur-Mer	Très modestes	X	18 879 €	16 %	E	B	2 300 €
SOL-2026-7	Cagny	Très modestes	X	43 852 €	18 %	F	B	2 300 €
SOL-2026-8	Mutrécy	Très modestes	X	42 666 €	20 %	F	C	2 300 €
SOL-2026-9	Le Castelet (St-Aignan-de-Cramesnil)	Très modestes	X	33 896 €	11 %	G	D	2 300 €
SOL-2026-10	Ouistreham	Très modestes	X	40 025 €	7 %	F	C	2 300 €
SOL-2026-11	Langrune-sur-Mer	Modestes		43 661 €	23 %	E	C	1 800 €
TOTAL								13 300 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des six aides ci-dessus pour un montant total de 13 300 € (frais d'accompagnement inclus) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ CDHAT :

Référence du dossier	Commune	Ressources	Achat de – de 2 ans	Montant des travaux TTC	Auto-financement (aide du SDEC incluse)	DPE		Montant de l'aide proposée (Frais d'accompagnement inclus de 300€)
						Avant Travaux	Après Travaux	
CDH-2026-3	SOULEUVRE EN BOCAGE (Le Béný Bocage)	Très modestes		30 303 €	16 %	F	C	2 300 €
CDH-2026-4	VIRE NORMANDIE (Vire)	Très modestes		28 705 €	15 %	G	D	2 300 €
CDH-2026-5	RYES	Très modestes		39 145 €	14 %	G	D	2 300 €
CDH-2026-6	VIRE NORMANDIE (Vire)	Très modestes		14 307 €	3 %	F	D	2 300 €
CDH-2026-7	VALDALLIERE (Vassy)	Très modestes		36 881 €	16 %	G	C	2 300 €
CDH-2026-8	SOULEUVRE EN BOCAGE (St Martin des Besaces)	Très modestes	X	42 605 €	23 %	G	D	2 300 €
CDH-2026-9	FLEURY-SUR-ORNE	Très modestes		64 182 €	45 %	G	C	2 300 €
CDH-2026-10	FLEURY-SUR-ORNE	Très modestes	X	32 326 €	16 %	F	D	2 300 €
TOTAL								18 400 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE attribution des huit aides ci-dessus pour un montant total de 18 400 € (frais d'accompagnement inclus) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU DISPOSITIF SOLIDARITE ENERGIE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT POUR 2026 (FS2E - EX FSE)

Pour rappel, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par le Département du Calvados permet de faciliter l'accès et le maintien dans les logements locatifs privés et publics pour les familles les plus démunies. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement que sont :

- L'aide à l'accès à un logement locatif, le maintien dans un logement locatif, l'accompagnement social lié au logement,
- L'attribution d'aides financières permettant de faire face à des impayés de gaz d'électricité ou d'eau. Cette aide s'inscrit dans le dispositif du fonds de solidarité pour l'énergie (FSE).

Il est abondé par plusieurs partenaires :

- Fournisseurs d'énergie : EDF, ENGIE, Total Energie et Octopus,
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- SDEC ÉNERGIE,
- Département (selon les dépenses et le montant des autres dotations partenariales - variable d'ajustement).

Le SDEC ÉNERGIE, qui abonde le Fonds de Solidarité Énergie (FSE) depuis 1994, s'est fixé l'objectif de réduire les situations de précarité énergétique et lui consacre chaque année un budget.

2 types d'aides :

- Aide ponctuelle au paiement des factures d'énergie, dans la limite de 400 €/an (situations particulières et préoccupantes : déplaçonnement possible jusqu'à 1 000 €)
- Aide à l'acquisition d'un appareil électroménager peu énergivore, dans la limite de 450 €

La convention de partenariat avec le Département, signée pour la période 2023-2025, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 par avenant, par délibération du Bureau Syndical en date du 26 septembre 2025, de manière à laisser le soin aux nouvelles instances de statuer sur le renouvellement de l'engagement du syndicat dans ce dispositif à plus long terme.

Il a ainsi été acté que le montant et les modalités de versement de la subvention pour 2026 seront précisés par avenant au cours du 1^{er} semestre 2026, au regard des éléments de bilan de l'année 2025 et des recettes alors connues à cette échéance.

Sur proposition de la commission, Madame la Présidente propose donc au Bureau Syndical de prévoir le montant et les modalités de versement de la subvention suivantes :

- Montant de la subvention du SDEC ÉNERGIE à déterminer :
 - ✓ au regard de l'état des dépenses et du nombre d'aides arrêtées sur le volet énergie du FS2E au 15 septembre 2026, avec la volonté de maintenir un pourcentage de participation du syndicat conforme au budget prévisionnel tel que présenté par le Conseil Départemental,
 - ✓ dans la limite de 30 000 €, inscrit au budget 2026.
- En cas de non-transmission des données nécessaires par le Département, permettant notamment d'apprécier l'utilisation du budget prévisionnel, avant le 30 septembre, aucune subvention ne sera versée pour 2026.
- Versement de la subvention en décembre 2026.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACTE l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement 2023-2026 ;*
- *APPROUVE les modalités de détermination et de versement de la dotation du SDEC ÉNERGIE pour l'année 2026 (détermination de son montant sur présentation d'éléments chiffrés par le Département sur le volet « Énergie » du FS2E, avant le 30 septembre 2026, dans la limite d'un montant de 30 000 €, inscrit au budget 2026) ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant (joint en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Sans aucune observation, Madame la Présidente lève la séance à 12h00.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Jean LEPAULMIER

Catherine GOURNEY-LECONTE

ECHEANCES 2026

JUILLET 2026						AOUT			SEPTEMBRE					OCTOBRE					NOVEMBRE					DECEMBRE												
1	Mercredi					1	Samedi					1	Mardi					1	Jeudi	Portes ouvertes	Comité Syndical	Portes ouvertes			1	Dimanche	TOUSSAINT				1	Mardi	CCSPL			
2	Jeudi	BS				2	Dimanche					2	Mercredi					2	Vendredi						2	Lundi S 45					2	Mercredi				
3	Vendredi					3	Lundi S 32					3	Jeudi					3	Samedi					3	Mardi					3	Jeudi					
4	Samedi					4	Mardi					4	Vendredi					4	Dimanche					4	Mercredi					4	Vendredi	CAO Gpt - fixation tunnels	BS			
5	Dimanche					5	Mercredi					5	Samedi					5	Lundi S 41						5	Jeudi					5	Samedi				
6	Lundi S 028					6	Jeudi					6	Dimanche					6	Mardi	CS si quorum non atteint			6	Vendredi	BS (Stratégie)	Séminaire - Projet stratégique Président - VP			6	Dimanche						
7	Mardi					7	Vendredi					7	Lundi S 37	MOBILITES		ELEC GAZ		7	Mercredi					7	Samedi					7	Lundi S 50					
8	Mercredi					8	Samedi					8	Mardi					8	Jeudi					8	Dimanche					8	Mardi					
9	Jeudi					9	Dimanche					9	Mercredi	EP/SL		RESSOURCES		9	Vendredi					9	Lundi S 46					9	Mercredi					
10	Vendredi					10	Lundi S 33					10	Jeudi	CDE		TE		10	Samedi					10	Mardi					10	Jeudi	Elections Professionnelles				
11	Samedi					11	Mardi					11	Vendredi	PRECARITE	FINANCES	TRAVAUX		11	Dimanche					11	Mercredi	ARMISTICE 1918				11	Vendredi					
12	Dimanche					12	Mercredi					12	Samedi					12	Lundi S42	MOBILITES					12	Jeudi	CDE				12	Samedi				
13	Lundi S 29					13	Jeudi					13	Dimanche					13	Mardi	Séminaire TEN - Mémorial		ELEC GAZ		13	Vendredi					13	Dimanche					
14	Mardi	FETE NATIONALE				14	Vendredi					14	Lundi S 38					14	Mercredi	EP/SL		RESSOURCES		14	Samedi					14	Lundi S 51					
15	Mercredi					15	Samedi	ASSOMPTION				15	Mardi		CST			15	Jeudi		CDE	TE		15	Dimanche					15	Mardi					
16	Jeudi					16	Dimanche					16	Mercredi					16	Vendredi	FINANCES				16	Lundi S 47	MOBILITES		ELEC GAZ		16	Mercredi					
17	Vendredi					17	Lundi					17	Jeudi					17	Samedi					17	Mardi					17	Jeudi	Comité Syndical + plan stratégique				
18	Samedi					18	Mardi					18	Vendredi					18	Dimanche					18	Mercredi	EP/SL		RESSOURCES		18	Vendredi					
19	Dimanche					19	Mercredi					19	Samedi					19	Lundi S 43	PRECARITE					19	Jeudi	PRECARITE		TE		19	Samedi				
20	Lundi S 30					20	Jeudi					20	Dimanche					20	Mardi		CST			20	Vendredi	FINANCES		TRAVAUX	CDIOE	20	Dimanche					
21	Mardi					21	Vendredi					21	Lundi S 39					21	Mercredi					21	Samedi					21	Lundi S 52					
22	Mercredi					22	Samedi					22	Mardi					22	Jeudi					22	Dimanche					22	Mardi	CS si quorum non atteint				
23	Jeudi					23	Dimanche					23	Mercredi					23	Vendredi			TRAVAUX		23	Lundi S 48					23	Mercredi					
24	Vendredi					24	Lundi S 35					24	Jeudi					24	Samedi					24	Mardi	CAO ??	CST	CCTE		24	Jeudi					
25	Samedi					25	Mardi					25	Vendredi	BS				25	Dimanche					25	Mercredi					25	Vendredi	NOEL				
26	Dimanche					26	Mercredi					26	Samedi					26	Lundi S 44						26	Jeudi					26	Samedi				
27	Lundi S 31					27	Jeudi					27	Dimanche					27	Mardi	CAO				27	Vendredi					27	Dimanche					
28	Mardi					28	Vendredi					28	Lundi S 40					28	Mercredi					28	Samedi					28	Lundi S 53					
29	Mercredi					29	Samedi					29	Mardi					29	Jeudi					29	Dimanche					29	Mardi					
30	Jeudi					30	Dimanche					30	Mercredi					30	Vendredi					30	Lundi S 49					29	Mercredi					
31	Vendredi					31	Lundi S 36										31	Samedi										31	Jeudi							



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 10 SEPTEMBRE 2026

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

			ACTIVITE ECONOMIQUE											
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	PROJET A ALIMENTER	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>AMAYE-SUR-SEULLES</u> <i>Suite donnée en fonction de l'aide</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Bâtiment existant (séparation propriété bâtie et activité économique) (36 kVA)	M. Maxime COTARD	Extension BT	195	Barème Réel	26 878,13 €	8 063,44 €	10 751,25 €	18 814,69 €	0,00 €	8 063,44 €	0,00 €
<u>BOURGUEBUS</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	2 lots à vocation artisanale (destinés à REPAVULCA, locataire) (2 X 36kVA)	C2MA	Extension BT	60	Réel	8 913,49 €	2 674,05 €	3 565,40 €	6 239,45 €	0,00 €	2 674,04 €	0,00 €
<u>NONANT</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Nouvelle biscuiterie (250 kVA)	SA Les Sablés d'Asnelles	Extension BT	100	Barème	15 247,00 €	4 574,10 €	6 098,80 €	10 672,90 €	0,00 €	4 574,10 €	0,00 €
<u>POTIGNY</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permise de construire	Cabinet de kinésithérapie (12 kVA)	SCI POTIGNY SANTE REEDUCATION	Extension BT	145	Barème	17 444,00 €	5 233,20 €	6 977,60 €	12 210,80 €	0,00 €	5 233,20 €	0,00 €
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u> <u>BEAULIEU</u> <i>OS prévu le 17/09/2026</i>	C	Permis de construire	Unité de méthanisation - Injection (250 kVA)	SARL METTE ENERGIE	Extension HTA/BT	35	Réel	56 889,95 €	10 000,00 €	22 755,98 €	32 755,98 €	0,00 €	24 133,97 €	0,00 €
<u>ST-HYMER</u> <i>Etude à lancer</i>	C	Hors champ d'urbanisme	2 bâtiments existants pour 2 branchements C4 (136 kVA et 216 kVA)	SCEA HARAS DES FORETS	Extention BT + renfo	440	Réel	54 860,88 €	10 000,00 €	21 944,35 €	31 944,35 €	0,00 €	22 916,53 €	20 826,77 €
<u>ST-PIERRE-AZIF</u> <i>Etude à lancer</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Haras "le Thenney" - Passage C3 en C4 (> 120 kVA)	HARAS LE THENNEY	Extension HTA/BT + renforcement	120	Réel	37 295,94 €	10 000,00 €	14 918,38 €	24 918,38 €	0,00 €	12 377,56 €	30 449,25 €

			OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL											
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	PROJET A ALIMENTER	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>HERMIVAL-LES-VAUX</u> <i>Art. R323-25 en cours</i>	C	Permis de construire	Quai de transfert de déchets (168 kVA)	SYVEDAC	Extension BT	144	Barème	20 835,00 €	8 334,00 €	8 334,00 €	16 668,00 €	0,00 €	4 167,00 €	0,00 €
<u>ST-AUBIN-SUR-MER</u> <i>OS au 01/06/2026 sauf ext °</i>	B1	Hors champ d'urbanisme	Pompe de relevage (12 kVA - Triphasé)	CC CŒUR DE NACRE	Amenée HTA + 2 dessertes BT	50	Barème	7 659,00 €	535,21 €	3 063,60 €	3 598,81 €	0,00 €	4 060,19 €	10 000,00 €
TOTAUX						1 289		246 023,39 €	59 414,00 €	98 409,36 €	157 823,36 €	0,00 €	88 200,03 €	61 276,02 €



Convention de restitution de terrain

CONVENTION DE RESTITUTION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados usuellement dénommé SDEC ÉNERGIE, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à cet effet, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Cuvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

Désigné ci-après « l'autorité concédante », d'une part,

Et, d'autre part,

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4 Place de la Pyramide 92800 Puteaux, représentée par Monsieur Olivier LAGNEL, Directeur Régional Enedis en Normandie, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er novembre 2025 par Mme la Présidente et les membres du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9, Place de la Pucelle, 76024 Rouen Cedex, Désigné ci-après « Enedis », ou « le concessionnaire » ou « le gestionnaire du réseau de distribution »,

Ensemble dénommées « les Parties ».

Préambule :

Enedis assure la gestion et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire concédé au SDEC ÉNERGIE en vertu du contrat de concession en vigueur.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement porté par la Communauté urbaine Caen la mer, Enedis a identifié une emprise d'environ 28 m², issue de la parcelle cadastrée section NS n°99, devenue sans utilité pour l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité.

Cette emprise constitue un bien de retour de la concession et a vocation à être restituée à l'autorité concédante préalablement à sa cession ultérieure à la Communauté urbaine Caen la mer.

Les limites exactes de l'emprise concernée seront définies par le **Document Modificatif du Parcellaire Cadastre (DMPC) et le plan de division établis par le géomètre-expert missionné.**

La présente convention est établie sur la base du plan de division validé par les Parties. Elle sera complétée et, le cas échéant, ajustée lors de la réception du DMPC définitif, notamment pour ce qui concerne les références cadastrales et la superficie définitive de l'emprise restituée. Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la restitution à l'autorité concédante d'une emprise d'environ 28 m² à détacher de la parcelle cadastrée section NS n°99.

Cette emprise, telle qu'elle sera identifiée par le DMPC et le plan de division annexés à la présente convention, a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité et ne supporte aucun ouvrage nécessaire à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité. En conséquence, cette emprise n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé et sera restituée au SDEC ÉNERGIE à compter de la signature de la présente convention ou de toute date convenue entre les Parties.

À compter de cette restitution, Enedis renonce définitivement à tout droit d'usage sur l'emprise concernée.

Article 2 – État environnemental du terrain

Enedis déclare :

- Avoir fait son affaire des éventuelles pollutions et déchets présents sur l'emprise, tels que définis par l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, pouvant résulter de son occupation ou de son exploitation ;
- N'avoir connaissance d'aucune pollution ou déchet susceptible d'affecter l'emprise concernée.

En conséquence, l'autorité concédante prend possession de l'emprise dans son état au jour de la restitution et fait son affaire personnelle de tout changement d'usage futur.

Article 3 – Indemnisation

Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession, les Parties conviennent que la restitution intervient sans indemnisation au profit d'Enedis.

Article 4 – Formalités cadastrales

Le Document Modificatif du Parcellaire Cadastre (DMPC) sera établi par le géomètre-expert mandaté pour réaliser la division de la parcelle.

La demande de modification de la numérotation cadastrale résultant de cette division sera réalisée par ce même géomètre-expert auprès des services compétents.

Article 5 – Information de l'administration fiscale

Enedis accomplira les formalités administratives et fiscales qui lui incombent au titre de la présente restitution.

Article 6 – Prise d'effet

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties. Elle prendra fin lorsque l'ensemble des obligations prévues par celle-ci auront été exécutées.

Article 7 – Différends

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable préalablement à toute action contentieuse.
À défaut d'accord amiable, le différend sera soumis à la juridiction compétente.

Annexes

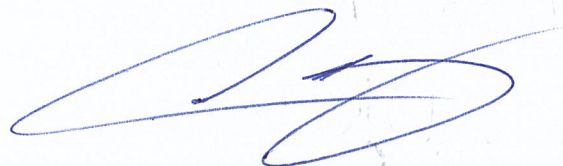
- Plan de division validé par les Parties ;
- DMPC dès son établissement ;
- Courrier d'Enedis attestant que l'emprise concernée est devenue sans utilité pour l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité.

Fait à _____, le _____

Pour l'autorité concédante,
La Présidente du SDEC ENERGIE,

Pour Enedis,
Le Directeur Régional Enedis en Normandie,

Madame GOURNEY-LECONTE



Monsieur Olivier LAGNEL

Commune : 14118
Caen

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : 000NS
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2004

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 20/01/2026..... effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A .BRETEVILLE.SUR.ODON, le 20/01/2026.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Alexis ELISABETH.....
à .BRETEVILLE.SUR.ODON...
Date 20/01/2026.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

REUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fiscal immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s SDEC ENERGIE

ENEDIS

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À BRETTEVILLE-SUR-ODON

le 20/01/2026

Signature(s) (1) :

☒ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

À le

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE
DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document	
Date de réception du document	

C2126-22

PROCÈS-VERBAL
DE DÉLIMITATION (1)

département	CALVADOS
commune	Caen
section	feuille
000	NS 00

Document établi pour (2) :

- ☒ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier ☐ lotissement
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document ☐ expropriation
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

SDEC ENERGIE

propriétaire(s) après modification

ENEDIS

SDEC ENERGIE

SIGNATURE ET CACHET DE LA
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre
des géomètres-experts : 06336

GEODIS Alexis ELISABETH

Alexis ELISABETH

14 Avenue de la Voie au Coq

14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON

Tel : 02 31 75 85 00

Mél : foncier.caen@geodis-ge.com

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE											
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000											
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		MISE AU POINT FISCALE				
1	2	ha 3 a ca	4	5	6	8	9	ha 10 a ca	11	12	13	14	15	16	
									S. graphique	Compensation	12	13	14	15	
NS	99	72			a	SDEC ENERGIE		28	28	0					
					b	ENEDIS		44	44	0					
									Total : 72	Total : 0					
TOTAL		ha 72 ca									TOTAL				
											TOTAL				

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Monsieur Olivier LAGNEL
Directeur Régional Enedis Normandie
9, Place de la Pucelle
76024 ROUEN CEDEX

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente du SDEC ÉNERGIE
Avenue Brillaud de Laujardière
Porte de l'Europe - BP 75046
14077 CAEN CEDEX 5

Caen, le lundi 29 juin 2026

Objet : Accord de principe d'Enedis pour la restitution d'une emprise issue de la parcelle cadastrée section NS n°99 au profit du SDEC ÉNERGIE

Préambule

Il est rappelé que, dans le cadre du projet de Tramway porté par la Communauté Urbaine Caen-la-Mer, un arrêté de cessibilité a été obtenu sur les parcelles cadastrées NZ 28 et NS 99.

Afin de privilégier une solution amiable entre les différentes parties concernées et d'éviter la poursuite de la procédure d'expropriation engagée au bénéfice de la Communauté Urbaine Caen-la-Mer, des échanges ont été menés entre Caen la mer, Enedis et le SDEC ÉNERGIE.

À l'issue de ces échanges, il a été convenu de procéder à la restitution au SDEC ÉNERGIE d'une emprise d'environ 28 m² à détacher de la parcelle cadastrée section NS n°99, devenue sans utilité pour l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité.

Cette restitution intervient dans le cadre de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet de Tramway de Caen-la-Mer et a vocation de permettre la cession ultérieure de cette emprise à la Communauté Urbaine Caen-la-Mer.

Les limites exactes de l'emprise concernée seront définies par le Document Modificatif du Parcellaire Cadastre (DMPC) et le plan de division établis par le géomètre-expert mandaté.

La présente convention est établie sur la base du plan de division validé par les Parties. Elle sera complétée lors de la réception du DMPC définitif, notamment pour ce qui concerne les références cadastrales et la superficie définitive de l'emprise restituée.

Madame la Présidente,

Dans le cadre du projet d'aménagement porté par la Communauté Urbaine Caen-la-Mer, Enedis confirme son accord de principe concernant la restitution au SDEC ÉNERGIE d'une emprise d'environ 28 m² à détacher de la parcelle cadastrée section NS n°99.

Cette emprise a été identifiée comme n'étant plus nécessaire à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et pourra, à ce titre, être retirée du domaine concédé puis restituée au SDEC ÉNERGIE selon les modalités ci-après.

L'opération se déroulera selon les étapes suivantes :

1. Élaboration du document de division

Dans l'attente de l'élaboration du Document Modificatif du Parcellaire Cadastre (DMPC) par le géomètre-expert mandaté, destiné à définir précisément l'emprise concernée et à permettre sa cession au bénéfice du SDEC ÉNERGIE, Enedis valide le principe de l'opération.

Le DMPC ainsi que le plan de division seront établis par le géomètre-expert missionné et transmis aux différentes parties pour validation et signature.

2. Restitution de l'emprise au SDEC ÉNERGIE

Après établissement et signature du DMPC, Enedis confirmera par courrier que l'emprise concernée est devenue sans utilité pour l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité.

Une convention de restitution sera alors conclue entre Enedis et le SDEC ÉNERGIE afin d'acter le retrait de cette emprise du domaine concédé et sa restitution à l'autorité concédante.

3. Cession ultérieure à la Communauté Urbaine Caen-la-Mer

Après restitution de l'emprise au SDEC ÉNERGIE, celui-ci pourra engager les démarches nécessaires à sa cession à la Communauté Urbaine Caen-la-Mer, selon les modalités qui seront arrêtées entre les parties concernées.

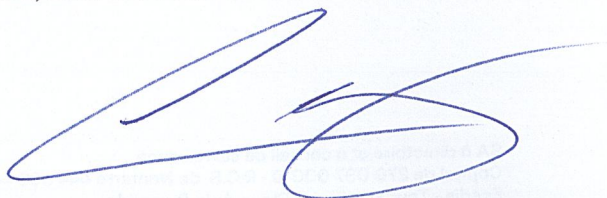
Par ailleurs, la demande de modification de la numérotation cadastrale résultant de la division parcellaire sera réalisée par le géomètre-expert ayant établi le DMPC et procédé aux opérations de division.

Vous trouverez ci-joint le plan de division permettant de localiser l'emprise concernée dans l'attente de l'établissement définitif du DMPC.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et pour la finalisation des actes nécessaires à cette opération.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier LAGNEL, Directeur Régional Enedis Normandie.



CONVENTION

**RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS
DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET
HAUTE TENSION (HTA) AERIENS**

**POUR LA DEPOSE D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

Les principaux textes auxquels renvoie le présent modèle de convention sont les suivants :

- *Décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique*
- *Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49.*
- *Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012*
- *Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008*
- *Code de l'énergie*
- *Loi 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique*
- *Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité*
- *Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières*
- *Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.*
- *Arrêté interministériel du 2 avril 1991, conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité*
- *Arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier*
- *Fascicule Documentaire FD C 18-510-1 issu de la norme NF C 18-510 de 2012, son l'amendement A1 de 2020 et son amendement A2 de 2023*
- *Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques*
- *Code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure).*

L'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant création du Code de l'énergie a abrogé, entre autres, les lois du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et en a repris les dispositions dans le code. Les références indiquées dans ce qui suit reportent chaque fois que possible simultanément au texte législatif

Entre

- **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à 4 place de la pyramide ,92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par M. Guillaume PORTRON, Directeur Territorial du Calvados, demeurant au 10 Promenade du Fort, 14010 CAEN cedex, dûment habilité à ces effets,

Ci-après dénommé "**le Distributeur**" ;

- **Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados usuellement dénommé le SDEC14** dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Cuvrechef porte de l'Europe à Caen, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par sa Présidente Mme Catherine GOURNEY-LECONTE Dduement habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} octobre 2026,

Ci-après dénommée "**l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité**" ou "**l'AODE**" ;

- **Orange Société Anonyme (SA)** au capital social de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé 111 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représenté par, Monsieur Clément CHARRON, son Directeur Régional des Infrastructures Normandie Centre Val de Loire,

Ci-après désigné "**l'Opérateur**" ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».¹

¹ La présente rédaction pré suppose un partage des rôles. Elle doit être adaptée à la situation réellement rencontrée en définissant très précisément les rôles respectifs : Du Distributeur ; De l'AODE ; De l'Opérateur du réseau de communications électroniques.

Préambule

Orange est un opérateur de communications électroniques, dont une partie des réseaux fixes sont exploités sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA, exploité par Enedis, desservant l'ensemble des communes du département du Calvados.

Orange a annoncé sa volonté de fermer son réseau historique en cuivre d'ici 2030 et a défini, à cette fin, un plan de fermeture par zones de communes, en lien avec les Autorités compétentes, dont l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).

Dans cette perspective, Orange a transmis à l'Arcep le 31 janvier 2022 son plan de fermeture de boucle locale cuivre, lequel a fait l'objet d'une consultation publique organisée par l'Arcep du 7 février 2022 au 4 avril 2022.

Le plan de fermeture du réseau cuivre concerne l'ensemble du territoire français, outre-mer compris. Il sera mis en œuvre à la maille communale, par lots annuels de communes identifiées chaque année par Orange.

Ce plan de fermeture repose sur deux étapes principales de fermeture :

- La fermeture commerciale, qui consiste à arrêter la commercialisation des nouvelles offres sur cuivre au niveau d'une zone donnée.
- La fermeture technique, qui succède à la fermeture commerciale, consiste à arrêter tous les services sur cuivre au niveau d'une zone donnée, ce qui suppose que les opérateurs aient au préalable incité leurs clients à migrer vers le FttH ou d'autres technologies alternatives.

Une montée en charge progressive des volumes de locaux concernés par ces fermetures va aboutir à la fermeture technique de l'ensemble du réseau fin 2030. A la suite de chaque fermeture technique par lots de communes, Orange fera procéder à la dépose du réseau cuivre afférent.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de formaliser, via la présente convention (ci-après la « Convention »), les conditions de la dépose du réseau cuivre présent sur les supports des réseaux publics d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens.

Article 1 - Objet de la convention

Le Distributeur autorise l'Opérateur à déposer, ou faire déposer, dans les conditions techniques définies par la Convention, le Réseau de communications électroniques constitué de câbles cuivre dont l'Opérateur est propriétaire (ci-après le « Réseau de communications électroniques ») établi sur des supports du Réseau public de distribution d'électricité BT et/ou HTA aériens (ci-après « les supports communs » ou « les appuis communs ») desservant l'ensemble des communes du département du Calvados, dont le Distributeur est chargé de son exploitation.

Il est précisé que cette convention ne couvre que la dépose dudit Réseau de communications électroniques, à l'exclusion des modalités de son installation ou de son exploitation, régies par ailleurs par des dispositions dédiées.

Le périmètre des opérations concernées par la présente convention correspond donc uniquement aux opérations de dépose du Réseau de communications électroniques établi sur des supports communs et réalisées à la demande de l'Opérateur par l'un de ses personnels ou l'un de ses sous-traitants désignés ou acceptés dans le cadre de contrats de sous-traitance (ci-après « les Intervenants ») sur l'ensemble des communes du département du Calvados

En particulier, la présente convention ne couvre pas les travaux susceptibles d'avoir des impacts sur les réseaux souterrains au sens de l'article R. 554-1 du code de l'environnement, quand bien même seraient-ils réalisés à proximité de réseaux électriques aériens. Elle couvre, cependant, la dépose du Réseau de communications électroniques situé en remontée aéro-souterraine.

Le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur les opérations cadrées par la présente convention (dit « le Projet »). Par voie de conséquence, l'Opérateur ne peut s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le Distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent.

L'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors des opérations de dépose de son Réseau de communications électroniques.

En aucun cas, la convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit de l'Opérateur ou de ses intervenants.

Par ailleurs, d'une façon générale, l'Opérateur s'engage à respecter et à faire respecter par les intervenants et les éventuels utilisateurs des équipements d'accueil dont ils sont les gestionnaires, l'ensemble des modalités de mise en œuvre du Projet telles que prévues par les présentes. Cela vise notamment les obligations relatives à la sécurité des personnes et des biens, rappelées dans les IPS en vigueur dont les modèles sont disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges, au respect de l'environnement, et aux obligations de confidentialité.

Article 2- Modalités d'accès et d'intervention de l'Opérateur et de ses Intervenants

Les Intervenants disposent d'un ordre de travail et d'un accès permanent aux ouvrages sous réserve de la signature par les différentes parties de la présente Convention et des IPS 2.6 et IPS 0.7 en vigueur dont les modèles sont disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges.

Pour toute intervention sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur devra respecter, et faire respecter par les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, l'ensemble de ces dispositions.

L'accès aux ouvrages est conditionné à une habilitation conforme à la réglementation (publication FD C18-510-1).

Cet accès permanent est valable pendant toute la durée de la Convention à deux exceptions près :

1. Le Distributeur peut mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception à cet accès permanent en cas de manquement aux dispositions mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, l'Opérateur, ou les Intervenants, devront demander au Distributeur par écrit une autorisation préalablement à chaque intervention.
2. Pour les travaux devant être réalisés hors tension, l'autorisation d'accès est matérialisée par une attestation de Consignation délivrée par un chargé de consignation.

Dans les 2 cas cités, l'Opérateur ou les Intervenants devra prendre contact avec le Gestionnaire Des Accès du Distributeur, via l'application E-PLAN avec la dépose à S-1 des plannings d'interventions de la semaine suivante.

Article 3 - Application de la réglementation « DT – DICT »

Conformément aux dispositions des articles R. 554-21-I-3° et R. 554-25-I du code de l'environnement, l'Opérateur bénéficie de la dispense de DT (déclaration de projet de travaux) et les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre de contrats de sous-traitance, de la dispense de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), sous réserve que le Distributeur, en sa qualité d'exploitant du réseau, et l'Opérateur, en sa qualité de responsable de projet, se soient accordés sur les mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés à proximité des Réseaux du Distributeur et qu'elles aient été portées à la connaissance de tous les intervenants.

Cette dispense de DT-DICT est matérialisée concernant l'Opérateur, par la signature de la Convention, et concernant le ou les sous-traitant(s) directs ou indirects, par l'intégration des clauses contractuelles figurant en annexe 1 de la présente Convention. Elle ne s'applique qu'aux réseaux HTA-BT dont le Distributeur est l'exploitant au sens de la réglementation DT-DICT.

Les Parties conviennent que les modalités spécifiques de sécurité que sont tenues de respecter l'Opérateur et les Intervenants sont les suivantes :

- Pour la réalisation de travaux sur les supports du Réseau du Distributeur, l'Opérateur devra respecter, et faire respecter par les Intervenants, le décret n° 82-167 du 16 février 1982, ainsi que les dispositions de la publication FD C18-510-1.
- La dispense de DT et de DICT n'exonère pas de l'application des autres dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, et notamment du respect du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux en vigueur, et établi conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement.

Par conséquent, l'Opérateur et les Intervenants, veillent, conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement, à la conservation et à la continuité de service des ouvrages ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Ils sont tenus de respecter les prescriptions techniques fixées par le guide technique et de les appliquer lors de la conception et de la réalisation des projets et lors de l'exécution des travaux.

- Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et, a minima, d'une analyse sur place.
- Les instructions de sécurité, telles qu'elles résultent des IPS en vigueur, dont les modèles sont disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges, doivent être respectées par l'Opérateur et les Intervenants.

L'Opérateur devra :

- Imposer contractuellement à ses Intervenants, les dispositions de sécurité ;
- Garantir la signature et la traçabilité de la signature des IPS en vigueur 2.6 et 0.7, par l'ensemble des entreprises sous-traitantes, dont les modèles sont disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges mise à disposition par le Distributeur ;
- S'assurer par les moyens contractuels afférents que les Intervenants respectent les mesures de sécurité, telles qu'elles ont pu être exposées ;
- Pouvoir rendre compte à Enedis de la maîtrise du dispositif de portage des mesures de sécurité applicables.

Article 4 Dispositifs de prévention et de coordination pour les opérations issues du Projet

4.1 Dossier de présentation du Projet

Avant la mise en œuvre du Projet, l'Opérateur transmet au Distributeur un dossier de présentation du Projet qui définit la zone d'emprise de la dépose envisagée, le cas échéant le découpage prévisionnel de cette dépose en Opérations (conformément aux lots annuels de fermeture du réseau cuivre) et qui décrit, notamment, les principes d'ingénierie, les modes de dépose et les équipements qu'il compte mettre en œuvre pour déposer le Réseau de communications électroniques. Ce dossier adresse aussi les grands jalons temporels prévisionnels et indicatifs associés au Projet, tels que connu au moment de la signature de cette convention.

Cette présentation est transmise au Distributeur via le guichet ASGARD à l'adresse suivante : ndie-asgard@enedis.fr

Une copie est adressée pour information à l'AODE.

Le dossier de présentation et en particulier le mode de dépose, constitue l'annexe 3 de la présente convention.

4.2 Déroulement des opérations

La dépose du Réseau de communications électroniques, et plus globalement la mise en œuvre du Projet, ne nécessitera pas la réalisation d'un calcul de charge des supports du Réseau public de distribution d'électricité.

Pour toute opération de dépose sur un support commun ou au voisinage du réseau public de distribution d'électricité (réseau nu, postes de distribution publique, etc...), l'Opérateur devra respecter les conditions d'accès précisées à l'article 2.

L'Opérateur ou son Intervenancier doit fournir au Distributeur un planning détaillé des interventions de dépose sur une zone donnée a minima 5 jours ouvrés à l'avance avec le périmètre géographique du chantier (liste de type CSV des extrémités techniques d'interventions prévues, comme en particulier les Points de Concentration avec leur adresse et coordonnées X/Y) et la période indicative du chantier (dates de début et de fin). Ce planning indique, en outre, le nom de l'entreprise réalisatrice et les coordonnées téléphoniques (portable) du chargé de travaux ou chargé de chantier. Toute mise à jour doit également être communiquée, via l'application E-PLAN notamment en cas de modification de la période indicative d'intervention.

De manière générale, toute opération doit faire l'objet d'une préparation et sans préjudice des dispositions réglementaires applicables, relatives à la prévention, a minima d'une analyse sur place par l'Intervenancier, au sens des prescriptions en vigueur. Un plan de prévention doit être établi entre l'Opérateur et ses Intervenants, avant tout début de dépose. Il tient compte, le cas échéant, des instructions données par le Distributeur ainsi que des règles d'accès aux ouvrages électriques qui font l'objet des IPS en vigueur disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges.

L'Intervenant veille, conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du Code de l'environnement, à la conservation et à la continuité de service des ouvrages électriques, ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Il est également rappelé que le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur toutes opérations de dépose du Réseau de communications électroniques. Par voie de conséquence, l'Opérateur ne peut s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le Distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent.

Dans la phase de réalisation des opérations, l'Opérateur s'engage à démonter dans un délai de trois mois suivant la première opération de dépose sur un support commun tous les équipements installés par lui et qui ne seraient plus utilisés.

4.3 Communication par l'Opérateur des informations cartographiques relatives à chaque Opération

Afin de permettre au Distributeur une mise à jour de ces données cartographiques, l'Opérateur lui communique les données cartographiques à moyenne échelle des Réseaux qu'il a déposé dans le cadre de cette Opération conformément aux conditions fixées par l'Annexe 2.

Ces données doivent être transmises au Distributeur au plus tard 3 mois après la fin des travaux.

L'AODE doit également être destinataire de ces informations.

Article 5-Résiliation de la Convention par le Distributeur

La Convention peut être résiliée dans les conditions prévues par le présent article en cas de manquement grave et répété, par l'Opérateur, à ses obligations contractuelles essentielles, et ce, dans des conditions mettant en danger ou perturbant la sécurité et la continuité du Réseau public de distribution d'électricité.

En cas de manquement grave et répété par l'Opérateur à ses obligations telles que visées à l'alinéa précédent, le Distributeur met en demeure par lettre recommandée avec avis de réception l'Opérateur de remédier à ses manquements et informe concomitamment, par lettre recommandée avec avis de réception, l'AODE, de la situation. Le cas échéant, le Distributeur peut prendre, aux frais de l'Opérateur, des mesures conservatoires pour assurer la sécurité et la continuité du service public dont il a la charge.

En cas de désaccord persistant et en l'absence d'une solution dégagée un mois après sa saisine, le Distributeur peut résilier la Convention par décision dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des Parties.

Article 6 - Responsabilités

6.1 Principes

Chacune des Parties est responsable vis-à-vis de l'autre des seuls dommages matériels directs qui seraient causés de son fait, ou du fait de ses sous-traitants travaillant pour son compte, à des tiers (personnes physiques ou morales autres qu'Enedis ou l'Opérateur ou leurs préposés respectifs) et résultant de l'exécution de la Convention. Elle s'engage à répondre dans cette limite de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

Les Parties entendent exclure entre elles tout recours s'agissant des dommages indirects et/ou immatériels tels que, et sans que cette liste soit limitative, les pertes de profits, de bénéfices, d'exploitation, de chiffre d'affaires, de chances, de contrats, l'atteinte à l'image de marque, le préjudice moral ou commercial et autres pertes de revenus, les manques à gagner et surcoûts.

Si un ouvrage de distribution publique de l'électricité comportant des équipements installés par l'Opérateur subit un quelconque dommage, préalablement à tout recours contentieux et afin d'assurer la continuité du service de distribution publique électrique et l'intégrité du Réseau de communications électroniques, le Distributeur et (ou) l'Opérateur effectuent, si nécessaire, une remise en état provisoire et (ou) une reconstruction définitive des ouvrages dont ils ont respectivement la charge. Chaque fois que possible, un constat d'huissier décrivant l'ensemble des dommages est toutefois préalablement établi.

Pour autant, la non-réalisation du constat d'huissier n'emporte pas de conséquence sur le droit à indemnisation d'une Partie, laquelle reste libre de démontrer le dommage par tout moyen.

6.2 Force majeure

Les Parties n'encourent pas de responsabilité en cas d'événements de force majeure.

Un événement de force majeure désigne tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté des parties signataires de la présente Convention, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations mentionnées dans les présentes dispositions générales.

Dans la mesure du possible, la Partie concernée informe les autres Parties des incidents et de leurs natures afin de limiter les conséquences dommageables de l'événement.

Les Parties conviennent, le cas échéant, d'examiner les dispositions à prendre pour tirer les conséquences de la force majeure ou du régime perturbé sur les conditions d'exécution de la Convention.

6.3 Dommages causés par des tiers

Lors de dommages causés par un tiers aux installations dont le Distributeur et l'Opérateur ont la charge, ces derniers font chacun leur affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

6.4 Dommages causés à des tiers

Les dommages causés par les Parties aux tiers lors de travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, lors de toute intervention sur les ouvrages dont elles ont la charge ou du fait des ouvrages dont elles ont la charge sont de leur entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

L'Opérateur garantit Enedis contre tout recours, demande d'indemnisation ou condamnation dirigé contre cette dernière par un tiers ou un usager du Réseau public de distribution d'électricité à raison des travaux et interventions réalisés par l'Opérateur ou pour son compte et des équipements et ouvrages dont il a la garde ou dont il répond.

Article 7- Assurances et garanties

A la signature de la Convention, l'Opérateur doit être titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux de dépose du Réseau de communications électroniques ; il doit être en mesure de présenter au Distributeur, à sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

Article 8 Confidentialité et utilisation des informations échangées dans le cadre de la Convention

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la Convention et pendant une période de 3 ans suivant l'expiration, la caducité ou la résiliation de la Convention.

8.1 Confidentialité

Les informations communiquées entre les Parties, y compris leurs sous-traitants, au titre de la Convention, sont considérées comme confidentielles.

La notion d'information confidentielle n'inclut pas une information pour laquelle la Partie réceptrice peut démontrer que :

- L'information est dans le domaine public au moment de la signature de la Convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- Elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la Partie émettrice ;
- Elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

Les Parties s'engagent, dans le respect de la loi, à préserver la confidentialité des informations définies précédemment comme telles, dont elles ont connaissance et (ou) auxquelles elles auront eu accès dans le cadre de la Convention.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la Convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la Convention. Les dispositions du présent article s'entendent sans préjudice du respect de la législation, notamment la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

8.2 Utilisation des informations échangées

Toutes les informations communiquées par les Parties le sont aux seules fins d'exécution de la Convention qui s'engagent à ne pas les utiliser à d'autres fins et en particulier les communiquer à des tiers. Par exception, l'Opérateur est autorisé à transmettre ces données à ses prestataires travaillant pour son compte, sous réserve que le droit de propriété du Distributeur sur ces données et leur confidentialité soient préservés.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances que le Distributeur, l'AODE et l'Opérateur ou ses prestataires possèdent du fait de leur exploitation respective au moment de la signature de la Convention ou qu'ils acquerront pendant son exécution.

Article 9 - Durée

La Convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de sa signature par les Parties. L'échéance de la Convention ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévus au titre de la confidentialité.

Article 10- Actualisation de la Convention

A la demande de l'une des Parties, les termes de la Convention peuvent être mis à jour afin de prendre en compte :

- une évolution du cadre réglementaire ;
- une évolution significative du contexte technique ou économique concernant la dépose du Réseau de communications électroniques.

Toute évolution de la Convention est discutée avec l'ensemble des Parties. Par consensus entre les Parties et selon la nature des modifications apportées, l'actualisation de la Convention peut se faire par avenant, sous forme écrite, entre les Parties ou par signature d'une nouvelle convention. Dans ce second cas, la Convention devient caduque dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Signatures

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les Parties présentes signent² cette Convention en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de Parties.

Pour le Distributeur

Fait à Caen , le

Le Directeur Territorial du Calvados

M. Guillaume PORTRON

Pour l'AODE

Fait à Caen , le

La Présidente du SDEC ENERGIE

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour l'Opérateur

Fait à Rouen , le

Le Directeur Régional des Infrastructures Normandie Centre Val de Loire

M. Clément CHARRON

² Parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 1 : CONDITIONS D'OCTROI DE LA DISPENSE DE DT/DICT A L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS
AU TITRE DES ARTICLES R. 554-21-I-3° ET R. 554-25-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux articles R. 554-21-I-3° et R. 554-25-1 du Code de l'environnement, le Responsable du projet (l'Opérateur) et chaque Intervenant, bénéficient d'une dispense de DT et de DICT pour des travaux réalisés sur les appuis du réseau public de distribution (RPD), dont Enedis est l'Exploitant dès lors :

- 1) Que l'Exploitant Enedis et le Responsable du projet se sont accordés dans le cadre d'une convention, sur les mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés à proximité de réseaux électriques aériens, en complément de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques.
- 2) Que chaque Intervenant ait eu connaissance des mesures de sécurité et d'information prévues par cette convention, formalisées par la signature de l'annexe à son marché de travaux dont le modèle figure ci-dessous.

La dispense de DT-DICT ne s'applique pas aux travaux susceptibles d'avoir des impacts sur les réseaux souterrains au sens de l'article R. 554-1 du code de l'environnement, quand bien même seraient-ils réalisés à proximité de réseaux électriques aériens.

ANNEXE AUX MARCHES DE TRAVAUX RELATIVES AUX MESURES DE SECURITE APPLICABLES

L'Intervenant reconnaît avoir pris connaissance des dispositions ci-dessous et s'engage à se conformer à ses obligations.

Article 1 - Respect des règles en vigueur et des mesures de sécurité

L'Intervenant [...] intervenant pour le compte de [...] dans le cadre de [...] reconnaît avoir pris connaissance de la convention portant sur les mesures de sécurité à respecter pour les travaux à proximité de réseaux électriques aériens signée entre Enedis et XXXXXXX le [...] dite « Convention Dépose » et annexée aux présentes.

Cette convention concerne exclusivement les lignes mixtes. On entend par ligne mixte une ligne composée d'un réseau électrique HTA ou BT en fils nus et d'un câble de télécommunications fixé entre deux supports communs, et composée de supports intermédiaires restant de la responsabilité de l'Opérateur, située entre deux supports communs d'une même portée électrique.

L'Intervenant s'engage à respecter, et à faire respecter par les entreprises intervenant pour son compte pour effectuer des travaux à proximité des réseaux électriques aériens : les instructions de sécurité suivantes :

- L'Instruction Permanente de Sécurité IPS-2.6 « Interventions sur les supports communs/intermédiaires/à proximité » de la Direction régionale Enedis concernée, ci-annexée, à signer par L'Intervenant et les entreprises intervenant pour son compte ;
- L'Instruction Permanente de Sécurité IPS 0.7.GEN-000 « Contrôler tout type de support aérien avant intervention sur les ouvrages » de la Direction régionale Enedis concernée, ci-annexée, à signer par l'Intervenant et les entreprises intervenant pour son compte ;
- Les Modalités techniques d'utilisation des supports communs de réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques accessibles sur le site internet d'Enedis : <https://www.enedis.fr/deployer-le-tres-haut-debit> ;

L'Intervenant prend acte qu'il bénéficie dans le cadre de l'article R 554-21-I-3° et de la convention précitée, et dans le respect des mesures de sécurité ci-dessus, d'une dispense de DICT.

Pour la réalisation de travaux à proximité du réseau public de distribution d'électricité, l'Intervenant s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'information, et à les faire respecter par les entreprises intervenant pour son compte en les portant à leur connaissance de façon formalisée, par la reproduction à l'identique de la présente dans leur propre marché de travaux.

Il appartient à l'Opérateur et ses Intervenant de s'assurer que leurs sous-traitants respectent les obligations telles que définies par la présente annexe les dispositions du décret 82-167 du 16 février 1982, les dispositions de la publication FD C18-510-1 résultant de la « Convention Appuis communs », ainsi que les dispositions du code du travail relatives aux travaux en hauteur.

La dispense de DT et de DICT n'exonère pas de l'application des autres dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, et notamment du respect du fascicule 2 « guide technique des travaux » en vigueur, dont la version 3 a été approuvée par l'arrêté du 26 octobre 2018 du Code de l'environnement et est disponible sur le site du Guichet Unique.

Article 2- Information de l'Exploitant du réseau

Conformément aux dispositions de l'article R. 554-21-I-3° du Code de l'environnement, et tant que ces dispositions sont en vigueur, l'Opérateur ou ses Intervenants informe l'Exploitant de la date et du lieu de l'intervention avant le démarrage des travaux selon les modalités définies ci-après.

L'Opérateur ou ses Intervenants communiquera au chargé d'exploitation Enedis du service local de distribution le planning prévisionnel, a minima 5 jours ouvrés avant le début des travaux, avec le lieu du chantier (adresse et coordonnées géoréférencées), la date, l'heure de début et l'heure de fin. Ce planning indique, en outre, le nom de l'entreprise réalisatrice, le nom du chargé de travaux avec ses coordonnées téléphoniques (portable).

En cas de modification de ces plages d'intervention l'Opérateur ou ses Intervenants préviendra par téléphone, y compris en temps réel au 01 81 62 47 01, pour des travaux urgents au sens de la réglementation en vigueur ou à l'agence locale de l'Exploitant dont le numéro figure sur le Guichet Unique pour des travaux courants.

Article 3 : Obligations de l'Intervenant

Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et, a minima, d'une analyse sur place par l'Intervenant, au sens de l'article R 4512-2 du Code du travail.

L'Intervenant veille, conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du Code de l'environnement, à la conservation et à la continuité de service des ouvrages électriques, ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Il est tenu de respecter les prescriptions techniques fixées par le guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux en vigueur (fascicule 2, dont la version 3 a été approuvée par l'arrêté du 26 octobre 2018), du Code de l'environnement, et de les appliquer lors de la conception et de la réalisation des projets et lors de l'exécution des Travaux.

Le personnel amené à intervenir doit obligatoirement être habilité a minima H0 B0 et ne jamais pénétrer la distance minimale d'approche (ci-après « DMA ») de 0,30 m en réseau basse tension nu et de 0,60 m en haute tension A. Les critères de repérage des réseaux BT et HTA sont mentionnés dans le guide pratique des travaux (fascicule 2). Ces travaux sont interdits à une personne intervenant seule.

Un surveillant de sécurité électrique doit nécessairement être présent lors d'interventions réalisées à moins d'1m du réseau BT nu et de 2m du réseau HTA nu. Il doit être habilité d'indice 0 pour ces travaux d'ordre non électrique conformément aux dispositions de la publication FD C18-510-1.

Si la distance minimale d'approche (DMA) n'est pas respectée, le chantier doit être stoppé et une demande de consignation ou de protection de chantier dans le cas de réseau BT (basse tension) doit être adressée à Enedis.

En cas de risque d'interférence (le terme « interférence de chantier » s'entend conformément aux dispositions du code du travail) entre un chantier du Responsable du projet et un chantier de l'Exploitation Enedis, constaté localement, la priorité sera donnée à l'Exploitant Enedis. L'Exécution du chantier devra ainsi être interrompue et/ou reportée. Le Responsable du Projet se charge d'en avertir chacun des Intervenants intervenant sur le chantier.

Fait à [...] en double exemplaire, le [...]

L'entreprise « donneur d'ordre »
Nom Prénom Société

L'entreprise « réalisatrice des travaux »
Nom, Prénom Société

Pièce jointe : Convention portant sur les mesures de sécurité à respecter pour les travaux à proximité des réseaux électriques aériens, dite « Convention Appuis Communs » signée entre Enedis et Orange telle que complétée par la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques.

Données mises à disposition du Distributeur et de l'AODE par l'Opérateur

Les données sont fournies au format CSV. Les coordonnées des supports communs sur lesquels l'Opérateur a déposé son réseau sont fournies en projection WGS. Il est convenu d'une livraison de ces données portant sur l'ensemble des supports communs sur lesquels l'Opérateur a déposé son Réseau de communications électroniques au plus tard 3 mois après la fin des travaux de dépose.

Un soin particulier doit être apporté à la précision avec laquelle les coordonnées XY des poteaux sont collectés : Enedis vise une précision d'un (1) mètre pour la géolocalisation de ses supports. L'opérateur fournira les données de localisation des supports avec la meilleure précision possible selon l'état de l'art du moment et précisera le niveau d'incertitude associée sans dépasser une précision de plus ou moins 10 mètres.

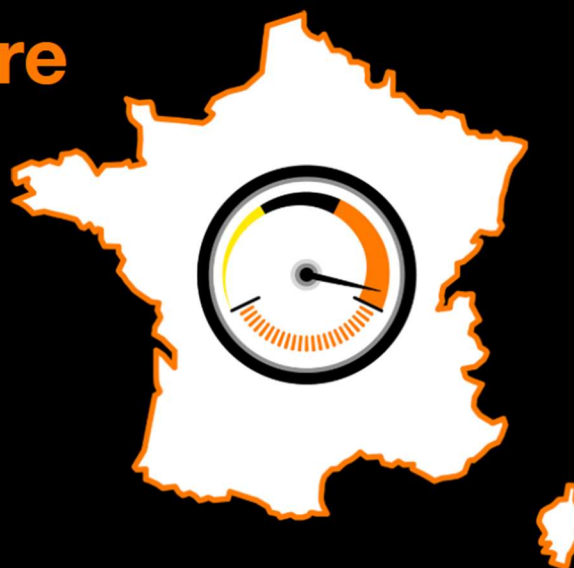
- Liste des données fournies contenant la localisation des supports communs pour lesquels le cuivre a été déposé :

Champ	Type	Description
Système de projection	Texte	Nom du système de projection (WGS84)
Localisation	Numérique	Coordonnées XY
Date de dépose	Date	Date de dépose cuivre sur le support commun

Programme de fermeture du cuivre

SDEC 14/ENEDIS

09/09/2026



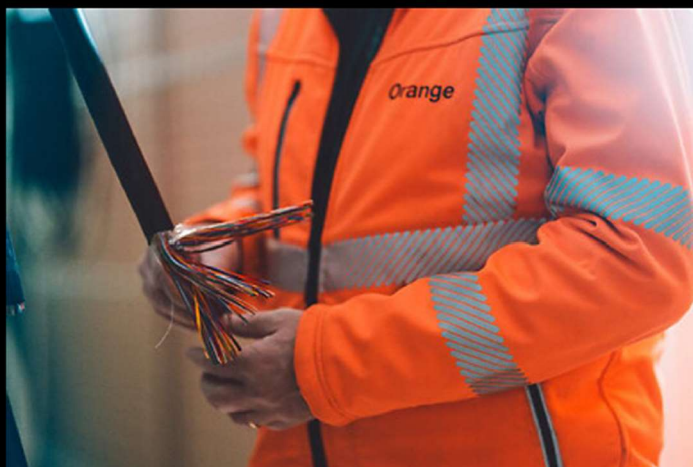
Orange Restricted

Agenda

- ▣ La fermeture du réseau cuivre
- ▣ La dépose du réseau cuivre
- ▣ Les grandes lignes de la convention sur les appuis communs d'énergie
- ▣ Tour de table



Orange Restricted



La fermeture du réseau cuivre

01



Orange Restricted

La fibre optique connecte aujourd'hui 93,5% des locaux ...

42 M de locaux raccordables en France

dont 24 M rendus raccordable par Orange

soit 57%

... et constitue le réseau n°1 pour l'accès à Internet ...

80 % des abonnements à Internet haut débit

sont aujourd'hui en fibre

... ce qui ouvre la voie à la modernisation des réseaux

D'ici 2030, les accès cuivre actifs

auront basculé sur le Très Haut Débit sur

Fibre, 5G/4G ou satellite



Orange Restricted

Source Arcep

Une bascule rendue nécessaire par de multiples raisons

Technique

Arrêt de la production de composants du réseau téléphonique ; nécessité de fermer des nœuds de raccordement abonnés pour récupérer du matériel et assurer le maintien du réseau jusqu'en 2030

Economique

Diminution continue du nombre d'utilisateurs sur cuivre au profit de la fibre ; augmentation mécanique du coût d'entretien à la ligne.
Entre 2018 et 2025, le réseau cuivre a perdu 80% de ses utilisateurs

Environnementale

Orange engagé dans une trajectoire Net Zéro Carbone en 2040 : 160kt de Co2 en moins (fibre consomme 4 fois moins d'électricité que le cuivre)



Orange Restricted

Planning de mise en œuvre du projet d'arrêt du cuivre

Fermeture commerciale :

La zone est entièrement couverte en FTTH : complétude au sens ARCEP
Il ne sera plus possible de commander une offre sur support cuivre (tous opérateurs, tous clients)

Arrêt technique :

le réseau cuivre est définitivement arrêté
Enjeu : la migration de l'ensemble des clients sur une autre technologie, en principe la Fibre

Lot	Fermeture commerciale	Fermeture technique
1	Janvier 2024	Janvier 2025
2	Janvier 2025	Janvier 2026
3	Janvier 2026 / Janvier 2027/Janvier 2028 Détails des communes ici	Janvier 2027
4.2		Mai 2028
5.1		Janvier 2029
6		2030
7		2030

Orange Restricted

Planning de Fermeture du cuivre - Calvados

Fermeture du cuivre Normandie Centre	Fermeture commerciale	Fermeture technique	Estimation du nombre de logements	Estimation du nombre de communes
Lot 1	janv-24	janv-25	0	0
Lot 2	janv-25	janv-26	14 386	1
Lot 3	janv-26	janv-27	16 641	12
Lot 4.2	Janv 26/27/28	mai-28	186 550	56
Lot 5.1	Janv 26/27/28	janv-29	148 991	160
Présélection Lot 6	Janv 26/27/28	2030	147 534	297
Présélection Lot 7	Janv 26/27/28	2030	0	0
Total général			514 102	526



La modernisation des réseaux fixes dans le département: 14 - Calvados

Etat d'avancement par commune

100% THD - Fermeture Technique

■ Actuellement [1]

■ en 2027 [6]

■ en 2028 [62]

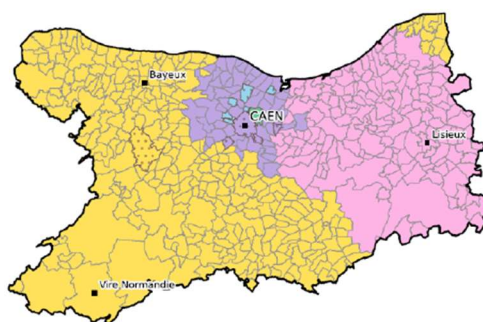
■ en 2029 [160]

■ en 2030 [297]

□ Généralisation de la fibre

Fermeture Commerciale validée [13]

Les nombres indiqués entre crochets correspondent au nombre de communes concernées



Orange Restricted

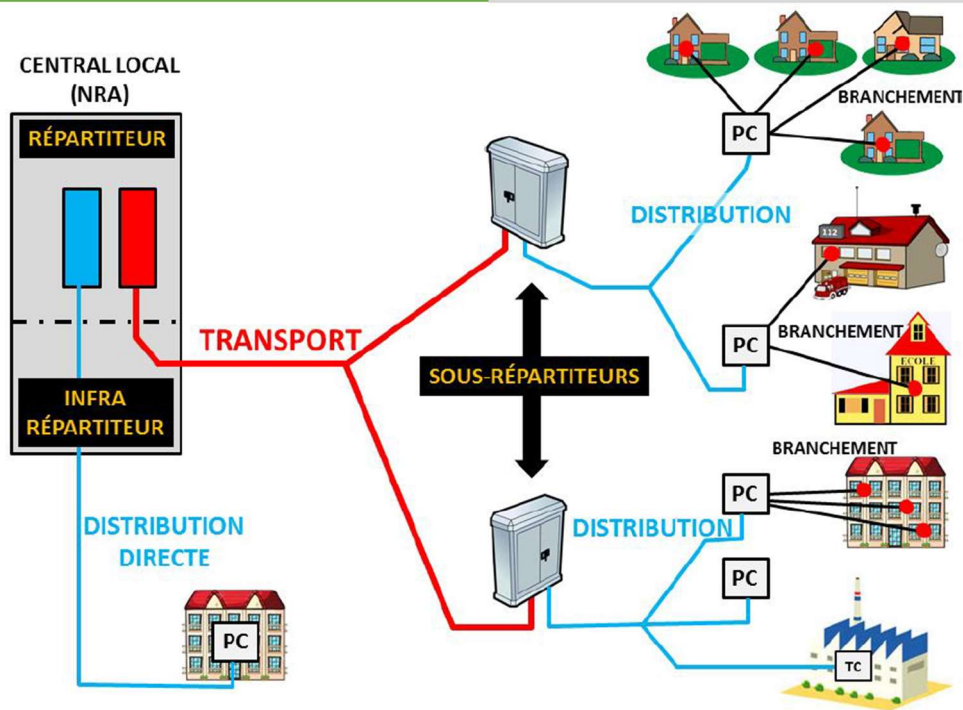


La dépose du réseau cuivre

2



Orange Restricted



10

Les principes

Un principe : Orange ne déposera pas les câbles cuivre situés en domaine privatif en raison :

- des risques vis-à-vis des réseaux optiques ou électriques déployés à proximité immédiate du réseau cuivre
- des risques de détérioration majeure sur les façades (infiltration, crépi dégradé)
- de l'impossibilité d'accéder au domaine privé sans autorisation et des contraintes liées à l'utilisation d'équipements (nacelles)



Ce que fera Orange au moment de la dépose en domaine public :

Lors des opérations de dépose en domaine public, Orange effectuera un **nettoyage du réseau cuivre** sur les parties privatives accessibles facilement depuis le domaine public

Ce nettoyage portera sur les portions de câbles détachées et sans risque d'altération de la façade



Ce que ne fera pas Orange au moment de la dépose en domaine public :

Orange ne retirera pas les **éléments scellés** (potelet, PC), dont la dépose engendrerait des dommages aux façades et des risques d'infiltration

Dans de nombreux cas, ces potelets accueillent également le réseau fibre ce qui justifie leur maintien

Orange ne pourra pas accéder au domaine privé (ex. câble cuivre qui longe une portion de jardin) qui nécessiterait une autorisation, laquelle ne peut être raisonnablement obtenue systématiquement dans le cadre de la dépose industrielle du réseau

Orange Restricted

Le périmètre de la dépose une fois la fermeture technique prononcée



A déposer

Tout ce qui est situé en domaine public :

- Les câbles de transport et de distribution, aériens et souterrains en domaine public
- Les câbles de branchement en domaine public

A condition qu'ils ne desservent pas au moins un client situé dans une commune hors lot de fermeture



A ne pas déposer

Tout ce qui est situé en domaine privé et enterré en pleine terre

- Les PC borne : équipements mixtes cuivre et coaxial
- Les câbles en domaine privé, les câbles et équipements en façade
- Les installations intérieures des immeubles
- Les câbles pleine terre en raison du bilan écologique défavorable



Cas spécifiques

Des règles de dépose spécifiques sont définies pour les équipements suivants

- Les poteaux nus
- Les armoires de sous-répartition

Cf slide suivant

Façades et abord direct du domaine privatif



Ce potelet ne sera pas déposé, car la dépose endommagerait la façade

Ce Point de concentration (PC) ne sera pas déposé car les percements risquent de provoquer des infiltrations. Par contre, les câbles non fixés seront coupés



Maisons avec jardins ou éloignées du domaine public



Ces câbles seront déposés car ils sont sur le domaine public

Ces câbles ne seront déposés car leur extrémité est en domaine privé



A l'intérieur des immeubles

Orange n'est pas propriétaire des réseaux intérieurs aux immeubles dont le permis de construire est postérieur à février 1974.

En effet, depuis cette date, tout immeuble doit, lors de sa construction, être équipé d'un réseau en cuivre. Ce réseau appartient à la copropriété, qui a la charge de la dépose si elle souhaite entreprendre de tels travaux.



Le périmètre de la dépose : cas spécifiques

Les poteaux nus Orange:

À la suite de la dépose du réseau cuivre, il pourra arriver que certains appuis aériens ne supportent plus aucun réseau. Ces appuis (appelés poteaux nus) pourront être déposés par Orange après un délai de prévenance à déterminer avec l'ARCEP.

Les armoires de sous-répartition (SR) :

La dépose des armoires de sous-répartition pourrait démarrer à l'issue de la phase de dépose du réseau cuivre. Les modalités permettant d'industrialiser cette phase seront définies ultérieurement.

Les collectivités seront sollicitées au titre des autorisations d'occupation du domaine public (permissions de voirie).



Orange Restricted



**La convention sur les appuis
communs d'énergie**

3



Les grandes lignes de la convention

1. Dispense de calcul charge et de DT DICT
2. Présentation du projet de décommissionnement du réseau cuivre aux BEX ENEDIS (Bureau d'exploitation) en DR.
3. Prévenir 5 jours en amont des rues où nous intervenons (prévenance et IPS). Le gestionnaire doit être informé des interventions sur ses infrastructures afin de prévenir les intervenants en cas de danger (exemple de fuite ou surtension du réseau).
4. Dans les 3 mois après le décommissionnement d'une commune (réseau cuivre déposé), fournir un CSV indiquant la localisation des appuis désinvestis.



Déroulement des opérations :

1. L'Opérateur ou son Intervenant doit fournir au Distributeur un planning détaillé des interventions de dépose sur une zone donnée a minima 5 jours ouvrés à l'avance avec le périmètre géographique du chantier (liste de type CSV des extrémités techniques d'interventions prévues, comme en particulier les Points de Concentration avec leur adresse et coordonnées X/Y) et la période indicative du chantier (dates de début et de fin)
2. Afin de permettre au Distributeur une mise à jour de ces données cartographiques, l'Opérateur lui communique les données cartographiques à moyenne échelle des Réseaux qu'il a déposé dans le cadre de cette Opération conformément aux conditions fixées par l'Annexe 2. Ces données doivent être transmises au Distributeur au plus tard 3 mois après la fin des travaux. L'AODE doit également être destinataire de ces informations.



Orange Restricted

Après la dépose | Que devient le cuivre une fois déposé ?



Une fois déposé, l'objectif d'Orange est de le faire **recycler afin de réinjecter le matériau dans l'économie**, évitant ainsi l'extraction de ressource rare.

Orange est également en train de revoir l'ensemble des **processus de recyclage** et des **partenaires** capable de gérer les volumes importants à partir de 2027.



Au-delà de la dépose et du recyclage, ce chantier comprend un important volet de réaménagement de bâtiments impliquant des opérations complexes (curage des bâtiments techniques, dépose des armoires de rue, ...).



L'essentiel à retenir | la dépose et le recyclage

- **Orange structure le contrôle de la filière de dépose et du recyclage** du cuivre afin de prévenir les vols et ainsi sécuriser cet actif clé
- **Les volumes à déposer sur les premiers lots de fermeture (lots 1 et 2) étant limités**, ils seront facilement absorbés au travers des process déjà en place
- **La phase industrielle du projet de dépose débutera à partir de 2027** et Orange s'est préparé en amont au travers du lancement de deux appels d'offres – un sur la dépose, un sur le recyclage – qui ont pour objectif de structurer et d'obtenir des engagements de sécurisation des opérations de la part de la filière.
- **Les élus locaux et les OI FttH seront associés le moment venu**, dans un souci de garantir la bonne réalisation des opérations de dépose et la préservation de la qualité de service de la fibre.
- La communication autour de la dépose doit être **restreinte aux seuls acteurs directement impactés**, dans le cadre des processus définis, compte tenu de la sensibilité et du risque de vols.



Orange Restricted



**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES
DE RACCORDEMENT DU RESEAU DE SOULEUVRE-EN-BOCAGE
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE
ENTRE
LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCEDANTE) ET GRDF**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du _____ et transmise préalablement en préfecture le _____ accompagnée des pièces du projet de convention,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons – 93210 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur VINCENT CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité.

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

Préambule

La **GAEC METTE** développe un projet d'unité de production de biométhane (ci-après désigné, « l'Installation de production ») sur la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE** et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **VIRE** (commune déléguée de **VIRE-NORMANDIE** code INSEE : 14762), qui a transféré sa compétence au **SDEC ENERGIE**. Ce réseau de distribution a été concédé à **GRDF** par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution signé le 15 décembre 1997 pour une durée de trente ans.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de **VIRE**, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production traverseront la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE** (code INSEE : 14061). Cette commune ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire et a transféré sa compétence de la distribution de gaz au **SDEC ENERGIE**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE**, les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur cette commune au réseau de distribution situé sur la commune de **VIRE-NORMANDIE**.

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu' « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- l'article L. 453-9 du Code de l'énergie dispose que « *lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]* »
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune de **VIRE-NORMANDIE**.

- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire de la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE** pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE**, et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages nécessaires (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

Ouvrages de raccordement :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de Diamètre 160
- Longueur :
 - **SOULEUVRE-EN-BOCAGE** (code INSEE : 14061) : **7 850** mètres
- Un poste d'injection (comprenant le comptage, l'odorisation et le contrôle de la qualité du gaz) sur la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE**.

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la présente Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Article 3 - Accord des parties et Statut des Ouvrages

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur leur territoire respectif aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante de la commune de **VIRE-NORMANDIE**, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution SDEC et sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre de cette Concession de distribution.

Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance de la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE** le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : **0 800 47 33 33** (service et appel gratuits).

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par l'autorité concédante d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE**, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur la commune **SOULEUVRE-EN-BOCAGE**.

Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2030, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 7- Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la présente Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à _____, le _____.

En trois exemplaires,

Pour le SDEC

Pour GRDF

La Présidente

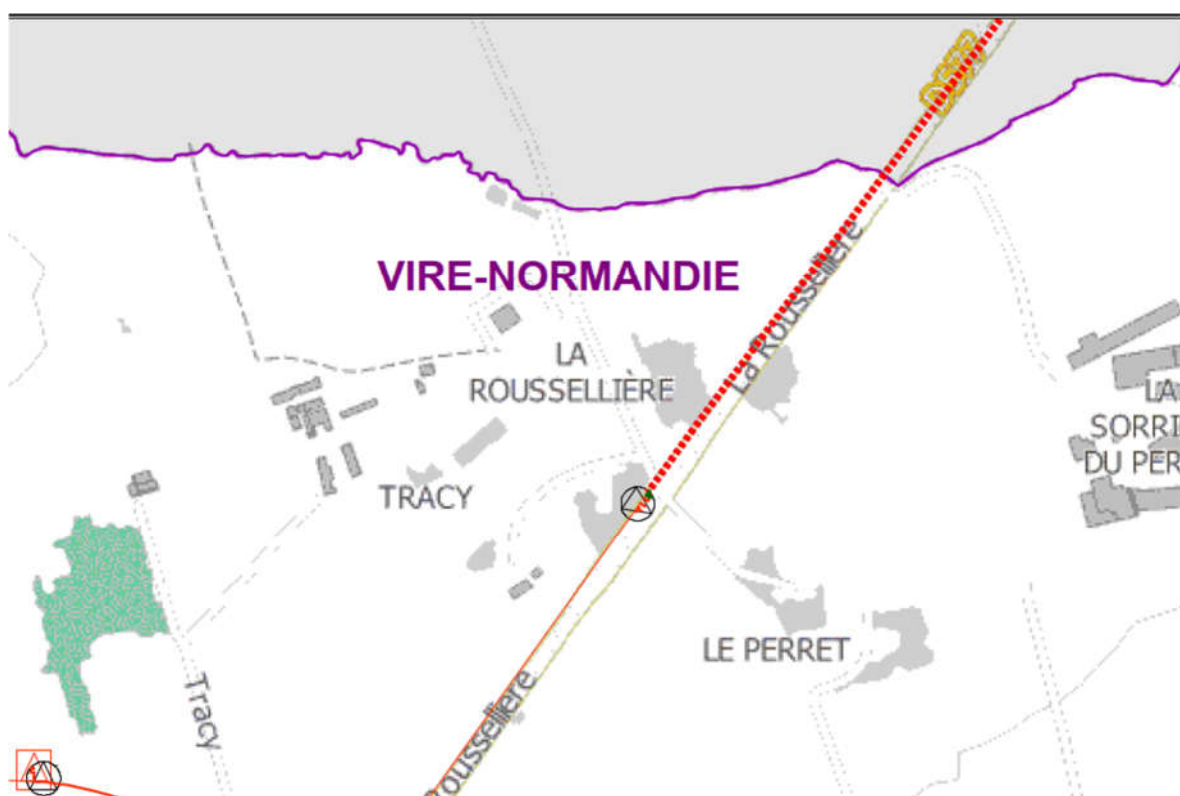
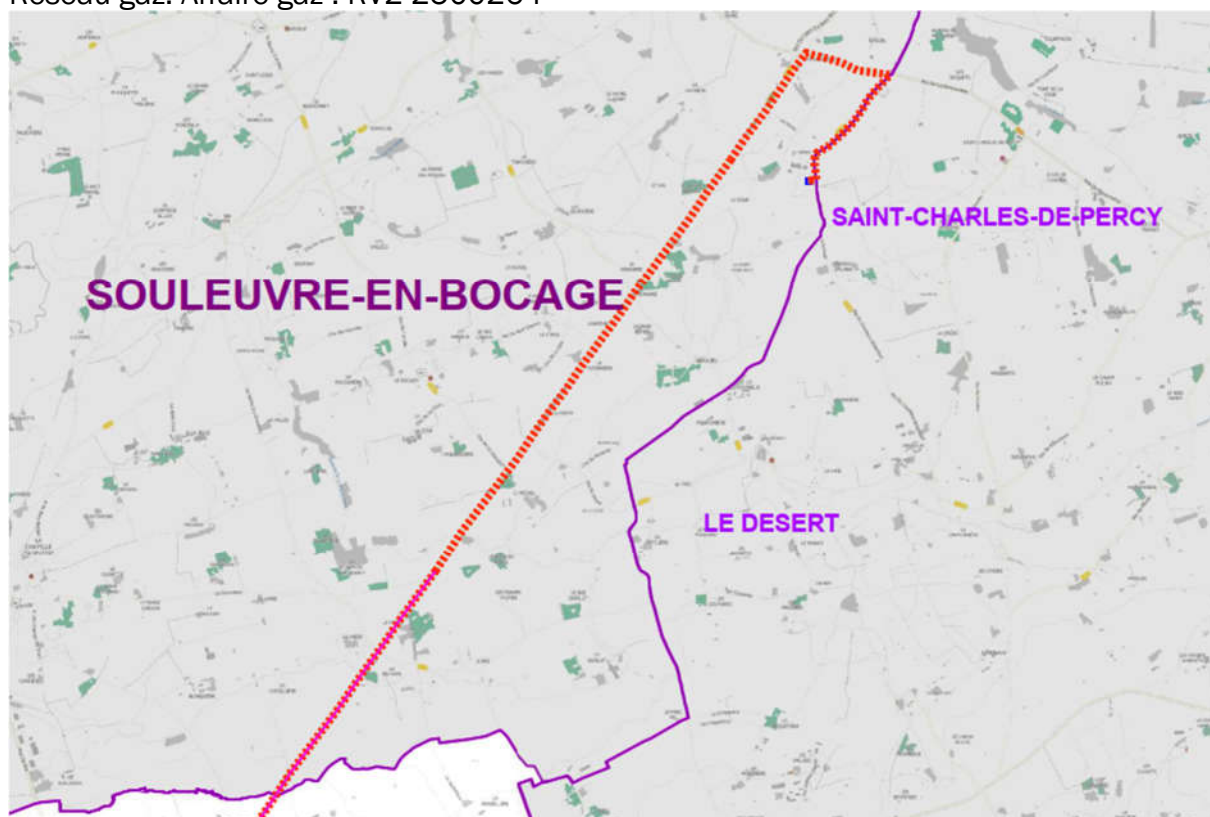
Le Délégué Concessions NORD-OUEST

Catherine GOURNEY-LECONTE

Vincent CHEVALLIER

Annexe : Tracé du réseau de gaz

Réseau gaz. Affaire gaz : RV2-2500264



SDEC
ENERGIE

DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
du Comité Syndical du 1er OCTOBRE 2026

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
23AME0041	AMFREVILLE	RUE DE LA MARE - IMPASSE DES TILLEULS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	156 684,75 €	47 005,43 €	47 005,43 €	
18AME0170		RD 514 - RTE DE CABOURG - RUE MORICE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	92 893,66 €	28 822,91 €	28 822,91 €	
25AME0015	AUBERVILLE	RD 163 - ROUTE DE LA CORNICHE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	290 036,34 €	114 777,99 €	114 777,99 €	
26EPI0146	BAYEUX	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE ARMOIRE 48 AMENAGEMENT CYCLABLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	81 203,18 €	49 256,71 €	49 256,71 €	
24EPI0769	BERNESQ	EXTENSION POUR PASSAGES PIETONS ET CHEMINEMENT JUSQU'AUX ARRETS DE BUS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 022,91 €	9 341,55 €	9 341,55 €	
25EPI1266	BEUVILLERS	RENOUVELLEMENT DE 4 FOYERS ARMOIRE 9 ET POSE DE CONTROLEUR	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 195,20 €	5 036,64 €	5 036,64 €	
25EPI0938	BLAINVILLE-SUR-ORNE	MISE EN PLACE DE CONTROLEURS DE TELEGESTION (31 ARMOIRES)	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	63 629,92 €	47 722,44 €	47 722,44 €	
25EPI0764	BOURGUEBUS	RENOUVELLEMENT DE 66 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 ET R25	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	59 685,36 €	29 498,59 €	29 498,59 €	
24AME0083	CAEN	SECTEUR RUE DU CHEMIN VERT / AUTHIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	401 249,11 €	243 161,22 €	243 161,22 €	
24AME0082		RUE EUGENE MAES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	161 930,31 €	108 624,32 €	108 624,32 €	
26EPI0502	CARPIQUET	RENOUELLMENT DU LAMPADAIRE 17-017 POUR UNIFORMISATION ROUTE DE CAUMONT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 167,47 €	1 625,60 €	1 625,60 €	
26EPI0501		DEPLACEMENT ET RENOUELLEMENT MAT ET FOYER 23-17. TUBAC90 LANTERNE 25EPI0383, RUE BERNARD	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 617,45 €	1 963,09 €	1 963,09 €	
26EPI0869		MISE EN PLACE ECLAIRAGE SOLAIRE - CHEMIN DE LA MOTTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	24 816,56 €	18 612,42 €	18 612,42 €	
25EPI0560	COLOMBELLES	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE JEAN JAURES - PHASE 2	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	21 643,34 €	17 314,67 €	16 232,51 €	1 082,17 €
21EPI0082	CONDE-SUR-IFS	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION CENTRALISE EN MAIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	148 339,44 €	107 184,70 €	107 184,70 €	
26EPI0771		CREATION ARMOIRE ECLAIRGE PUBLICS POUR CAMERA	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 345,19 €	4 441,63 €	4 441,63 €	
22AME0098	COULONCES	LE BOIS - LA VALLEE CD 215	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	123 259,12 €	67 981,17 €	67 981,17 €	
22AME0099		SORTIE BOURG CD 296	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	64 059,20 €	33 442,43 €	33 442,43 €	
23SIL0033	DIVES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CARREFOUR 93 THOREZ/SECRETAN/PASTEUR	SIGNALISATION LUMINEUSE	59 077,61 €	35 446,56 €	35 446,56 €	
26EPI0615		RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 31.012 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	925,99 €	740,80 €	694,49 €	46,31 €
18AME0182	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RUES DE LA POTERIE ET D'ANGUERNY	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	148 610,63 €	96 251,88 €	96 251,88 €	
25AME0026	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	RUE DU LIEU MOUSSARD	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	18 951,90 €	9 987,28 €	9 987,28 €	
26EPI0545	ÉVRECY	EXTENSION DE PRISES GUIRLANDES SUR FOYERS 01-01/02/03/070, 12-012 ET 16-021/033	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 251,52 €	1 251,52 €	938,64 €	312,88 €
24EPI0844	FLEURY-SUR-ORNE	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION CENTRALISEE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	163 646,76 €	145 458,84 €	122 735,07 €	22 723,77 €
25EPI0765	GARCELLES-SECQUEVILLE	RENOUVELLEMENT DE 15 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R25	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	13 354,91 €	9 348,44 €	9 348,44 €	
25EPI0766	GRENTHEVILLE	RENOUVELLEMENT DE 42 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R25 ET R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	34 235,75 €	22 497,78 €	22 497,78 €	
25EPI0008		EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN PETION STADE DE FOOT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	13 734,17 €	9 613,92 €	9 613,92 €	
25AME0092	HERMANVILLE-SUR-MER	AVENUE DU 6 JUIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	46 635,41 €	26 276,55 €	26 276,55 €	
24EXT0131	HERMIVAL-LES-VAUX	BT ZA RONDEL	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	16 494,85 €	6 494,85 €	6 494,85 €	
26AME0069	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	RUE DES SOURCES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	12 613,34 €	9 973,07 €	9 460,01 €	513,06 €
25EPI0767	HUBERT-FOLIE	RENOUVELLEMENT DE 19 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R25	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	20 291,36 €	14 203,95 €	14 203,95 €	
25AME0025	LE MOLAY-LITTRY	ROUTE DE BAYEUX	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	256 405,63 €	113 602,73 €	113 602,73 €	
26EPI0859	LE PLESSIS-GRIMOULT	RENOUVELLEMENT FOYERS 02-12/15/16 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 068,07 €	2 301,05 €	2 301,05 €	
26EPI0463	LUC-SUR-MER	MISE EN PLACE CAMERA C19	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	21 322,44 €	15 991,83 €	15 991,83 €	
26EPI0471		EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT PLACE GAMBETTA	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	96 237,83 €	72 178,37 €	72 178,37 €	
26EPI0481		EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT FRONT DE MER	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	39 605,78 €	29 704,34 €	29 704,34 €	
26EPI0333	MONDEVILLE	MISE EN PLACE BORNE PIETONNE SOLAIRE PISTE CHARLOTTE CORDAY	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 428,72 €	15 542,98 €	14 571,54 €	971,44 €
26EPI0329		PROGRAMME R30 2026	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	194 758,08 €	116 854,85 €	116 854,85 €	
25DPE0037	MOYAux	BT RENAUDIERE - RD137 - ROUTE D'OUILLY ET CHEMINS DU POUPLIN ET DE LA FERME DE LA VALLEE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	184 641,26 €	17 850,65 €	17 850,65 €	
22AME0101	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE - LE PONT LATU	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	167 431,02 €	50 270,57 €	50 270,57 €	
22AME0100		RUE DU CARRELET	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	129 434,29 €	22 567,16 €	22 567,16 €	
25EPI0571	QUILLIVY-FRANCAIS	RENOUVELLEMENT DE L'ENCASTRE 05.031 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	659,42 €	461,59 €	461,59 €	

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
25EPI0492	COULET-LE-VICOMTE	RENOUVELLEMENT DE 4 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 010,02 €	1 604,01 €	1 604,01 €	
25EPI0077	OUISTREHAM	CREATION D'UNE ARMOIRE POUR CAMERA C44	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 635,86 €	6 385,17 €	5 726,90 €	658,28 €
25AME0012		RUE DES DUNES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	155 727,63 €	81 206,67 €	81 206,67 €	
24AME0014	PONT-L'ÉVÊQUE	RD48 - RUE DE BROSSARD ET AV DE LA LIBERATION T1	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	125 257,26 €	72 768,98 €	72 768,98 €	
26EPI0766	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU MAT 08-006 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 417,89 €	992,52 €	992,52 €	
26EXT0046	POTIGNY	BT RUE VILLAGE - 516-10	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23EPI0158	SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE STADE DE FOOTBALL EN E7	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	60 075,38 €	42 052,77 €	42 052,77 €	
25EPI0769		RENOUVELLEMENT DE 52 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R25 ET R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	45 770,36 €	26 157,17 €	26 157,17 €	
25DPE0031	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	BT RAMACHARD - IMPASSE DU PETIT CAUVILLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	110 722,14 €	15 106,99 €	15 106,99 €	
26SIL0017	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DU POTELET A2 CARREFOUR 28 ACCIDENTE	SIGNALISATION LUMINEUSE	2 126,26 €	1 594,69 €	1 594,69 €	
24AME0027	SANNERVILLE	RUE DE LA LIBERATION + RENAISSANCE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	369 304,18 €	58 650,81 €	58 650,81 €	
25EPI0768	SOLIERS	RENOUVELLEMENT DE 43 LAMAPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R25 ET R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	47 286,27 €	30 365,07 €	30 365,07 €	
25MOB0120	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	BORNE VAE	MOBILITE	9 498,38 €	7 598,70 €	7 123,79 €	474,91 €
21EPI0789	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 18-001 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	946,67 €	0,00 €	0,00 €	
25EPI0599	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE HORS SERVICE - NON HOMOLOGABLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	16 860,96 €	11 802,67 €	11 802,67 €	
26EPI0723	VASSY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-31 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 554,21 €	1 087,95 €	1 087,95 €	
26EPA0003		RENOUVELLEMENT HORLOGES PLUSIEURS COMMUNES	TRAVAUX DE MAINTENANCE	5 201,29 €	0,00 €	0,00 €	
26EPI0710		EXTENSION D'UN PROJECTEUR SUR POTEAU 99-07/08 POUR ECLAIRER LE TERRAIN A COTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 936,86 €	4 855,80 €	4 855,80 €	
24AME0016	VER-SUR-MER	VOIE DU DEBARQUEMENT	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	452 912,80 €	71 712,71 €	71 712,71 €	
TOTAL				4 812 839,67 €	2 214 627,75 €	2 187 844,93 €	26 782,82 €



TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE
09 septembre 2026

PROGRAMME 2026 : TRANCHE 5
Affaires inférieures à 48 k€ TTC

PROGRAMME TRAVAUX	EPCI	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extention / Renouvellement	BAYEUX INTERCOM	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 36-044 HORS SERVICE	653 €
		BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 14-002 HORS SERVICE	1 014 €
		BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 36-143 ACCIDENTE	1 560 €
		PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU MAT 08-006 ACCIDENTE	1 701 €
		BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 33-046/47 /49 et 51 HORS SERVICE	2 558 €
		BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE TERRAINS ANNEXES HENRY JEANNE	21 168 €
	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CLECY	CLECY	RENOUVELLEMENT FOYER 03-18 HORS SERVICE	315 €
		BRETTEVILLE-LE-RABET	BRETTEVILLE-LE-RABET	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04-006 HORS SERVICE	698 €
		ESSON	ESSON	RENOUVELLEMENT FOYER 06-05 HORS SERVICE	1 014 €
		GRAINVILLE-LANGANNERIE	GRAINVILLE-LANGANNERIE	RENOUVELLEMENT DU MAT 07-005 ACCIDENTE	1 120 €
		GOUVIX	GOUVIX	RENOUVELLEMENT DES MATS 02-028 et 029 ACCIDENTE	1 684 €
		FRESNEY-LE-PUCEUX	FRESNEY-LE-PUCEUX	EXTENSIONS DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	1 822 €
		ESSON	ESSON	EXTENSION D'UN CANDELABRE ET UNE PRISE GUIRLANDE	5 418 €
		ESSON	ESSON	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 99-03/09/1/14/15/16 HORS SERVICE	8 576 €
	COEUR COTE-FLEURIE	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	CORRECTION DETECTION CABLE & LUMINAIRE MANQUANT 17.051/52	387 €
		TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DU MAT 04.002 HORS SERVICE	554 €
		TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 20.032 ACCIDENTE	1 285 €
		TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 15.032 VETUSTE	1 298 €
		VILLERVILLE	VILLERVILLE	RENOUVELLEMENT LANTERNE 9,10 + CROSSE	1 334 €
		SAINT-GATIEN-DES-BOIS	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	REMPACEMENT DE LA LANTERNE 06.042 DEPOSEE	1 422 €
		VILLERVILLE	VILLERVILLE	RENOUVELLEMENT MAT + MASSIF 4,12	1 644 €
		TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 14.003-004-007 et 15-066 HORS SERVICE	1 648 €
		TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 10,004 HORS SERVICE	1 651 €
		TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 21.010 CONSTATE DEPOSE	1 880 €
		TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 12.022 ACCIDENTE	2 095 €
		SAINT-ARNOULT	SAINT-ARNOULT	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 06-082 ACCIDENTE + MASSIF	2 272 €
		VILLERVILLE	VILLERVILLE	REMPACEMENT LUMINAIRE 9,66 HS + LUMINAIRE + CROSSE 14,47 HS	2 692 €
		VILLERVILLE	VILLERVILLE	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES 06,022 A 06,024	3 048 €
		TOURGEVILLE	TOURGEVILLE	REMPACEMENT DE L'ENSEMBLE 01,040 HS	3 266 €
	COEUR DE NACRE	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 15-030 HORS SERVICE	471 €
		BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-003 HORS SERVICE	549 €
		BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU MAT 13-012 HORS SERVICE	588 €
		BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU MAT 13-006 ACCIDENTE	693 €
		BASLY	BASLY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 06-020 ACCIDENTE	782 €
		SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08-013 HORS SERVICE	1 301 €
		LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08-036 HORS SERVICE	1 585 €
		SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 09-028 HORS SERVICE	1 697 €
		LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04-022 HORS SERVICE	1 700 €
		LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 16-021 ACCIDENTE	2 182 €
		SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 07-054 / 058 HORS SERVICE	2 470 €
		COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 22-101 et 102 HORS SERVICE	2 864 €
		COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 36-014/013 ET CROSSE HORS SERVICE	4 270 €
		LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 17-007 / 05-074/72/59 HORS SERVICE	4 582 €
		COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT FOYERS 12-023/019 ET POINTE LED 12-022/024/021/016/015/003 HORS SERVICE	6 337 €
		CU CAEN LA MER	ROTS	DEPOSE DU LAMPADAIRE 06-058	205 €
		BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT PCB 15.055 HORS-SERVICE	251 €
		DEMOUVILLE	DEMOUVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 10.064 HORS SERVICE	365 €
		LOUVIGNY	LOUVIGNY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.007 CONSTATE SANS VASQUE	402 €
		CUVERVILLE	CUVERVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11.009 HORS SERVICE	404 €
		MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 39.001 HORS SERVICE	414 €
		LOUVIGNY	LOUVIGNY	RENOUVELLEMENT FOYER 04-02 MIS HORS SERVICE ET DEPOSE SUITE TEMPETE - 2 400K AUSTRAL FOUR	459 €
		CU CAEN LA MER	BOURGUEBUS	RENOUVELLEMENT DU MAT 10.015 ACCIDENTE	546 €
		BENOUVILLE	BENOUVILLE	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 02-028	611 €
		CU CAEN LA MER	CAIRON	RENOUVELLEMENT DE MAT 15.014 VETUSTE	626 €
		CU CAEN LA MER	CHEUX	RENOUVELLEMENT MAT 05.014 VETUSTE	626 €
		OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 01,041 ACCIDENTE	751 €
		GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 08.026 HORS SERVICE SUITE CORROSION	761 €
		BENOUVILLE	BENOUVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 15.010 ACCIDENTE	798 €
		GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 14.008 ACCIDENTE	800 €
		COLOMBELLES	COLOMBELLES	REMANIEMENT DE L'ARMOIRE N° 2 SUITE AU DÉCROCHAGE DU CÂBLE	832 €
		BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 14.049 ACCIDENTE	853 €
		ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	RENOUVELLEMENT DE LA TRAPPE DU MAT 05.010 ABSENTE	898 €
		SANNERVILLE	SANNERVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05.003 ACCIDENTE	899 €
		CU CAEN LA MER	CAIRON	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 01.034 VETUSTE	902 €
		CU CAEN LA MER	CHEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 14-36 HORS SERVICE	965 €

PROGRAMME TRAVAUX	EPCI	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extention / Renouvellement	CU CAEN LA MER	LOUVIGNY	LOUVIGNY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04.012 HORS SERVICE	968 €
		ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	RENOUELEMENT DU MAT 19.013 ACCIDENTE	981 €
		CU CAEN LA MER	CAIRON	RENOUVELLEMENT MAT 05.012 VETUSTE	986 €
		LOUVIGNY	LOUVIGNY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06.063 HORS SERVICE	1 000 €
		CU CAEN LA MER	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 15.027 HORS SERVICE	1 130 €
		AUTHIE	AUTHIE	RENOUVELLEMENT MAT 15.042 CONSTATE PENCHE ET ABIME SUITE VISITE D'ENTRETIEN	1 160 €
		SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	REPARATION DEFAUT CABLE 02.042 CONSTATE HORS SERVICE	1 160 €
		GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 25.906 HORS SERVICE	1 186 €
		GIBERVILLE	GIBERVILLE	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 22.009	1 212 €
		SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.019 HORS SERVICE	1 300 €
		CU CAEN LA MER	TILLY-LA-CAMPAGNE	REMPLACEMENT DE LA BORNE PIETONNE 01-008 HORS SERVICE	1 371 €
		OUISTREHAM	OUISTREHAM	DEPOSE DES LAMPADAIRES POUR TRAVAUX DEVANT CASINO	1 543 €
		CU CAEN LA MER	ROTS	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 13-04 ACCIDENTE	2 099 €
		OUISTREHAM	OUISTREHAM	MISE EN SERVICE CAMERA C48	2 351 €
		CU CAEN LA MER	VERSION	RENOUVELLEMENT PROJECTEURS 30.035 ET 30.036 HORS SERVICE	2 699 €
		CU CAEN LA MER	PUTOT-EN-BESSIN	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEUR 04.002-003 HORS SERVICE	2 779 €
		OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENTS DES FOYERS 15.001 - 15.003 - 15.007	2 884 €
		LION-SUR-MER	LION-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 12.032-037-041 HORS SERVICE	3 367 €
		OUISTREHAM	OUISTREHAM	REPOSE DES ANTENNES RELAIS TENNIS	3 398 €
		CU CAEN LA MER	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT DES BORNES 13.019-021 HORS SERVICE	3 848 €
		AUTHIE	AUTHIE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 15.019 ET 15.020 ACCIDENTE	4 913 €
		OUISTREHAM	OUISTREHAM	DÉPOSE DU MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR TRAVAUX DU CASINO	5 823 €
		MATHIEU	MATHIEU	RENOUVELLEMENT VOL DE CABLES ARMOIRE 07	6 322 €
		COLOMBELLES	COLOMBELLES	RENOUVELLEMENT DES 8 PROJECTEURS 05.046-048-049-050-051-052-053-054 HORS-SERVICE	6 635 €
		OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 43-004 ACCIDENTE	9 022 €
		MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT DE 10 MATS PROGRAMME R30 2024 ET 2025	9 351 €
		MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT DE 13 LAMPADAIRES CORRODES - ARMOIRE 34	10 310 €
		COLOMBELLES	COLOMBELLES	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE JEAN JAURES - PHASE 2 (MATERIEL)	16 514 €
		CARPIQUET	CARPIQUET	MISE EN PLACE ECLAIRAGE SOLAIRE - CHEMIN DE LA MOTTE	29 780 €
	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	VALDALLIERE	MONTCHAMP	RENOUVELLEMENT CROSSE 04-04 HORS SERVICE	686 €
		NOUES DE SIENNE	MESNIL-CLINCHAMPS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-24 HORS SERVICE	841 €
		SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	RENOUVELLEMENT PROJECTEURS 01-35/37 ET 38 HORS SERVICE	3 663 €
		SOULEUVRE-EN-BOCAGE	CAMPEAUX	RENOUVELLEMENT MAT ET CROSSE 02-07 ACCIDENTE	4 690 €
		SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	RENOUVELLEMENT PROJECTEURS 01-42 A 47 HORS SERVICE	4 746 €
		SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	MISE EN PLACE DE PROVISIOIRE POUR MAINTIEN DE L'ECLAIRAGE DURANT LES TRAVAUX	9 263 €
	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	SAINT-LAURENT-SUR-MER	SAINT-LAURENT-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU SUPPORT 03-004 ET DEPLACEMENT	870 €
		LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	RENOUVELLEMENT DU MAT 02-001 ACCIDENTE	2 778 €
		FORMIGNY LA BATAILLE	FORMIGNY	RENOUVELLEMENT DU CABLE SUR ARMOIRE 04 SUITE VOLE	11 066 €
	LISIEUX NORMANDIE	SIVOM D'ORBEC et DE LA VESPIERE	ORBEC	RENOUVELLEMENT PCB 98.014 HORS SERVICE	356 €
		MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	REMPLACEMENT LANTERNE 09,048 HORS SERVICE	465 €
		SAINT-PIERRE-EN-AUGE	THIEVILLE	RENOUVELLEMENT DE LA LANTERNE 01.041 HORS SERVICE	496 €
		MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT FOYER 13.074 HORS SERVICE	547 €
		COURTONNE-LA-MEURDRAC	COURTONNE-LA-MEURDRAC	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.030 HORS SERVICE	825 €
		SAINT-PIERRE-EN-AUGE	THIEVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02.007 HORS SERVICE	833 €
		SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	RENOUVELLEMENT LANTERNE 06.010 HORS SERVICE	837 €
		MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	CREVECOEUR-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DU MAT 03.012 HORS SERVICE	857 €
		SAINT-PIERRE-EN-AUGE	THIEVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 02.005 VETUSTE	860 €
		MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	CREVECOEUR-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 01.058 HORS SERVICE	869 €
		SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	RENOUVELLEMENT DE LA LANTERNE 04.010 HORS SERVICE	884 €
		SAINT-PIERRE-EN-AUGE	THIEVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02.005 HORS SERVICE	885 €
		ROCQUES	ROCQUES	RENOUVELLEMENT DU MASSIF DU LAMPADAIRE 01-006 ACCIDENTE	950 €
		LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LE MESNIL-BACLEY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.004 ACCIDENTE	1 001 €
		ORBEC	ORBEC	RENOUVELLEMENT LANTERNE 02,028 HORS SERVICE	1 019 €
		MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE	MERY-CORBON	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 10.024 HORS SERVICE	1 036 €
		ORBEC	ORBEC	RENOUVELLEMENT DE L'APPLIQUE AU SOL 01.008 HORS-SERVICE	1 109 €
		BEUVILLERS	BEUVILLERS	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 07.009 HORS SERVICE	1 159 €
		LIVAROT-PAYS-D'AUGE	NOTRE-DAME-DE-COURSON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.044 HORS SERVICE	1 235 €
		SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE	RENOUVELLEMENT FOYER ET CONSOLE 02.016 ACCIDENTES	1 487 €
		CAMBREMER	CAMBREMER	REFECTION BOITE SOUTERRAINE HORS SERVICE EN FACE 05.001	1 525 €
		SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 99.008 HORS SERVICE	1 587 €
		SIVOM D'ORBEC et DE LA VESPIERE	ORBEC	RENOUVELLEMENT DU MASSIF DU MAT 96,001 HORS-SERVICE	1 718 €
		MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	SAINT-JULIEN-LE-FAUCON	RENOUVELLEMENT DU MAT 02.018 VETUSTE	2 562 €
		SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02.011 HORS SERVICE	2 861 €
		MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 24,009 HORS-SERVICE	3 005 €
		LIVAROT-PAYS-D'AUGE	NOTRE-DAME-DE-COURSON	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02.014 HORS SERVICE	3 090 €
		SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	RENOUVELLEMENT CABLE SOUTERRAIN ENTRE 18,007 ET 18,040	7 514 €
		SAINT-DESIR	SAINT-DESIR	ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL	14 713 €

PROGRAMME TRAVAUX	EPCI	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extention / Renouvellement	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	PETIVILLE	PETIVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 03.007 ACCIDENTE	614 €
		MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 12.050 HORS SERVICE	801 €
		DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 31.012 HORS SERVICE	1 111 €
		MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	RENOUVELLEMENT SUITE AU VOL DE CABLE ENTRE LE 18.003 ET 18.010, ROUTE DE CABOURG - (MERVI	18 968 €
		VARAVILLE	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE HORS SERVICE - NON HOMOLOGABLE	20 233 €
		RANVILLE	RANVILLE	RENOUVELLEMENT CABLE ARMOIRE 10 ET 12 SUITE VOL DE CABLE	26 329 €
	PAYS DE FALAISE	FOURCHES	FOURCHES	EXTENSION RESEAU AERIEN ET DEUX FOYERS ARMOIRE 01	1 866 €
		PERRIERES	PERRIERES	EXTENSION RESEAU AERIEN ET DEUX FOYERS ARMOIRE 01	1 892 €
		FOURCHES	FOURCHES	EXTENSION D'UN LAMPADAIRE ARMOIRE 04	2 420 €
	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 99.001 HORS SERVICE	716 €
		ÉQUEMAUVILLE	ÉQUEMAUVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.009 HORS SERVICE	1 017 €
	PRE BOCAGE INTERCOM	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT VASQUE 04-13 HORS SERVICE	330 €
		LONGVILLERS	LONGVILLERS	RENOUVELLEMENT FOYER 05-01 HORS SERVICE	436 €
		VAL D'ARRY	NOYERS-BOCAGE	RENOUVELLEMENT FOYER 11-38 HORS SERVICE	642 €
		MAISONCELLES-PELVEY	MAISONCELLES-PELVEY	RENOUVELLEMENT MASSIF 04-06 CONSTATE HORS SERVICE	825 €
		CAHAGNES	CAHAGNES	RENOUVELLEMENT MODULES LED 02-20 ET 22 HORS SERVICE	1 325 €
		LES MONTS D'AUNAY	LE PLESSIS-GRIMOULT	RENOUVELLEMENT FOYERS 02-12/15/16 HORS SERVICE	3 682 €
		CAUMONT-SUR-AURE	CAUMONT-L'ÉVENTE	FOURNITURE ET POSE DE 10 LAMPADAIRES	27 019 €
	SEULLES - TERRE ET MER	TILLY-SUR-SEULLES	TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT FOYER 12-03 HORS SERVICE	654 €
		FONTAINE-HENRY	FONTAINE-HENRY	RENOUVELLEMENT DE PRISES GUIRLANDES DEMANDE COMMUNE	2 721 €
		BENY-SUR-MER	BENY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-009 ACCIDENTE	4 074 €
	TERRE D'AUGE	LE BREVEDENT	LE BREVEDENT	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 01.004 HORS SERVICE	508 €
		ANNEBAULT	ANNEBAULT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03.011 HORS SERVICE	591 €
		CLARBEC	CLARBEC	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01.011-013-017 HORS SERVICE	4 511 €
	VAL ES DUNES	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	RENOUVELLEMENT FOYER 25.042 HORS SERVICE	375 €
		MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	RENOUVELLEMENT FOYER 21.022 HORS-SERVICE	395 €
		ÉMIEVILLE	ÉMIEVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03.007 HORS SERVICE	395 €
		MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 28.005 HORS SERVICE	395 €
		MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06.018 HORS SERVICE	395 €
		MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03.010 HORS SERVICE	607 €
		MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	REMPLACEMENT DU CANDELABRE 15-017 ACCIDENTE	799 €
		CAGNY	CAGNY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 10.002 ACCIDENTE	988 €
		ARGENCES	ARGENCES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06.091 HORS SERVICE	1 031 €
		CONDE-SUR-IFS	CONDE-SUR-IFS	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE SOLAIRE 98-001	1 043 €
		FRENOUVILLE	FRENOUVILLE	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 06.012 HORS SERVICE	1 400 €
		VALAMBRAY	AIRAN	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 03.011 HORS-SERVICE	1 599 €
		ARGENCES	ARGENCES	RENOUVELLEMENT 4 PROJECTEURS 06.158-170-181 ET 09.912 HORS SERVICE	3 326 €
		ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT PLATINE 18-03 CONSTATEE HORS SERVICE	677 €
	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BARON-SUR-ODON	BARON-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU MASSIF 06-11 HORS SERVICE	775 €
		VIEUX	VIEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-76 HORS SERVICE	926 €
		ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 99.008 HORS SERVICE	1 117 €
		FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	RENOUVELLEMENT FOYER 10-012 MIS HORS SERVICE	1 169 €
		ÉVRECY	ÉVRECY	EXTENSION DE PRISES GUIRLANDES SUR FOYERS 01-01/02/03/070, 12-012 ET 16-021/033	1 502 €
		LAIZE-CLINCHAMPS	LAIZE-LA-VILLE	RENOUVELLEMENT MASSIF ET MAT 07-06 ACCIDENTE	1 575 €
		FEUGUEROLLES-BULLY	FEUGUEROLLES-BULLY	RENOUVELLEMENT DU MAT 09-05 ET MASSIF ACCIDENTE	1 780 €
Vidéo Protection	COEUR DE NACRE	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	MISE EN PLACE CAMERA C19	25 587 €
Renouvellement de plus de 30 ans	COEUR DE NACRE	COLOMBY-ANGUERNY	ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 09-004 HORS SERVICE PLUS DE 30 ANS	2 859 €
Signalisation lumineuse (SL)	BAYEUX INTERCOM	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT D'UNE BOUCLE CARREFOUR 06	617 €
		SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DU POTELET A2 CARREFOUR 28 ACCIDENTE	2 552 €
	COEUR COTE-FLEURIE	SAINT-ARNOULT	SAINT-ARNOULT	RENOUVELLEMENT REPETITEUR TRAFIC CARREFOUR A FEUX 123	438 €
		TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DIVERS EQUIPEMENTS SUR CARREFOUR 159,	546 €
		TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DIVERS EQUIPEMENTS CARREFOUR A FEUX 163	1 941 €
		TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DIVERS EQUIPEMENTS CARREFOUR A FEUX C160	5 601 €
	VAL ES DUNES	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	RENOUVELLEMENT POTEAU CARREFOUR DE FEUX SL 121	8 015 €
Programme Travaux	Nombre de dossiers :			Montant TTC des travaux engagés	
EP extension renouvellement	177			497 735 €	
Vidéo Protection	1			25 587 €	
R30 : renouvellement + 30 ans	1			2 859 €	
Signalisation lumineuse (SL)	7			19 710 €	
Total	186			545 891 €	

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE DE STABILITÉ MÉCANIQUE DES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE

ENTRE



Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - à 14077 CAEN Cedex 5, représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY LECONTE, dûment autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 25 septembre 2026.

Ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** ».

ET

Le SDEM 50 - Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche, dont le siège social est situé 11 Rue Dame Denise - CS 32708 à 50008 SAINT LO CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude BRAUD, dûment habilité par délibération du [instance] en date du [date].

Ci-après désigné « **SDEM 50** »

ET

Le Te 61 - Territoire d'Énergie Orne, dont le siège social est situé 6 rue de Gâtel à 61250 VALFRAMBERT, représenté par son Président, Monsieur Charles HAUTON, dûment habilité par délibération du [instance] en date du [date].

Ci-après désigné « **Te 61** »

PREAMBULE

Le SDEC ÉNERGIE, le SDEM 50 et le Te 61, tous trois exploitants du réseau d'éclairage public pour le compte des collectivités qui leur ont transféré la compétence dans ce domaine, ont souhaité fédérer leur action en se regroupant afin de contrôler la stabilité des mâts d'éclairage public.

Concernant le réseau de signalisation lumineuse, le SDEC ÉNERGIE et le Te 61 sont tous deux exploitants du réseau pour le compte des collectivités dans le cadre d'un transfert de compétence. Le SDEM 50 ne disposant pas, à ce jour, de la compétence statutaire en matière de signalisation lumineuse, ne participe pas au groupement pour ce volet.

Cette démarche commune vise à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification des commandes.

Elle s'inscrit dans la volonté commune d'initier certains projets à une échelle différente de celle d'une concession départementale, les enjeux économiques incitant à la mise en œuvre de telles initiatives dans l'intérêt du service public de l'électricité.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Le groupement a pour objet le contrôle de stabilité des supports existants d'éclairage (éclairage public, éclairage d'installations sportives et de loisirs, mise en valeur par la lumière de sites et monuments) sur l'ensemble des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Il a également pour objet le contrôle de stabilité des supports existants de signalisation lumineuse (poteaux, potelets, potences) sur l'ensemble des départements du Calvados et de l'Orne, le SDEM 50 ne disposant pas de la compétence statutaire en la matière.

ARTICLE 2 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes et la convention dureront jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Si le besoin excédait cette durée, celle-ci pourrait être allongée par simple avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU GROUPEMENT

3.1 Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- **SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados ;**
- **SDEM 50 - Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche ;**
- **Te 61 - Territoire d'Énergie Orne.**

3.2 Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est le **SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par Mme Catherine GOURNEY LECONTE, Présidente.

Le siège du coordonnateur est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5.

■ Missions du coordonnateur :

Dans le cadre de la présente convention, le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres. Il a notamment la charge de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Elaborer ou faire réaliser toutes les études nécessaires ;
- Elaborer le dossier de consultation ;
- Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres ;
- Rédiger et assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- Convoquer, conduire et assurer le secrétariat des réunions de la CAO ;
- Signer et notifier le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La convention reste applicable en cas de relance de la procédure faisant suite à une déclaration sans suite ou une consultation infructueuse.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants portant modification en cours d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

■ Procédure de dévolution des prestations :

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

3.3 Obligations des membres du groupement

■ Définition des besoins :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics.
- Le dossier de consultation sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.
- Le montant total et maximal des prestations est estimé à 1 000 000 € HT avec la répartition suivante :

	MONTANT (HT)
SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados	300 000 €
SDEM 50 - Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche	300 000 €
Te 61 - Territoire d'Énergie Orne	400 000 €

- Respecter le choix du/des titulaires du/des marchés correspondant à ses propres besoins tels que déterminés dans son état des besoins.

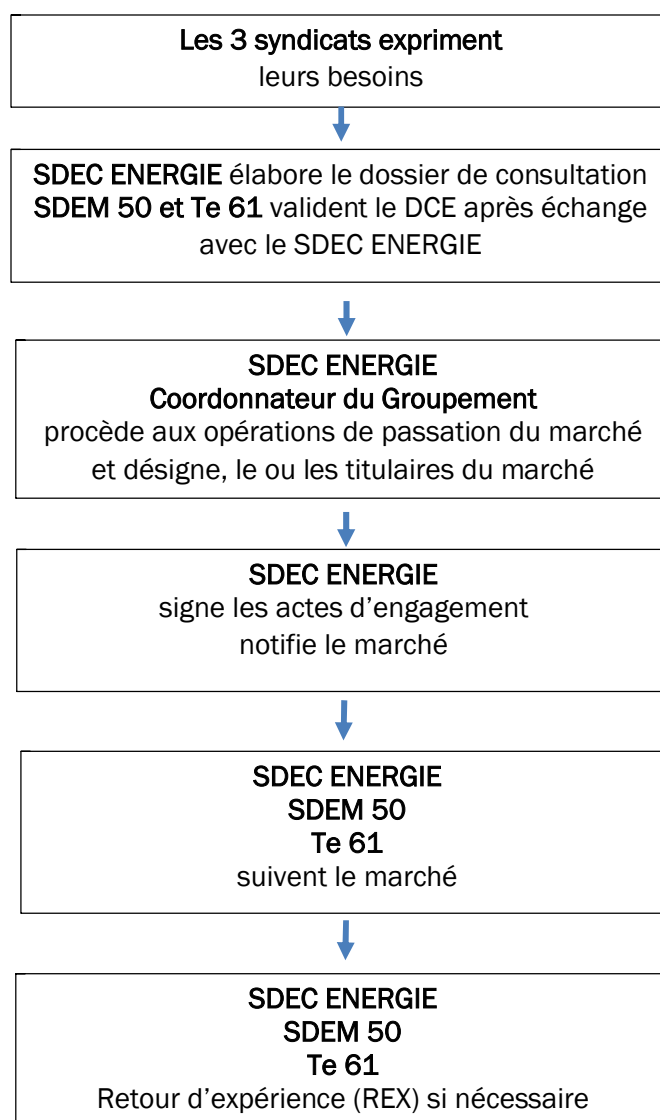
■ Inscription budgétaire :

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité.

■ Signature, notification et exécution des marchés :

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché au nom du groupement. Il est précisé que chaque membre du groupement se chargera de l'exécution du marché pour ses propres besoins.

3.4 Schéma récapitulatif des obligations de chacun des membres du groupement



ARTICLE 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 5 – VIE DU GROUPEMENT

5.1 Frais de fonctionnement

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

5.2 Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement obligatoirement par délibération de son assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

5.3 Retrait du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement, en informant les autres membres par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne pouvant entraîner de bouleversement de l'économie générale du marché en cours, le respect d'un préavis de 6 mois avant chaque date anniversaire du marché est exigé.

5.4 Résiliation du groupement

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 7 – CONTESTATIONS ET LITIGES

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution. A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable avant la saisine du tribunal compétent.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Caen dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 8 – SIGNATURES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Nom et prénom	Signature
Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente du SDEC ENERGIE	
Jean-Claude BRAUD, Président du SDEM 50	
Charles HAUTON, Président du Te 61	

ANNEXES – DELIBERATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Numéro de l'annexe	Contenu de l'annexe
1	
2	
3	

RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de Santé et de Prévoyance.

L'article L. 827-12 du code général de la fonction publique impose la tenue d'un débat, dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante, aucune délibération n'est donc à adopter à son issue. Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ La présentation du cadre juridique,
- ✓ Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ L'état des lieux de la collectivité,
- ✓ La projection relative à la participation employeur.

Le cadre juridique :

Le dispositif de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont **labellisés**, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités ;
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signées après une mise en concurrence. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, initialement facultative, est devenue obligatoire selon le calendrier suivant :

Échéance	Obligation	Montant minimal
1^{er} janvier 2025	Participation au contrat collectif « Prévoyance » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé. Les garanties éligibles à la participation doivent prévoir <u>au minimum</u> : ✓ « Incapacité » avec un maintien de rémunération à hauteur de 90% de la rémunération indiciaire nette (Traitement + NBI), complété de 40% du régime indemnitaire net, à compter du passage à demi-traitement, en disponibilité d'office ou dans l'attente de l'avis du conseil médical.	7€ brut/mois/agent (Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)

	✓ « Invalidité » avec un maintien de rémunération à hauteur de 90% du traitement indiciaire net pour les agents mis en retraite pour invalidité ou licenciés pour inaptitude physique et n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite. ✓ « Décès/PTIA », sans montant minimum.	
1^{er} janvier 2026	Participation au contrat collectif « Mutuelle Santé » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé. Les garanties éligibles à la participation doivent au minimum couvrir les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et correspondre au minimum au panier de soins défini par l'article L911-7 du code de la sécurité sociale.	15€ brut/mois/agent (Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1^{er} janvier 2029 au plus tard*	Contrat collectif « Prévoyance » à adhésion <u>obligatoire</u>	50 % de la cotisation due par l'agent (Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025)

** Si une convention de participation est déjà en place, les nouvelles règles s'appliqueront à l'échéance de celle-ci, si elle est antérieure au 1^{er} janvier 2029.*

Transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre la coordination des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux franchit une étape supplémentaire en généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Concrètement, cette loi impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard au 1^{er} janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant 50 % de la cotisation individuelle de référence.

S'agissant de la complémentaire santé, la loi maintient le principe d'une adhésion facultative tout en confirmant l'obligation de participation financière à hauteur de 15 €/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2026. Un régime dérogatoire est prévu pour les agents qui se trouveraient en arrêt de travail à la date de mise en place du premier contrat collectif.

Les enjeux de la protection sociale complémentaire

Pour les employeurs territoriaux, mettre en place une protection sociale complémentaire est un moyen de mieux accompagner leurs agents. Cela permet d'améliorer leurs conditions de travail, de rendre la collectivité plus attractive en tant qu'employeur et de réduire l'absentéisme.

La participation financière de la collectivité doit donc être considérée comme un investissement dans ses agents, et pas seulement comme une dépense. En prenant soin de leurs agents, les collectivités améliorent aussi la qualité du service rendu aux habitants.

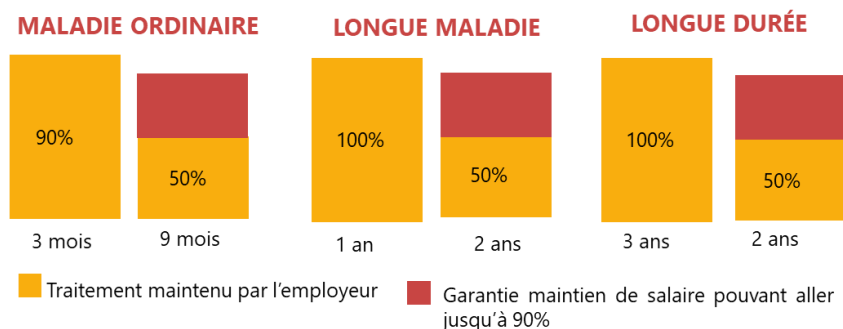
Cette protection sociale complète les actions déjà mises en place par la collectivité pour prévenir les risques professionnels et anticiper les besoins en emplois et en compétences.

Le risque « prévoyance »

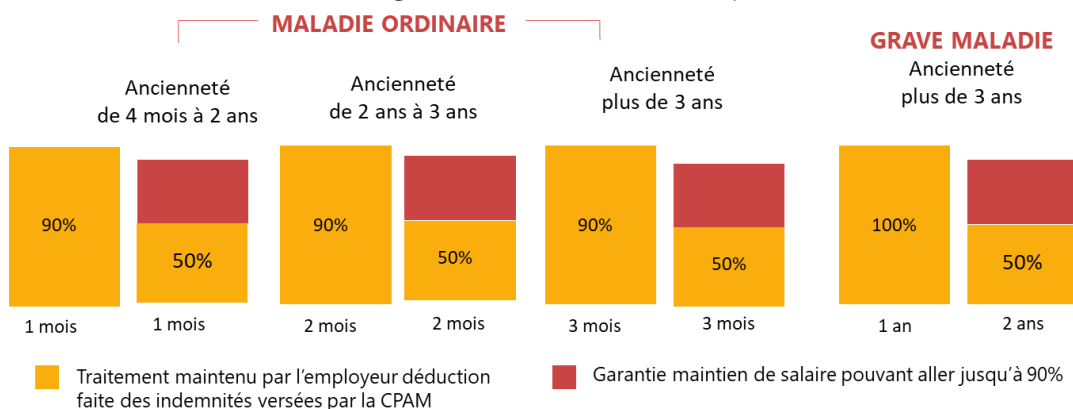
La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Pour les agents, la prévoyance représente un enjeu majeur. Elle vient compléter les garanties statutaires qui, si elles assurent un maintien de traitement pendant les premiers mois d'arrêt, exposent l'agent à une perte significative de revenus en cas de maladie prolongée. Ainsi, au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné ne perçoit plus que la moitié de son traitement indiciaire.

Agents titulaires ou stagiaires CNRACL (+ 28H/hebdo)



Agents contractuels de droit public



La couverture en matière de prévoyance (ou « garantie maintien de salaire ») permet à l'agent de lui assurer un maintien de rémunération et de son régime indemnitaire.

Elle porte sur :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période courant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès en activité : versement d'un capital.

Le risque « santé » :

La complémentaire santé a pour objet de réduire le reste à charge supporté par l'agent après intervention de la Sécurité sociale. En effet, les remboursements effectués par l'Assurance maladie obligatoire demeurent souvent insuffisants pour couvrir l'intégralité des dépenses engagées, notamment en matière de soins courants, de consultations spécialisées, de frais pharmaceutiques, d'optique, de soins dentaires ou encore d'hospitalisation.

La complémentaire santé intervient donc en complément des remboursements de base afin de prendre en charge tout ou partie des frais restant dus par l'agent, tels que le ticket modérateur, les dépassements d'honoraires ou certains équipements et prestations faiblement remboursés. Elle permet ainsi de limiter l'impact financier des dépenses de santé et de favoriser un meilleur accès aux soins pour les agents et, le cas échéant, leurs ayants droit.

L'état des lieux de la collectivité :

Les Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) se sont associés pour mettre en place des conventions de participation mutualisées en « Prévoyance » et en « Santé » pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Par délibération du 05 juillet 2024, prise après avis du Comité Social territorial des 28 novembre 2023 et 24 juin 2024, le SDEC ENERGIE a fait le choix d'adhérer aux conventions de participation mutualisées proposées, en « Prévoyance » et en « Santé ». L'adhésion est effective depuis le 1^{er} janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2028.

Concernant le risque « Prévoyance » :

Le contrat groupe « prévoyance » 2023 propose des garanties au-delà du minimum imposé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et permet aux agents, s'ils le souhaitent, de souscrire à des garanties supplémentaires, à savoir :

Garantie de base à adhésion obligatoire

Incapacité

90% de la rémunération indiciaire nette

Invalidité

90% de la rémunération indiciaire nette

Maintien du Régime indemnitaire

50% du régime indemnitaire net (Incapacité)

Décès/PTIA

25% du traitement brut annuel

Garanties optionnelles

Maintien du Régime indemnitaire

90% du RI net (Incapacité) 50% ou 90% du RI net (Invalidité)

Perte de retraite

Capital garanti = 33% du plafond annuel de la sécurité sociale

Au 1^{er} septembre 2026, 45 agents ont souscrit à la convention de participation « Prévoyance ».

Par délibération du 30 janvier 2026, prise après avis du Comité Social Territorial du 16 décembre 2025, les montants de la participation du SDEC ENERGIE ont été réévalués au 1^{er} février 2026 de la manière suivante :

- 50,00€ bruts par mois pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450 ;
- 40,00€ bruts par mois pour un agent dont l'indice majoré est compris entre 450 et 600 ;
- 30,00€ bruts par mois pour un agent dont l'indice majoré est au-delà de 600.

Le montant de la participation employeur en prévoyance est le suivant :

2024 – 37 agents	2025 – 45 agents	2026 (au 01/09/2026) – 45 agents
16 938.02 €	16 076.01 €	14 193.13 €

Concernant le risque « Santé » :

Le contrat-groupe « Santé » propose 3 formules de garanties (de base, confort, renforcée) pour les actifs, conjoints, enfants rattachés et les retraités.

Ces formules de prestations proposent des garanties supérieures au panier de soin avec une tarification par tranches d'âge pour les actifs et les retraités et un tarif pour les enfants des actifs (2 premiers, gratuité à partir du 3^{ème} enfant).

Au 1^{er} septembre 2026, 47 agents ont souscrit à la convention de participation « Santé ».

Le montant de la participation du SDEC ENERGIE a été établi par délibération du 05 juillet 2024 à hauteur de 15,00€ net par agent et par mois.

Le montant de la participation employeur en Santé est le suivant :

2024	2025 - 44 agents	2026 (au 01/09/2026) - 47 agents
Sans objet	7 161.63 €	5 420.85 €

Les projections

Les collectivités ne sont désormais plus dans le cadre d'une politique d'action sociale facultative. Depuis le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 pour la santé, elles sont soumises à une obligation légale de participation au financement de ces garanties.

Deux principales perspectives se dessinent pour les prochaines années :

- Le renouvellement des conventions de participation mutualisées : le SDEC ENERGIE devra, après avis du Comité Social Territorial, se positionner sur son éventuelle adhésion à ces nouvelles conventions.
- L'évolution des règles relatives à la participation de l'employeur : les dernières évolutions réglementaires prévoient notamment qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2029, les collectivités devront proposer des contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance. Ces contrats devront être financés par l'employeur à hauteur d'au moins 50 % de la cotisation individuelle de référence. Cette évolution impactera de façon notable le budget dédié.

Il est proposé à l'organe délibérant de prendre acte du débat précité.



PLAN DE FORMATION PREVISIONNEL 2026

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Intégration	Formation d'intégration - catégories A et B	Multiservices	7	10	70	CNFPT
	Formation d'intégration - catégorie C	Ressources Numériques et Logistique	1	5	5	CNFPT
Hygiène & Sécurité	Formation préalable obligatoire des assistantes et assistants de prévention	Direction administration finances	1	10	10	CNFPT
	Formation continue obligatoire des assistantes et assistants de prévention	Ressources Numériques et Logistique	1	2	2	CNFPT
	Premiers Secours en Santé Mentale	Multiservices	2	2	4	CNFPT
	AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) - Concepteur - Initiation et recyclage	Multiservices	3	0,5	1,5	Organisme privé
	La préparation et l'organisation des projets de voirie et réseaux divers	Mobilité durable	1	en attente	en attente	en attente
	Les coupes de tranchées et les réfections	Multiservices	8	en attente	en attente	en attente
	Norme NFC 14-100 (texte technique français qui régit la conception et la réalisation des installations de branchement électrique à basse tension (jusqu'à 400 A), situées entre le réseau public de distribution et le point de livraison)	Raccordements	1	2	2	Organisme privé
	Exercice d'évacuation	Multiservices	82	0,5	41	Organisme privé
	Habilitation électrique BS/BE - Recyclage	Multiservices	8	1,5	12	Organisme privé
	Habilitation électrique BR - Initiation/recyclage	Eclairage public-Signalisation lumineuse	3	2	6	CNFPT
	Habilitation photovoltaïque - initiation	Efficacité énergétique et production EnR	4	2	8	Organisme privé
	Sauveteur secouriste au travail - initiation/recyclage	Multiservices	7	1	7	Organisme privé
	Signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	Réseaux électriques	1	2	2	CNFPT
Outils fondamentaux	L'installation du conseil municipal et du conseil communautaire	Assemblées	1	0,5	0,5	Organisme privé
	Le fonctionnement et le suivi du Conseil Municipal	Assemblées	1	2	2	CNFPT
	Le contrôle de légalité	Assemblées	1	3	3	CNFPT
	La lecture rapide et efficace	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	3	3	CNFPT
	RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) – DPO (Data Protection Officer /Délégué à la Protection des Données) opérationnel : pilotage de la conformité, audits, AIPD, gestion des droits et contrôles CNIL	Qualité	1	en attente	en attente	Organisme privé
	EXCEL - Multi niveaux	Multiservices	4	2	8	CNFPT
	WORD - Multi niveaux	Multiservices	3	2	6	CNFPT
	Le recours aux trucs et astuces en bureautique pour faciliter sa pratique	Multiservices	2	2	4	CNFPT
	La rédaction et le contrôle des actes administratifs	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	CNFPT
Marchés publics	Actualité juridique des marchés publics	Marchés publics	3	1	3	CNFPT
	L'achat durable dans les collectivités – formation certifiante	Marchés publics	1	en attente	en attente	CNFPT
	Les fondamentaux des marchés publics	Ressources Numériques et Logistique	1	2	2	CNFPT
	Marchés publics - réglementation	Finances	1	en attente	en attente	Tutorat interne
	Marchés publics - initiation	Multiservices	4	2	8	CNFPT
	Marchés publics informatiques	Ressources numériques et logistique	1	2,5	2,5	CNFPT
Finances	La comptabilité d'engagement	Direction Administration-Finances	1	1	1	CNFPT
	Les escroqueries aux faux ordres de virement	Direction Administration-Finances	1	0,5	0,5	CNFPT
	La fiscalité dans les collectivités	Direction Ressources et Concession	1	1	1	Organisme privé
	La gestion financière des immobilisations	Finances	1	3	3	CNFPT
	La gestion financière et comptable des immobilisations	Finances	1	en attente	en attente	CNFPT
	Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité	Multiservices	2	3	6	CNFPT
	L'exécution administrative et financière des marchés publics	Direction Administration-Finances	1	3	3	CNFPT
	Fiscalité	Finances	1	en attente	en attente	CNFPT
	Journée d'actualité : Projet de loi de finances : quels impacts pour les budgets locaux ?	Finances	1	en attente	en attente	CNFPT
Ressources humaines	Actualité statutaire en gestion des Ressources Humaines	Ressources humaines + Direction Administration-Finances	3	2,5	7,5	CNFPT
	Module entretien professionnel (logiciel RH)	Ressources humaines + Direction Administration-Finances	2	2	4	Organisme privé
	Statut et rémunération des élus locaux	Ressources humaines + TEN	5	1	5	Organisme privé
	L'organisation des élections professionnelles pour les CST locaux (collectivités ou établissements employant au moins 50 agents)	Ressources humaines	1	0,5	0,5	CNFPT

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Communication	IA - générative et communication publique : comprendre, expérimenter, intégrer	Communication	1	3	3	Organisme privé
	Le développement et la mise en œuvre de la marque employeur	Communication & Ressources Humaines	3	3	9	CNFPT
	Réseaux sociaux : Construire et optimiser sa communication sur LinkedIn	Communication	1	2	2	Organisme privé
	Rédiger des documents numériques accessibles	Communication	1	1	1	Organisme privé
Informatique	Cybersécurité pour les collectivités territoriales : Politique de sécurité dans un contexte réglementaire et de menaces évolutifs	Ressources numériques et logistique	1	1	1	Organisme privé
	Formation LoRaWAN pour les collectivités (protocole de communication radio longue portée et basse consommation conçu pour connecter les objets connectés)	Ressources numériques et logistique	1	4	4	Organisme privé
	La gestion des certificats	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	en attente
	Langage PYTHON (langage de programmation informatique de haut niveau, polyvalent et très facile à lire)	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Langage SQL (langage informatique normalisé. Il sert à dialoguer avec des bases de données relationnelles pour chercher, ajouter, modifier ou effacer des données)	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Logiciel SKETCHUP (créer/modifier rapidement des bâtiments ou des espaces virtuels en trois dimensions)	Efficacité énergétique et production EnR	6	3	4	Organisme privé
	NEXT GPI (logiciel professionnel français de Gestion de Patrimoine & Interventions)	Ressources numériques et logistique	1	1	1	Organisme privé
	Power BI (plateforme d'intelligence décisionnelle qui permet de connecter, de transformer et de visualiser des données brutes sous forme de tableaux de bord interactifs)	Ressources numériques et logistique	3	3	9	Organisme privé
	Réseaux informatiques pour non-informaticiens	Ressources numériques et logistique	1	2	2	Organisme privé
	Responsable Système d'Information, les clés du métier	Ressources numériques et logistique	1	2	2	Organisme privé
	Sécurité informatique - Prise en compte de la sécurité dans les développements	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	en attente
	Intelligence artificielle - Les possibilités offertes pour la bureautique et nos activités	Direction Réseaux et Transition énergétique	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Utilisation de l'Intelligence Artificielle dans son environnement de travail ou professionnel	Efficacité énergétique et production EnR	1	2	2	CNFPT
	IA – réalisation de comptes rendus automatiques – vérification de plans	Réseaux électriques	1	en attente	en attente	CNFPT
	Comprendre les enjeux de l'intelligence artificielle appliquée aux archives	Ressources Numériques et Logistique	1	1	1	Organisme privé
	Intégrer les outils de l'intelligence artificielle dans sa pratique professionnelle	Communication	1	2	2	Organisme privé
	Flash IA - La sensibilisation des équipes à l'IA par un serious game	Communication	2	0,5	0,5	CNFPT
	Flash IA - Le pilotage d'une démarche de déploiement de l'IA en collectivité	Communication	2	0,5	0,5	CNFPT
	Flash IA - L'impact de l'IA sur la gestion de la donnée	Communication	2	0,5	0,5	CNFPT
	Flash IA - L'impact de l'IA sur l'évolution des métiers territoriaux	Communication	2	0,5	0,5	CNFPT
	Flash IA – L'intelligence Artificielle : technologie, enjeux et limites	Communication	2	0,5	0,5	CNFPT
	Flash IA - L'utilisation de l'IA pour les productions professionnelles (prompt et outils)	Communication	2	0,5	0,5	CNFPT
	Flash IA – Panorama des cas d'usages IA pour l'amélioration des services publics	Communication	2	0,5	0,5	CNFPT
Concessions	Gestion comptable et patrimoniale de la concession (analyse du compte de résultats et du compte de bilan, analyse des actifs)	Direction Concessions	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Droit des concessions Concession/affermage, procédure de mise en concurrence, droits et obligations du délégant et du délégataire, avantages et inconvénients de la concession, obligations réglementaires, principes et exceptions dans le domaine de la distribution d'énergie	Direction Concessions	1	en attente	en attente	en attente
Energie	Accompagner les changements de comportements en faveur de la transition écologique	Dynamiques territoriales et Innovation	1	3	3	Organisme privé
	Achat d'énergie : Méthodologies et types de marché à disposition des collectivités locales pour acheter au meilleur prix l'énergie	Direction Transition énergétique	1	en attente	en attente	en attente
	Programme ACTEE / financier - Socle commun - 2 jours pour aborder les fondamentaux	Efficacité énergétique et production EnR	1	2	2	Organisme privé

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Energie	Comprendre les enjeux et opportunités des projets agrivoltaïques	Dynamiques territoriales et Innovation	1	1	1	Organisme privé
	Développer le photovoltaïque dans une collectivité	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Déploiement IRVE dans les projets collectifs	Raccordements	1	en attente	en attente	Tutorat interne
	Développer les EnR électriques sur du foncier public	Dynamiques territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Développer son réseau de chaleur	Multiservices	1	2	2	Organisme privé
	Formation animateur atelier 2Tonnes - Sensibilisation TE	Dynamiques territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Gestion durable du patrimoine bâti	Ressources Numériques et Logistique	1	3	3	CNFPT
	Introduction à la géothermie	Efficacité énergétique et production EnR	1	1	1	Organisme privé
Energie	La rénovation énergétique des bâtiments publics	Efficacité énergétique et production EnR	1	4	4	CNFPT
	Le cadre réglementaire des énergies renouvelables	Direction Concessions	1	en attente	en attente	en attente
	Les Fondamentaux du Photovoltaïque	Dynamiques territoriales et Innovation	1	1	1	Organisme privé
	Maîtriser techniquement l'énergie éolienne et le cadre réglementaire (pour l'hexagone)	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	Organisme privé
	Maîtriser techniquement l'énergie photovoltaïque et le cadre réglementaire (pour l'hexagone)	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	Organisme privé
	Monter un projet d'autoconsommation collective	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	Organisme privé
	Nouvelles formes de valorisation de l'énergie et conséquences	Dynamiques territoriales et Innovation	3	1	3	Organisme privé
	Photovoltaïque - Autoconsommation collective	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	en attente
	Qualité de l'énergie électrique	Direction Concessions	1	en attente	en attente	en attente
	Réaliser une note d'opportunité et conseiller le maître d'ouvrage pour un projet de géothermie de surface	Efficacité énergétique et production EnR	2	3	6	Organisme privé
	Spatialisation des actions énergétiques par la construction d'une démarche paysagère pour devenir animateur agréé ETAPE Paysage	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	Organisme privé
	Suivi des chaufferies bois de petite puissance	Efficacité énergétique et production EnR	1	2	2	CNFPT
Eclairage public-Signalisation lumineuse	Signalisation lumineuse tricolore : initiation, régulation du trafic, maintenance des installations	Eclairage public- Signalisation lumineuse (2 agents) & Entreprises travaux (10 salariés)	12	1,5	18	Organisme privé
	Découverte de l'éclairage extérieur	Eclairage public- Signalisation lumineuse	3	en attente	en attente	Organisme privé
	Base en éclairage extérieur (C13-201)	Eclairage public- Signalisation lumineuse	1	0,5	0,5	Organisme privé
	Eclairage des installations sportives extérieures	Eclairage public- Signalisation lumineuse	1	2	2	Organisme privé
	Formation sur le champ conceptuel : mise en valeur du patrimoine, muséographie, shop lighting.	Eclairage public- Signalisation lumineuse	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Maîtrise en éclairage extérieur	Eclairage public- Signalisation lumineuse	1	3,5	3,5	Organisme privé
Urbanisme	L'actualité du droit de l'urbanisme	Réseaux électriques	2	1	2	CNFPT
Management	L'animation et la mobilisation de son équipe au quotidien (Gestion d'équipe, pilotage d'activité)	Multiservices	2	3	6	CNFPT
	L'évolution vers une fonction d'encadrement : les bases du management	Raccordements	1	3	3	CNFPT
	L'organisation et le pilotage de son service au quotidien	Raccordements	1	4	4	CNFPT
	Management agile - Connaissances managériales en lien avec la gestion d'un projet	Direction générale	1	en attente	en attente	CNFPT
Autres	Animer des réseaux et faire vivre des partenariats	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	Organisme privé
	Gestion de projet	Dynamiques territoriales et Innovation	1	3	3	CNFPT
	Gestion du temps (délégation)	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	CNFPT
	La communication et les relations professionnelles	Eclairage public - Signalisation lumineuse	1	3	3	CNFPT
	La conception d'un jeu sérieux ou d'un dispositif gamifié (serious game design)	Dynamiques territoriales et Innovation	1	3	3	CNFPT
	La maîtrise de la prise de parole en public	Ressources Numériques et Logistique	1	3	3	CNFPT
	L'amélioration de ses écrits professionnels	Finances	1	en attente	en attente	CNFPT
	Le travail en partenariat au service de l'accompagnement social	Dynamiques territoriales et Innovation	1	3	3	CNFPT
	Les émotions dans le cadre professionnel : comment développer et utiliser son intelligence émotionnelle ?	Ressources Numériques et Logistique	1	3	3	CNFPT
	Les enjeux de la coopération éducation nationale et collectivité territoriale	Dynamiques territoriales et Innovation	1	3	3	CNFPT
	Les neurosciences au service de l'efficacité professionnelle et du bien-être au travail	Direction Transition énergétique	1	2	2	CNFPT
	Réaliser un audit qualité interne	Multiservices	2	2	4	Organisme privé
	Renforcer ses capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse	Efficacité énergétique et production EnR	1	6	6	CNFPT
	Rôles et obligation d'un MOA	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	en attente
	Stress et émotions en contexte professionnel : les techniques en pratique	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	CNFPT
	Alternant communication (année entière)	Communication	1	sans objet	sans objet	Organisme privé
TOTAL			291,00	198,00	402,50	

PLAN DE FORMATION PREVISIONNEL 2027

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Intégration	Formation d'intégration - catégories A et B	Multiservices	2	10	20	CNFPT
Hygiène & Sécurité	AIPR Concepteur - recyclage	Multiservices	12	0,5	6	Organisme privé
	Connaissance générale de la voirie	Mobilité durable	1	3	3	CNFPT
	Formation représentants du personnel	Multiservices	7	5	35	CNFPT
	Habilitation électrique BS - recyclage	Multiservices	10	1,5	15	CNFPT
	La formation continue obligatoire des assistantes et assistants de prévention	Direction Administration-Finances	1	2,5	2,5	CNFPT
	La mise en œuvre et le suivi d'un chantier de voirie et réseaux divers	Multiservices	en attente	en attente	en attente	en attente
	Les matériaux recyclés sur les chantiers réseaux - Matériaux recyclés et alternatifs dans les chantiers de TP : connaître, comprendre et prescrire	Multiservices	11	en attente	en attente	en attente
	Construire et animer un 1/4 sécurité pour gagner en prévention				0	
	Risque routier - nouvelles recrues	Multiservices	en attente	en attente	en attente	CNFPT
	Sauveteur secouriste au travail - recyclage	Dynamiques territoriales et innovation	1	1,5	1,5	CNFPT
	Premiers secours civiques - Niveau 1 (initiation et recyclage)	Efficacité énergétique et production EnR	2	en attente	en attente	CNFPT
Outils fondamentaux	Excel multiniveaux	Multiservices	2	en attente	en attente	CNFPT
	Outlook - utilisateur intermédiaire	Eclairage public - Signalisation lumineuse	1	en attente	en attente	CNFPT
	Word perfectionnement	Eclairage public - Signalisation lumineuse	1	en attente	en attente	CNFPT
Marchés publics	Actualité juridique des marchés publics	Marchés publics	3	1	3	CNFPT
	Marchés publics initiation	Direction Administration-Finances	1	2	2	CNFPT
	Marchés publics initiation (Comité de management)	Multiservices	19	2	38	CNFPT
Finances	La gestion financière des immobilisations	Finances	1	3	3	CNFPT
	Les opérations d'ordre budgétaires spécifiques	Direction Administration-Finances	1	2	2	CNFPT
Ressources Humaines	Actualité statutaire en gestion des Ressources Humaines	Ressources humaines + Direction Administration-Finances	3	2,5	7,5	CNFPT
	La gestion des positions statutaires	Ressources humaines	1	3	3	CNFPT
	La rémunération des absences pour raison de santé	Ressources humaines	1	1,5	1,5	CNFPT
Communication	Outils de communication : Appuyer son activité éditoriale sur l'intelligence artificielle	Communication	1	3	3	Organisme privé
Informatique	Analyse de données	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Intelligence artificielle et applicatifs métiers	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	en attente
	Logiciel travaux	Multiservices	en attente	en attente	en attente	en attente
	Perfectionnement dans l'utilisation outils informatiques à disposition : Usage avancé du logiciel Photoshop	Dynamiques territoriales et innovation	1	en attente	en attente	CNFPT
	Prise en compte de l'IA dans les développements (Intégration d'un agent/outil type IA au niveau Applicatif	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	en attente
	Sécurité	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	en attente
	Sensibilisation Cybermenaces - Nouvelles recrues	en attente	en attente	en attente	en attente	Gendarmerie nationale
Concessions	Contrôler sa concession - distribution de gaz	Concessions	1	1	1	Organisme privé
	Contrôler sa concession - distribution et fourniture d'électricité	Concessions	1	en attente	en attente	Organisme privé
Energie	ACTEE - Gestion de projet	Efficacité énergétique et production EnR	1	2	2	Organisme privé
	Batteries de stockage PV (stockage de l'énergie produite)	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Code de l'énergie	Direction Réseaux	1	en attente	en attente	en attente
	Exploitation des installations photovoltaïques	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	Organisme privé
	La maintenance et l'exploitation des installations solaires photovoltaïques : la contractualisation	Efficacité énergétique et production EnR	1	2	2	CNFPT
	Montage juridique des projets d'énergies renouvelables électrique et gaz	Dynamiques territoriales et innovation	2	2	4	Organisme privé
	Optimisation des chaufferies (demande initiale) Systèmes de chauffage et dimensionnement : mieux connaître les systèmes et de leur dimensionnement, mieux conseiller, mieux estimer les coûts potentiels	Efficacité énergétique et production EnR	1	4	4	Organisme privé
Eclairage public - Signalisation lumineuse	Techniques et systèmes de mise en lumière	Eclairage public - Signalisation lumineuse	1	en attente	en attente	Organisme privé
Urbanisme	L'actualité du droit de l'urbanisme	Réseaux électriques	2	1	2	CNFPT
Management	L'évolution vers une fonction d'encadrement : les bases du management	Multiservices	2	3	6	CNFPT
	Management et encadrement d'un service	Concessions	1	en attente	en attente	CNFPT
Autres	Corps, gestuelle et éloquence (formation 1er emploi - suite changement de catégorie)	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	CNFPT
	La lecture rapide et efficace	Eclairage public - Signalisation lumineuse	1	2	2	CNFPT
	Le projet scientifique et culturel de l'établissement patrimonial	Dynamiques territoriales et innovation	1	2,5	2,5	CNFPT
	Stress et émotions en contexte professionnel : les techniques en pratique	Ressources Humaines	1	3	3	CNFPT
	Alternant communication (2 trimestres)	Communication	1	sans objet	sans objet	Organisme privé
TOTAL			108,00	66,50	174,50	



PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires (PROGRES)

Règlement-type de l'appel à projets

Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Entre 2022 et 2025, dans le cadre du programme ACTEE pour faciliter le « passage à l'acte » et l'engagement de travaux suite à la réalisation des audits, le syndicat a lancé des appels à projets « PROGRES » (programme de rénovation énergétique des établissements scolaires), qui avaient vocation à soutenir financièrement et techniquement les collectivités.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations est primordial. La rénovation énergétique est une réponse durable à cette problématique.

Les écoles, bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités. Elles sont, pour beaucoup d'entre elles, soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais leur rénovation est moins aidée.

Fort du succès des quatre premières éditions de l'appel à projets PROGRES et dans une logique de mettre en place un véritable plan de rénovation des établissements scolaires, les élus du syndicat ont souhaité renouveler le PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires.

Objectif du dispositif

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements scolaires (écoles, cantines ou garderies) en soutenant les projets des collectivités du Calvados par :

- L'octroi d'une aide financière pour faciliter le passage à l'acte et la réalisation de travaux de rénovation énergétique ;
- Un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment.

Planning de l'appel à projets

Le planning de l'appel à projets 2026 est le suivant :

Lancement de l'Appel à Projets : 1^{er} juillet 2026

Date limite des candidatures : 17h00	Jeudi 31 décembre 2026,
---	-------------------------

Le planning des prochains appels à projets sera défini ultérieurement, par décision de Mme la Présidente du SDEC ENERGIE.

Collectivités bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné aux collectivités suivantes :

- Communes du département du Calvados, membres du SDEC ENERGIE
- Syndicats ayant la compétence établissement scolaire (ex : SIVOS, SIVOM...), composés de communes membres du SDEC ENERGIE. La subvention sera alors versée à la commune qui aura adhéree au CEP 2.

NB : dans ce cas, la commune où se situe le bâtiment à rénover devra adhérer au service commun efficacité énergétique de la communauté urbaine de Caen la Mer ou au dispositif CEP 2 du SDEC ENERGIE.

- EPCI ayant la compétence « établissement scolaire » membre du SDEC ENERGIE.

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'appel à projets « PROGRES », les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

- ✓ La collectivité a fait le lien avec le directeur de l'établissement ;
- ✓ La collectivité est adhérente au CEP niveau 2* pour le bâtiment scolaire à rénover

* voir Guide des aides et contributions en vigueur sur le site du SDEC ENERGIE / www.sdec-energie.fr A noter : compte tenu du temps nécessaire à la réalisation des audits (jusqu'à 60 jours) et des livrables CEP niveau 2, une adhésion au CEP avant le 1^{er} juillet 2026 est souhaitable pour être assuré(e) de disposer de tous les éléments indispensables au dépôt de votre candidature.

- ✓ **OU** la commune est adhérente au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la Mer **et** le projet est suivi à date ;
Il faudra également que le projet de rénovation soit accompagné par le service commun via la prestation "classique" ou "tertiaire" ;
 - ✓ **OU** la commune appartient à la CU Caen la mer et dispose d'un économe de flux reconnu par le programme ACTEE qui accompagne le projet de rénovation visé par la demande de subvention
 - ✓ Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME, et récent (dans les 5 dernières années). Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement détaillé afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération ;
 - ✓ Le projet porte sur un bâtiment scolaire, qui peut être soit :
 - Une école (*dans le cas d'un bâtiment accueillant un logement, le projet est vu dans sa globalité*) ;
 - Une cantine ;
 - Une garderie (sauf si celle-ci est aussi utilisée pendant les vacances scolaires).
- NB : ne sont pas éligibles :*
- Les préfabriqués ;
 - Les bâtiments scolaires faisant l'objet d'un projet de reconversion vers un autre usage.
- ✓ La collectivité s'engage à mettre en œuvre un bouquet de travaux répondant aux critères suivants :
 - L'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale (méthode TH-C-E ex) tous usages confondus par rapport à la situation de référence indiquée dans l'audit ;
 - Travaux conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

Il est fortement recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer des missions de programmiste, d'économiste de la construction puis une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet.

Cela permettra pour la commune de définir précisément son besoin et d'avoir un cahier des charges explicite pour la maîtrise d'œuvre.

Engagements de la collectivité candidate

- ✓ La collectivité hors Caen la Mer renonce à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci permettant de financer en partie le présent dispositif d'aide.
- ✓ La collectivité s'engage à sensibiliser les occupants selon l'accompagnement proposé par le syndicat dans le cadre de cet appel à projets.
- ✓ Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et la fin des travaux au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention.
NB : les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier et sont à intégrer dans les dépenses éligibles.

- ✓ Les travaux **ne doivent pas avoir démarré** avant le dépôt du dossier.
- ✓ Un seul projet par collectivité peut être financé par appel à projets. Cependant, un dossier unique pour la rénovation de plusieurs bâtiments pourra être déposé par une collectivité s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.
- ✓ Ne pas remplacer une chaudière fioul par une autre chaudière fioul.
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux.
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la performance énergétique atteinte et du respect des critères des CEE.

Hiérarchisation et sélection des projets

Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles pourront être instruits en priorisant les écoles par rapport aux garderies et aux cantines. En effet, les écoles étant plus utilisées que ces dernières, l'amélioration de leurs performances énergétiques aura un impact plus important. Les lauréats seront les projets les plus exemplaires au regard des critères de sélection, dans la limite du budget alloué.

Critères de sélection des projets :

- ✓ **Performance énergétique visée du bâtiment (60 points) :**
 - Consommation avant travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWhEP/m².an)
 - Consommation après travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWhEP/m².an)
 - Gain en % en énergie primaire TH-C-E ex
 - Consommation avant travaux en énergie finale en méthode réelle (kWhEF/m².an)
 - Consommation après travaux en énergie finale en méthode réelle (kWhEF/m².an)
 - Gain en % en énergie finale réelle
 - Quantité de GES émise avant travaux (basée sur énergie finale en méthode réelle – kgCO2/m².an)
 - Quantité de GES émise après travaux (basée sur énergie finale en méthode réelle – kgCO2/m².an)
- ✓ **Engagement de l'école et de la collectivité en faveur de comportements économes en énergie (5 points) :**
 - Actions de sensibilisation des scolaires engagées (dans l'année scolaire 2025/2026).
- ✓ **Performance environnementale visée du bâtiment (10 points) :**
 - Intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,...
 - Mesures prise en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, désimperméabilisation...).
- ✓ **Performances sur le confort et la santé des usagers (15 points) :**
 - Travaux/actions relatifs à la qualité d'air intérieur → exemple : VMC simple flux, VMC double flux, type de peinture, type de produits ménagers, entrées d'air, etc.

- Travaux relatifs au confort thermique d'été → exemple : matériaux isolants biosourcés, stores, volets roulants, brise-soleils, etc.
- ✓ **Prise en compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux d'intégration dans son environnement (10 points) :**
 - Analyse des perspectives d'évolution de l'usage du site en lien avec la démographie et l'urbanisme (exemple : dans le cadre d'un accompagnement du CAUE, d'un service de la DRAC, d'un Architecte des bâtiments de France, etc.),
 - Prise en compte des besoins des usagers dans la construction du projet : démarche de concertation avec les enseignants, les élèves et le personnel en amont des travaux.

Dépenses éligibles

Une différenciation des coûts devra être faite entre la partie éligible à l'appel à projets (rénovation énergétique des bâtiments éligibles) et le cas échéant le reste du projet (extension, bâtiments non éligibles, etc), dans les coûts de maîtrise d'œuvre et dans les coûts des travaux.

- **Travaux de rénovation énergétique :**
 - ✓ Les travaux doivent, pour être éligibles, faire partie des catégories suivantes :
 - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative du confort thermique d'été et/ou d'hiver ;
 - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative de la qualité d'air intérieur ;
 - Travaux éligibles à la récupération des CEE.
 - ✓ Peuvent être subventionnés également les matériels et main d'œuvre (par exemple : isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc...).

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, ...).

- **Prestations de maîtrise d'œuvre (lié au projet de rénovation énergétique)**

Il convient d'apporter des éléments justificatifs lors de la candidature : livrable CEP 2, analyse économique de la maîtrise d'œuvre, etc.

Montants et modalités de l'aide*

Pour les candidats qui répondront à l'appel à projets 2026, les aides attribuées aux lauréats seront les suivantes :

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 40%*	Aide de 40%*
du montant HT des dépenses éligibles	du montant HT des dépenses éligibles

dans la limite de 100 000€

dans la limite de 75 000€

** : dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif*

Pour les appels à projets des années suivantes, les aides seront définies en début d'année, par le comité syndical, dans le cadre des contributions et aides financières votées chaque année.

Le montant estimatif de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels HT des dépenses éligibles.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT des dépenses réelles éligibles et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le montant maximum des aides cumulables est de 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE devra être ajusté.

Le financement du SDEC ENERGIE est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés, conformément au guide des aides financières en vigueur.

Cas particulier où la collectivité souhaiterait modifier son projet de travaux

Si les travaux éligibles effectivement réalisés sont différents de ceux envisagés initialement au dépôt de la candidature, tout en maintenant le seuil d'économie d'énergie supérieur à 40% (via un nouvel audit énergétique attestant ce gain), le montant de la subvention est recalculé en fonction du bouquet de travaux effectivement réalisé et reste plafonné à la subvention initiale.

Si toutefois le bouquet de travaux initial n'est pas respecté (non atteinte des 40 % d'économie d'énergie), le montant de la subvention sera recalculé au prorata de la performance d'économie d'énergie dûment attendue avec le nouveau bouquet de travaux.

Accompagnement apporté aux collectivités lauréates

Les collectivités sélectionnées bénéficient de l'accompagnement suivant à la sensibilisation des usagers du bâtiment (enseignants, direction, personnel et élèves) :

- ✓ Mise en œuvre, en lien avec l'équipe éducative, d'animations sur la maîtrise de l'énergie pour les élèves de 2 classes de cycle 3, qui joueront le rôle de classes ambassadrices au sein de l'école en vue de favoriser des comportements économes en énergie ;
- ✓ À la demande, visite des élèves de CM1-CM2 à la Maison de l'énergie (Escape Game) ;
- ✓ Réunion de sensibilisation des agents techniques et des enseignants après travaux concernant les usages de l'énergie dans le bâtiment (régulation du chauffage, éclairage, ventilation...) sous réserve de l'accord de la commune et de son accompagnement pour son organisation.

Contenu et dépôt des candidatures

Contenu du dossier de candidature :

- ✓ Une délibération stipulant **l'acceptation des conditions du présent règlement** et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
 - A réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets ;
 - A respecter les engagements définis dans l'appel à projets ;
 - Pour les collectivités hors Caen la Mer, à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE.

- ✓ Une fiche-projet selon le modèle fourni (5 pages maximum) comprenant :
 - présentation de la commune et de l'école (élèves, classes, bâtiments, usages...),
 - présentation du projet de rénovation (travaux envisagés, avancement du projet,...),
 - argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projets,
 - en annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection.
- ✓ Un plan de financement du projet détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle ainsi que les aides financières sollicitées ;
- ✓ Un audit réalisé dans les 5 dernières années ;
- ✓ Le livrable du CEP niveau 2 pour les communes hors Caen la Mer ;
- ✓ Un courrier du chef d'établissement :
 - indiquant qu'il a pris connaissance de l'accompagnement à la sensibilisation des usagers dont son école pourra bénéficier si la collectivité est lauréate,
 - précisant, le cas échéant, si son école est engagée dans une démarche de labellisation E3D (école en démarche de développement durable).

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr, avant la date limite de candidature fixée.

Pour l'année 2026, la date limite de candidature est le jeudi 31 décembre 2026, 17h00.

Les calendriers des appels à projets des années suivantes seront définis par décision de Madame la Présidente du SDEC ENERGIE.

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- Déclaration d'achèvement de l'opération,
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE,
- Tous documents nécessaires à la récupération des CEE par le SDEC ENERGIE pour les communes hors Caen la mer.

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet ,...). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contacts

Pour toute question relative à **votre projet, votre contact** :

La direction transition énergétique : 02 31 06 61 80 ou energie@sdec-energie.fr



Solution Pour la Rénovation des Infrastructures sporTives (SPRINT)

Règlement type de l'appel à projets

Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations est primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique. En effet, les établissements sportifs sont sources de problématiques concernant la maîtrise des consommations énergétiques, que ce soit pour l'éclairage, pour le maintien des températures, pour le manque d'outil de régulation, etc.

Fort du succès des éditions de l'appel à projets PROGRES, qui cible les établissements scolaires, les élus du syndicat ont souhaité en 2025 étendre le dispositif d'accompagnement, en proposant un nouvel appel à projet : SPRINT, pour accompagner également les établissements sportifs.

Le présent dispositif est reconduit pour 2026 et les années suivantes, de manière à poursuivre le soutien financier et technique des collectivités du Calvados en matière de rénovation énergétique.

Objectif du dispositif

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements sportifs en soutenant les projets des collectivités du Calvados accompagnées dans le cadre du programme ACTEE par une aide financière aux travaux de rénovation énergétique.

Planning de l'appel à projets

Le planning de l'appel à projets 2026 est le suivant :

Lancement de l'Appel à Projets : 30 septembre 2026

Date limite des candidatures :	31 mai 2027
--------------------------------	-------------

Le planning des prochains appels à projets sera défini ultérieurement, par décision du Président.

Collectivités bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné aux collectivités suivantes :

- Communes du département du Calvados,
- Structures ayant la compétence pour rénover un bâtiment sportif, composés de membres du SDEC ENERGIE,

NB : dans ce cas, la commune où se situe le bâtiment à rénover du syndicat devra adhérer au service commun efficacité énergétique de la communauté urbaine de Caen la Mer ou au dispositif CEP 2 du SDEC ENERGIE.

- EPCI membre du SDEC ENERGIE et ayant la compétence pour rénover un bâtiment sportif.

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'appel à projets « SPRINT », les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

- ✓ La collectivité est adhérente au CEP niveau 2* pour le bâtiment sportif à rénover

* voir Guide des aides et contributions en vigueur sur le site du SDEC ENERGIE / www.sdec-energie.fr A noter : compte tenu du temps nécessaire à la réalisation des audits (jusqu'à 60 jours) et des livrables CEP niveau 2, une adhésion au CEP avant le 31 décembre 2026 est souhaitable pour être assuré(e) de disposer de tous les éléments indispensables au dépôt de votre candidature.

- ✓ **OU** la commune est adhérente au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la Mer **et** le projet est suivi à date ;
Il faudra également que le projet de rénovation soit accompagné par le service commun via la prestation "classique" ou "tertiaire" ;
- ✓ Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME, récemment, à savoir dans les 5 dernières années. Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement détaillé afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération ;

- ✓ Le projet porte sur un bâtiment sportif chauffé dans lequel l'activité sportive est pratiquée en intérieur, qui peut être soit :
 - Gymnase
 - Halle des sports
 - Dojo
 - Salle de gym
 - Salle de ping-pong
 - Tennis couvert

NB : ne sont pas éligibles :

- Les préfabriqués
 - Les piscines
 - Les bâtiments sportifs faisant l'objet d'un projet de reconversion vers un autre usage
 - Les salles multiactivités
 - Les vestiaires non inclus dans un bâtiment chauffé où le sport est pratiqué en intérieur
- ✓ La collectivité s'engage à mettre en œuvre un bouquet de travaux répondant aux critères suivants :
 - l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à la situation de référence indiquée dans l'audit ;
 - Travaux conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.
- ✓ Les projets doivent être prêts à démarrer rapidement, au plus tard 2 ans après la date d'attribution de la subvention et accompagnés d'une juste évaluation financière.

Il est fortement recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer des missions de programmeur, d'économiste de la construction puis une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet.

Cela permettra pour la commune de définir précisément son besoin et d'avoir un cahier des charges explicite pour la maîtrise d'œuvre.

Engagements de la collectivité candidate

- ✓ La collectivité hors Caen la Mer renonce à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci permettant de financer en partie le présent dispositif d'aide.
- ✓ Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et la fin des travaux dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention.
NB : les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier et sont à intégrer dans les dépenses éligibles.
- ✓ Les travaux **ne doivent pas avoir démarré** avant le dépôt du dossier.

- ✓ Un seul projet par collectivité peut être financé. Cependant, un dossier unique pour la rénovation de plusieurs bâtiments pourra être déposé par une collectivité s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.
- ✓ Ne pas remplacer une chaudière fioul par une autre chaudière fioul.
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux.
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la performance énergétique atteinte et du respect des critères des CEE.

Hiérarchisation et sélection des projets

Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles pourront être instruits en priorisant les gymnases et halles des sports. Les lauréats seront les projets les plus exemplaires au regard des critères de sélection.

Critères de sélection des projets :

- ✓ **Performance énergétique visée du bâtiment (60 points) :**
 - Consommation avant travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWhEP/m².an)
 - Consommation après travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWhEP/m².an)
 - Gain en % en énergie primaire TH-C-E ex
 - Consommation avant travaux en énergie finale en méthode réelle (kWhEF/m².an)
 - Consommation après travaux en énergie finale en méthode réelle (kWhEF/m².an)
 - Gain en % en énergie finale réelle
 - Quantité de GES émise avant travaux (basée sur énergie finale en méthode réelle – kgCO₂/m².an)
 - Quantité de GES émise après travaux (basée sur énergie finale en méthode réelle – kgCO₂/m².an)
- ✓ **Prise en compte du confort et de la santé des usagers (15 points) :**
 - QAI (Qualité d'Air Intérieur) : réflexion, installation de solutions
 - Confort thermique d'été : réflexion, installation de solutions
- ✓ **Performance environnementale visée du bâtiment (10 points) :**
 - intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,
 - mesures prise en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, désimperméabilisation...).
- ✓ **Prise en compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux d'intégration dans son environnement (15 points) :**
 - analyse des perspectives d'évolution de l'usage du site en lien avec la démographie et l'urbanisme (exemple : dans le cadre d'un accompagnement du CAUE, d'un service de la DRAC, d'un Architecte des bâtiments de France, etc.),
 - prise en compte des besoins des usagers dans la construction du projet : démarche de concertation avec les coachs, les associations, les sportifs.

Dépenses éligibles

- **Travaux de rénovation énergétique :**

- ✓ Les travaux doivent, pour être éligibles, doivent faire partis des catégories suivantes :
 - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative du confort thermique d'été ;
 - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative de la qualité d'air intérieur ;
 - Travaux éligibles à la récupération des CEE.
- ✓ Peuvent être subventionnés également les matériels et main d'œuvre (par exemple : isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc...).

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, ...).

- **Prestations de maîtrise d'œuvre (lié au projet de rénovation énergétique)**

Il convient d'apporter des éléments justificatifs lors de la candidature : livrable CEP 2, analyse économique de la maîtrise d'œuvre, etc.

Montants et modalités de l'aide

Pour les candidats qui répondront à l'appel à projets 2026, les aides attribuées aux lauréats seront les suivantes :

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 30% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 40 000€	Aide de 30% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 30 000€

** : dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif*

Pour les appels à projets des années suivantes, les aides seront définies en début d'année, par le comité syndical, au sein de la délibération relative aux contributions et aides financières de l'année.

Le montant estimatif de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels HT des dépenses éligibles.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT réel des dépenses éligibles et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le montant maximum des aides cumulables est de 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE devra être ajusté.

Le financement du SDEC ENERGIE est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés, conformément au guide des aides financières en vigueur.

Cas particulier où la collectivité souhaiterait modifier son projet de travaux

Si les travaux éligibles effectivement réalisés sont différents de ceux envisagés initialement au dépôt de la candidature, tout en maintenant le seuil d'économie d'énergie supérieur à 40% (via un nouvel audit énergétique attestant ce gain), le montant de la subvention est recalculé en fonction du bouquet de travaux effectivement réalisé et reste plafonné à la subvention initiale.

Si toutefois le bouquet de travaux initial n'est pas respecté (non atteinte des 40 % d'économie d'énergie), le montant de la subvention sera recalculé au prorata de la performance d'économie d'énergie dûment constatée.

Etude de relamping

Selon le niveau des compétitions accueillies au sein des bâtiments (départemental, régional, national), le niveau d'éclairage peut être normé.

De plus, le poste éclairage intérieur peut être significatif pour les bâtiments sportifs, sur la consommation d'électricité.

Le SDEC ENERGIE a accès à des aides financières sur les études de relamping pour l'intérieur des bâtiments. Dans le cadre de SPRINT, les collectivités hors Caen-la-Mer peuvent se rapprocher de leur référent CEP pour en savoir plus.

Contenu et dépôt des candidatures

Contenu du dossier de candidature :

- ✓ Une délibération stipulant **l'acceptation des conditions du présent règlement** et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
 - A réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets ;
 - A respecter les engagements définis dans l'appel à projets ;
 - Pour les collectivités hors Caen la Mer, à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE.
- ✓ Une fiche-projet selon le modèle fourni (5 feuilles maximum) comprenant :
 - Présentation de la commune et de l'établissement (usages, bâtiments, taux d'occupation...),
 - Présentation du projet de rénovation (travaux envisagés, avancement du projet, ...),
 - Argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projets,
 - En annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection.
- ✓ Un plan de financement du projet détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle ainsi que les aides financières sollicitées ;
- ✓ Un audit récent réalisé, à savoir un audit réalisé dans les 5 dernières années ;
- ✓ Le livrable du CEP niveau 2 pour les communes hors Caen la Mer.

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr, avant la date limite de candidature fixée.

La date limite de candidature est le jeudi 31 mai 2027, 17h00.

Les calendriers des appels à projets des années suivantes seront définis par décision de Madame la Présidente.

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- Déclaration d'achèvement de l'opération,
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE.
- Tous documents nécessaires à la récupération des CEE par le SDEC ENERGIE pour les communes hors Caen la mer.

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet, ...). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contacts

Pour toute question relative à **votre projet, votre contact** :

La direction transition énergétique : 02 31 06 61 80 ou energie@sdec-energie.fr



Convention pour accompagner la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

Entre :

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, représentée par sa Présidente, Stéphanie LEBERRURIER, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du et ci-après désignée la communauté de communes ou Pré-Bocage Intercom,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau Syndical en date du 25 septembre 2026, ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

Le SDEC ENERGIE a accompagné Pré-Bocage Intercom dans l'élaboration de son PCAET dans le cadre d'une convention spécifique signée le 10 octobre 2017. Cette convention initiale a été complétée par avenant pour la contribution du SDEC ENERGIE au suivi de sa mise en œuvre et à la réalisation du bilan intermédiaire, jusqu'en septembre 2023.

Le PCAET de Pré-Bocage Intercom a été adopté le 5 février 2020. Après 6 ans de mise en œuvre, conformément au Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air énergie territorial, codifié à L'article L.229-26 du code de l'environnement, Pré-Bocage Intercom a délibéré en faveur de l'engagement de son évaluation et de sa révision le 17 décembre 2025. Le Conseil Communautaire a également délibéré en faveur des modalités de révision et de concertation, et validé la déclaration d'intention, le 11 février 2026.

Depuis 2022, le SDEC ENERGIE accompagne également Pré-Bocage Intercom dans la mise en œuvre de sa politique de transition énergétique via un dispositif dénommé « PACTE », le Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique. Une première convention de partenariat a été signée le 15 novembre 2022, reconduite le 18 novembre 2025 pour 3 ans.

Le SDEC ENERGIE souhaite désormais développer un accompagnement des collectivités pour la révision des PCAET. Pour cela, il convient de lancer une phase d'expérimentation. Le SDEC ENERGIE a été retenu à l'appel à

manifestation d'intérêt lancé par la FNCCR et l'institut EFFICACITY pour la construction d'outils dédiés, qui seront mis en application lors de cette expérimentation.

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom et le SDEC ENERGIE souhaitent s'associer pour réaliser une partie de la révision de ce PCAET.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le SDEC ENERGIE et la communauté de communes Pré-Bocage Intercom concernant leur rôle dans la révision du PCAET de Pré-Bocage Intercom. Le SDEC ENERGIE s'appuiera sur les méthodes et outils produits par EFFICACITY et ENERGIES DEMAIN.

Ce travail partenarial est une expérimentation qui servira à définir et à dimensionner l'accompagnement que pourra proposer le SDEC ENERGIE à d'autres EPCI ou structures porteuses de PCAET, qui entreront dans la phase de révision de leur PCAET.

Dans le cadre de la révision du PCAET, le SDEC ENERGIE accompagne la collectivité dans la mise à jour de son diagnostic et de sa stratégie climat-air-énergie, ainsi que dans la révision et la consolidation du volet énergétique de son plan d'action.

Article 2 : ENGAGEMENT DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE accompagne la communauté de communes pour réviser son PCAET. Pré-Bocage Intercom reste le maître d'ouvrage de son PCAET et compétente, tant pour l'élaboration que pour la mise en œuvre du PCAET. Le SDEC ENERGIE ne se substitue pas au rôle de la communauté de communes d'animateur de la transition énergétique sur son territoire : il lui apporte une expertise et la soutient par une aide technique et méthodologique pour mener à bien cette fonction.

Le SDEC ENERGIE s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et organisationnels, techniques et financiers, pour réaliser les actions suivantes :

1/ Révision du DIAGNOSTIC

Mise à jour du diagnostic climat-air-énergie

- Mise en forme des dernières données climat-air-énergie disponibles pour le territoire, dont d'éventuelles données de production et de distribution de chaleur et de froid, et évolution de ces données au fil du temps, à minima par rapport à l'année de référence du PCAET (2010). Les données sont traitées en global à l'échelle du territoire de l'EPCI et en détail, par secteur d'activité.
- Mise à jour des données territoriales en matière d'installations de production d'ENR électrique hors particuliers, de biométhane, et de production et distribution de chaleur renouvelable (caractéristiques et cartographie des principales installations).
- Cartographie et bilan des ZAER du territoire

Ressources utilisées : données et observatoire ENR de l'ORECAN, open data ENEDIS/GRDF pour préciser certaines installations ENR, Atlas des Energies de Mapéo Calvados et outils de prospective énergétique EFFICACITY/ENERGIE DEMAIN, etc.

- Mise à jour et précision géographique quand cela est possible du potentiel des différentes filières ENR et de leur valorisation, en complétant certaines parties du diagnostic initial notamment par :
 - les surfaces propices au solaire photovoltaïque soumises à l'obligation de solarisation issues des résultats du diagnostic réalisé dans le cadre du volet 1 du PACTE,
 - les potentiels en réseaux de chaleur et de froid et les pré-études d'opportunité des mix d'approvisionnement possible en énergie renouvelable de ces réseaux, issus des ressources suivantes : outils CEREMA ENRézo et BATENR, France Chaleur Urbaine, AProCh de Biomasse Normandie
 - Le potentiel en boucles d'autoconsommation collective, selon les travaux d'EFFICACITY et ENERGIES DEMAIN dans le cadre de la mission 1 de l'appel à manifestation d'intérêt de la FNCCR.

Livrables DIAGNOSTIC :

- Diaporamas des COPIL
- Rapport de mise à jour du diagnostic climat-air-énergie

2/ Evaluation et révision de la STRATEGIE

- Transcription des objectifs du PCAET actuel sur la base du dernier jeu de données ORECAN disponible, et comparaison entre la trajectoire réelle et la trajectoire visée
- Etablissement d'une stratégie 2030-2050 modifiée et chiffrage des impacts économiques, GES et énergétiques de la nouvelle stratégie
- Animation de 4 à 6 ateliers d'élaboration de la stratégie avec les élus. A noter que la révision de la stratégie nécessite une forte implication des élus.

Ressources utilisées & conditions : données de l'ORECAN, PROSPER ACTIONS, INSEE, ANBDD et nouvel outil de prospective énergétique EFFICACITY/ENERGIE DEMAIN

Livrables STRATEGIE :

- ✓ Rapport écrit
- ✓ Supports d'animation des ateliers

3/ Contribution à l'évaluation et la révision du plan d'actions (volet énergétique)

Le plan d'action du PCAET de Pré-Bocage Intercom se compose de **XX** actions qui ont un lien direct avec l'énergie, sur un total de **XX** actions.

Le SDEC ENERGIE proposera un chiffrage de l'impact climat-air-énergie des actions réalisées, sous réserve que l'EPCI ait saisi son plan d'actions et renseigné les indicateurs de suivi dans PROSPER

ACTION, outil informatique de prospective énergétique développé par le bureau d'études Energies Demain. L'évaluation ne pourra porter que sur les actions dont l'impact peut être mesuré par le modèle de PROSPER ACTIONS.

L'appui du SDEC ENERGIE a vocation à aider la collectivité à consolider le plan d'action uniquement en matière d'énergie.

Le SDEC ENERGIE proposera la visite d'un site pour illustrer par l'exemple les moyens d'action en faveur de la transition énergétique dans les territoires.

Il animera à minima 2 ateliers d'élaboration du volet énergétique du plan d'action, par exemple un sur le patrimoine public, l'autre sur les énergies renouvelables, de manière à réviser et compléter le plan d'action du PCAET dans ses domaines de compétence.

Livrables PLAN D' ACTIONS :

- | |
|--|
| ✓ Contribution écrite pour compléter le rapport produit par l'EPCI |
| ✓ Supports d'animation des réunions |

4/ Contribution au dispositif de suivi et d'évaluation

Le SDEC ENERGIE proposera des indicateurs de suivi permettant de caractériser le développement de la transition énergétique du territoire. Les indicateurs devront être issus de données facilement mobilisables par la collectivité ou par le SDEC ENERGIE, et concerner les secteurs d'activités visés par le PCAET.

Pour chacun des indicateurs, il caractérisera l'état initial, la source de donnée à utiliser pour sa mise à jour, et l'objectif visé.

Livrables DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- | |
|-----------------|
| ✓ Tableau excel |
|-----------------|

5/ Participation aux réunions liées au PCAET

Le SDEC ENERGIE prépare les réunions liées aux parties de la révision du PCAET qui le concernent (réalisation des supports, échanges avec l'EPCI), les anime, et rédige les comptes-rendus, quand elles n'ont pas lieu dans une instance officielle de l'EPCI (commission, bureau, conseil communautaire...).

Les invitations et les comptes-rendus sont envoyés par Pré-Bocage Intercom. La communauté de communes se charge des aspects logistiques de l'organisation des réunions (mise à disposition d'une salle, d'un ordinateur, de la vidéoprojection et de la visio le cas échéant, accueil café...).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La communauté de communes s'engage à :

- Désigner un **élu « référent PCAET »** et un **interlocuteur administratif ou technique** qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

- S'organiser en « mode projet », en définissant un comité technique et un comité de pilotage.
 - **Comité technique** : C'est la cellule organisatrice et opérationnelle du PCAET. Il propose la méthodologie de travail, prépare et produit l'ensemble des documents en vue de leur présentation au comité de pilotage
 - **Comité de pilotage** : C'est la cellule qui élabore le PCAET. Ses missions sont de suivre la démarche proposée par le COTECH et de l'orienter au besoin, de valider, préciser et compléter le diagnostic du territoire, de fixer les orientations et les objectifs stratégiques, de s'assurer de la cohérence entre les actions identifiées dans le plan d'actions et la stratégie et de consolider le plan d'actions en étant force de proposition (actions à conduire et partenaires à mobiliser). Il veillera à ce que toutes les thématiques réglementaires soient bien couvertes. Le COPIL a également vocation à mobiliser les autres élus et à organiser la communication auprès des acteurs du territoire
- Organiser **les réunions** nécessaires à la mise en œuvre de cette convention : calendrier des réunions, envoi des invitations, logistique (accueil café, réservation des salles...).
- Partager son retour d'expérience et contribuer à la consolidation de l'accompagnement proposé par le SDEC ENERGIE en tant que partenaire de l'expérimentation : prendre connaissance des outils, supports et analyses proposés, apporter un regard critique et, le cas échéant, proposer des améliorations, soit par échange de mails, soit lors de quelques réunions dédiées (COTECH COTE par exemple).
- Piloter la réalisation et la rédaction du PCAET en intégrant au plan les éléments rédigés par le SDEC ENERGIE (article 2) **et en le complétant par les attendus qui seront produits soit en interne, soit externalisés**, à savoir notamment :
 - **DIAGNOSTIC** :
 - 1/ mise en avant des évolutions notables des **dynamiques par secteur d'activité** (habitat, tertiaire, transport, industrie, agriculture, déchets...), état des lieux, principaux acteurs impliqués, dispositifs en cours...
 - 2/ Un volet de mise à jour et d'approfondissement du diagnostic portant sur la **vulnérabilité du territoire au changement climatique**, basé sur la Trajectoire de réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) fait notamment partie des attendus des services de l'Etat¹.
 - **STRATEGIE**
 - L'EPCI s'engage à organiser les ateliers dédiés et mobiliser un groupe d'élus en charge de la thématique.
 - **PLAN D'ACTION**
 - Le bilan (analyse du niveau de réalisation du plan d'action du PCAET) et la révision du plan d'actions (éventuelles réorientations, mesures correctrices au regard du bilan et de la stratégie, ou ajout d'actions) sont réalisés par l'EPCI. **A noter qu'il est**

¹ Mesure N°23 du 3ème Plan National d'Adaptation au Changement Climatique : « *Intégrer progressivement la TRACC dans tous les documents de planification publique* » ; information transmise au réseau PCAET animé par la DDTM le 26 juin 2025

particulièrement attendu de la part des services de l'Etat que le PCAET comporte un volet adaptation au changement climatique.

- **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE**

1/ Etat Initial de l'Environnement, visant les espaces protégés, trames vertes et bleues (surfaces boisées, linéaires de haies, qualité écologique des cours d'eau, sites Natura 2000, autres espaces protégés...), etc.

2/ Analyse Eviter, Réduire, Compenser du plan programme avec un plan d'action associé

- Le cas échéant, participer aux réflexions collectives qui seront proposées par le SDEC ENERGIE à l'attention des structures porteuses de PCAET pour consolider leur PCAET ou faciliter leur suivi, par exemple sur les indicateurs de suivi énergétique ou sur les réseaux de distribution d'énergie

Rappel : La communauté de communes s'engage à intégrer l'ensemble des livrables transmis par le SDEC ENERGIE à l'envoi qu'elle fera aux services de l'Etat et de la Région pour avis.

Article 4 : CONFIDENTIALITE des usages et de diffusion et COMMUNICATION

Les droits de propriété intellectuelle des livrables « révision PCAET » du présent accompagnement, produits par le SDEC ENERGIE, sont transférés à Pré-Bocage Intercom dans le cadre de son PCAET (diaporamas, rapports écrits).

En revanche, les outils de type Excel pour le traitement des données et la construction de trajectoires PCAET sont la propriété intellectuelle d'EFFICACITY, qui cède au SDEC ENERGIE un droit d'utilisation et d'adaptation de ces outils pour ses besoins propres en lien avec son activité d'accompagnement des EPCI dans leur PCAET. Le SDEC ENERGIE n'a aucun droit de communication, de cession, de sous-licence ou d'exploitation commerciale de ces outils et leurs composantes, sans l'accord explicite d'EFFICACITY.

Le SDEC ENERGIE et Pré-Bocage Intercom s'engagent à se nommer l'un et l'autre et valoriser leur implication dans tous les documents de communication traitant du PCAET. Pré-Bocage Intercom fera apparaître le logo du SDEC ENERGIE sur les documents du PCAET et dans tous les documents de communication s'y référant.

Article 5 : DUREE

La convention est signée pour une durée de deux ans à partir de sa signature, prolongeable par avenant.

Article 6 : FINANCEMENT

L'accompagnement proposé étant réalisée à titre expérimental, aucune contribution financière ne sera demandée à l'EPCI.

Il est rappelé que pour les volets de la révision du PCAET non assurés par le SDEC ENERGIE et qui nécessiteront des prestations complémentaires payantes, l'EPCI peut solliciter une aide financière du SDEC ENERGIE au titre de la convention PACTE en cours.

Fait à Caen, le

Pour la Communauté de Communes
Pré-Bocage Intercom

Pour le SDEC ENERGIE,

Stéphanie LEBERRURIER

Catherine GOURNEY-LECONTE



COMMISSION TRAVAUX DU 11 SEPTEMBRE 2026

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX
PROGRAMME 2027 : TRANCHE 1

COMMUNE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2026-2027	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION	Priorité	ZV	ZQP	PPI
CABOURG	A	AVENUE CHARLES DE GAULLE	15-janv-26	02-juil-26		1 250	1 250	500	412 200 €	Travaux souhaités en 2027, liés à résorption de fils nus. A réaliser après AEP et avant aménagement de voirie	FN	O	2	O
DEAUVILLE	A	BD DES SPORTS - RUE JAURES - RUE MARIE NORMAND	10-févr-23	10-févr-26		280	280	170	182 400 €	Travaux souhaités en 2027, liés à résorption de fils nus, dans le cadre d'un aménagement immobilier	C / FN	O		O
DIVES-SUR-MER	A	RUE DU PORT	23-févr-26	03-juil-26		280	465	120	125 520 €	Projet en coordination avec Enedis (remplacement cable HTA CPI) à réaliser en 2027 et liés à résorption de fils nus	C / FN	O	2	O
	A	RUES ABBE JOUVIN - ANCIENNE ABBAYE - BLANCHE CANTA	21-avr-26	03-juil-26		185		70	114 000 €	Travaux souhaités début 2027, liés à résorption de fils nus avec impératif de réouverture à la circulation avant l'été	FN	O	2	O
FALAISE	A	QUARTIER GUIBRAY	01-oct-25	09-juin-26		879	879	434	492 000 €	Travaux souhaités en 2027, liés à résorption de fils nus, dans le cadre de la rénovation du quatrier GUIBRAY	FN	N		O
LISIEUX	A	RUES BANASTON ET LEROY BEAULIEU	17-janv-24	15-déc-25	864	485	1 349	380	267 240 €	Travaux souhaités en 2027, liés à résorption de fils nus - Convention Effacement 2027	FN	N	2	O
SAINT-PIERRE-EN-AUGE - SAINT PIERRE SUR DIVES	A	RD40 - RUE DU GENERAL LECLERC	12-déc-19	10-sept-24		110	110	0	87 600 €	Travaux souhaités début 2027 dans le cadre de l'aménagement du bourg	C	N	2	O
VIRE-NORMANDIE - VIRE	A	RTE DU 11 NOVEMBRE - CD 512 - T2 2026 2027	05-août-19	15-oct-24	524	660	1 184	0	306 173 €	Travaux souhaités en 2026, liés à résorption de fils nus, à caler suivant l'extension du supermarché	C / FN	N		O
BERNIERES-SUR-MER	B1	RUE DU PIGEONNIER ET DE CAUVIGNY	05-mai-26	10-juin-26	1 076	210	1 286	0	142 380 €	Travaux souhaités au 1er semestre 2027 avant réfection de voirie au 2ème semestre	C	O		O
HERMANVILLE-SUR-MER	B1	RD 60B - RUE DU PRE DE L' ISLE	29-janv-25	30-avr-25	344	760	1 104	414	417 000 €	Travaux souhaités en 2026, liés à résorption de fils nus avant aménagement de voirie.	FN	O		O
ISIGNY-SUR-MER	B1	RUE DE L'ABREUVOIR- AV DE VERSAILLES	04-janv-21	15-juil-26		150	150	246	139 301 €	Souhait travaux au 1er trimestre 2027, liés à résorption de fils nus	FN	O		O
SAINT-MARTIN-DE-MAY - SAINT MARTIN DE FONTENAY	B1	AVENUE LEONARD GILLES ET RUE DES JARDINS	15-janv-25	22-avr-26		545	545	0	344 393 €	Travaux initialement souhaités au second semestre 2026	T1	N		N
VILLERS-BOCAGE	B1	RUE SAUTS CABRIS & RUE JEAN LEBARON	30-janv-26	15-avr-26		592	592	311	345 853 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2027 lié à résorption de fils nus.	FN	N		O
BLONVILLE-SUR-MER	B2	AVENUE DE LA BRIGADE PIRON, IMPASSE DE LA GARE ET CHEMIN DU LT MALLET	05-févr-24	12-août-26		1 065	1 065	0	322 002 €	Travaux souhaités au 2 ème trimestre 2027	T2	O		O
VILLERVILLE	B2	RUE LUCIEN COUTAUD	13-févr-23	14-janv-26		610	610	0	238 800 €	Travaux initialement souhaités après les élections 2026 (delib reçue le 14/01/26) - info sur complétude du programme et etude 2026 trvx 2027	T1	O		O
VIRE-NORMANDIE - VAUDRY	B2	BOURG - LOPIN	05-août-19	05-juin-26	250	160	1 050	0	57 683 €	Travaux initialement souhaités au second semestre 2026 (délibération reçue le 19/06/2026)	T1	N		O
	B2	CHEMIN DE TOURNEBRIDE	25-août-25	04-juin-26		400		0	181 512 €	Travaux initialement souhaités au second semestre 2026 (délibération reçue le 19/06/2026)	T1	N		N
	B2	CHEMIN DU MANOIR	25-août-25	05-juin-26		240		0	137 883 €	Travaux initialement souhaités au second semestre 2026 (délibération reçue le 19/06/2026)	T1	N		N
ANGERVILLE	C	RD287 RUE MADELEINE LECOMTE	01-août-25	23-juin-26		353	353	0	141 600 €	Travaux souhaités au 2ème trimestre 2027 - APCR à traiter	T2	N	2	O
ASNELLES	C	RUES DORSET REGIMENT / HAMPSHIRE - CIARAN	08-déc-14	29-juin-26		530	530	360	355 840 €	Travaux à réaliser au 1 er semestre 2027 lié à programme CIARAN (fils nus)	INT / FN	O		O

COMMUNE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2026-2027	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION	Priorité	ZV	ZQP	PPI
AUDRIEU	C	ROUTE DE DUCY	28-févr-24	07-juil-26		800	800	0	444 000 €	Travaux souhaités en 2027 - après assainissement (avancé) et avant réfection de voirie par le CD14 - APCR+ 2026-2027 - 2 ans à traiter	C	N		N
AVENAY	C	ROUTE D'AMAYE SUR ORNE	17-mars-26	17-juin-26		198	198	0	127 800 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2027 ,coordiantion Enedis HTA et avant réfection de voirie par la CDC - APCR à confirmer	C	N		N
CANCHY	C	BT PLANCHE	26-févr-26	01-sept-26		730	730	0	252 000 €	Travaux liés à renforcement du réseau basse tension	R	O		O
CROUAY	C	BOURG EGLISE - CIARAN	05-avr-22	09-juil-26		240	370	190	87 565 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2027 - Projet CIARAN fils nus - APCR à traiter	INT /FN	N		O
	C	RUE DU CONJON	22-oct-25	09-juil-26		130		123	64 058 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2027 liés à resorption de fils nus	FN	N		O
DIALAN SUR CHAÎNE - JURQUES	C	MPASSE DE LA BIGNE ROUTE DE VIRE	21-août-25	16-juin-26		293	513	100	143 686 €	Travaux souhaités en 2027 liés à résorption de fils nus	FN	N		O
	C	ROUTE DE VIRE	20-août-25	16-juin-26		220		220	121 101 €	Travaux souhaités en 2027 liés à résorption de fils nus	FN	N		O
DOZULE	C	IMPASSE DES TILLEULS	13-juil-21	03-juil-26		110	260	175	91 800 €	Travaux souhaités en 2027, liés à résorption de fils nus	FN	N	2	O
	C	RUE AMEDEE RICHER	13-juil-21	03-juil-26		150		50	110 400 €	Travaux souhaités en 2027, liés à résorption de fils nus	FN	N	2	O
ESPINS	C	RUE DE LA FONTAINE	28-mars-22	26-juin-26		370	370	0	141 600 €	Travaux souhaités en 2027	T2	N		N
FOURCHES	C	RD129 RUE DE L'ANCIEN MOULIN - RUE DU MARAIS	17-nov-25	30-avr-26		179	179	0	69 000 €	Travaux souhaités en 2027 - APCR à traiter	T2	N		N
JANVILLE	C	BT HAUT MAGNY CAETANO - Rte d'Argences et Rue du Château d'eau	12-mai-25		515	650	1 165	0	168 000 €	Travaux suite tempête CAETANO	INT	N		O
LISON	C	CITES JARDINS	31-déc-19	23-sept-25	800	330	1 130	320	200 802 €	Travaux souhaités en 2027 liés à résorption de fils nus	FN	N		O
MANERBE	C	CHEMIN DE LA COTE DU HAUT BOIS	15-oct-24	26-juil-26		545	545	0	178 080 €	Travaux souhaités en 2027	T1	N	2	O
MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE - MERY CORBON	C	RD152 - RUES DES COTTAGES ET DE LA PAIX	05-oct-16	03-avr-26		1 025	1 025	535	311 280 €	Travaux souhaités en 2027 liés à résorption de fils nus	FN	N	2	O
PONT-D'OUILLY	C	RD 167 - RUE DE LA BAIGNADE	28-févr-24	13-juil-26		365	642	166	169 200 €	Travaux souhaités en 2027 liés à résorption de fils nus	FN	N		O
	C	RD167 - RUE DE LA LIBERATION	21-juil-25	13-juil-26		277		221	140 400 €	Travaux souhaités en 2027 liés à résorption de fils nus	FN	N		O
PONTECOULANT	C	LE MOULIN ASSELIN - POST CIARAN	24-juil-18	22-sept-25		998	998	605	309 000 €	Travaux souhaités en 2027, liés à résorption de fils nus, coordination avec Enedis (POST CIARAN)	INT /FN	N		O
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	C	RD167 ROUTE D'URVILLE – RUE DE LA BROQUETTE	25-juin-24	01-juin-26		148	148	0	79 800 €	Travaux souhaités en 2027 avant aménagement de voirie prévu en 2028	C	N		N
SAINT-LAURENT-SUR-MER	C	RUE QUINCANGROGNE T2	13-mai-26	26-juin-26	220	430	650	0	190 628 €	Travaux souhaités début 2027 à la suite du dossier 2026 - APCR groupé avec le 24AME0004	T1	O		O
SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	C	CHEMIN DU BOIS DE LA MOTTE	28-juil-25	07-juil-26		100	256	0	39 840 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2027	T1	N		N
	C	RD 78 ROUTE DE BEUVRON	16-févr-22	07-juil-26		156		0	67 800 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2027	T1	N		N
SAINT-SAMSON	C	ROUTE DE ROUEN - SORTIE OUEST	16-mars-21	28-août-26		145	145	123	55 380 €	Travaux souhaités en 2027 liés à résorption de fils nus	FN	N	2	O
SAINT-SYLVAIN	C	RD43 - RUE GEORGES AUBEY	16-mars-11	13-avr-26		155	155	109	109 200 €	Travaux initialement souhaités fin 2026, liés à résorption de fils nus	FN	N		O

COMMUNE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2026-2027	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION	Priorité	ZV	ZQP	PPI
THUE ET MUE - BROUAY	C	RD94 RUE DE BRETTEVILLE DES FONTAINES ET DE L'ORMELAIE	20-oct-10	01-juil-22		415	415	0	200 146 €	Report sur 2027 - initialement programmé en 2026	Rep	N		N
THUE ET MUE - CHEUX	C	D83 RUE DE CALIGNY	08-mars-21	01-juil-22		1 090	1 090	0	336 000 €	Report sur 2027 - initialement prog en 2026	T1	N		N
TILLY-SUR-SEULLES	C	LOTISSEMENT DU BEAU SITE	04-janv-22	02-juil-26		810	810	0	503 760 €	Travaux souhaités en 2027	T1	N		N
TRUNGY	C	ROUTE DES PAULMIERS	04-févr-25	03-nov-25		670	670	0	199 192 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2027	T1	N		N
48					TOTAL		21 473		5 942	9 722 898 €				



TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2026 : 6ème Tranche

Nombre de dossiers : 29

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
BANVILLE	BANVILLE	16/03/2026	5 bâtiments existants (5 X 12 kVA)	Pose de 25 ml de réseau BT souterrain	25	14 293 €	0 €
BAVENT	BAVENT	16/12/2025	Desserte intérieure de 3 bâtiments INOLYA quartier "le Mont au Févre" (colonnes montantes) regroupant 29 logements intermédiaires - <u>Sous DTMO</u>	Colonne montante	0	26 036 €	0 €
BEAUMESNIL	BEAUMESNIL	10/06/2026	Bâtiment existant (36 kVA)	<u>Renforcement BT</u> : pose de 65ml de réseau BT souterrain. Dépose de 65ml d'aérien <u>Extension BT</u> : pose de 33 ml de réseau BT souterrain	33	5 908 €	9 000 €
BONNEBOSQ	BONNEBOSQ	04/07/2026	Nouvelle maison d'habitation (12 kVA)	Pose de 40 ml de réseau BT souterrain	40	6 629 €	0 €
BOURGUEBUS	BOURGUEBUS	01/07/2026	2 lots à vocation artisanale (2 X 36 kVA)	Pose de 60ml de réseau BT souterrain	60	8 103 €	0 €
CAHAGNES	CAHAGNES	02/02/2026	Alimentation et desserte intérieure d'un ancien corps de ferme divisé en plusieurs lots destinés à des locations d'habitations groupées (7 logements)	<u>Renforcement HTA/BT</u> : pose de 20ml de réseau HTA souterrain. Création d'un PSSA 160KVA. Dépose d'un H61 et de 10ml de réseau aérien. Pose de 12ml de réseau BT souterrain. <u>Extension BT</u> : pose de 10 ml de réseau BT souterrain. <u>Desserte BT</u> : pose de 45ml de réseau BT souterrain	55	22 300 €	27 648 €
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	18/07/2025	Maison d'habitation individuelle (12 kVA)	Pose de 41 ml de réseau BT souterrain	41	6 732 €	0 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	28/05/2026	Parcelle existante (12 kVA)	<u>Renforcement BT</u> : pose de 390ml de réseau BT souterrain. Dépose de 340ml d'aérien <u>Extension BT</u> : pose de 340 ml de réseau BT souterrain	340	37 529 €	45 000 €
HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	08/07/2026	Borne IRVE (36 kVA)	Pose de 75ml de réseau BT souterrain	75	10 234 €	0 €
HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	12/08/2024	Quai de transferts de déchets (168 kVA)	Pose de 144ml de réseau BT souterrain	144	16 495 €	0 €
HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	15/06/2026	Centre de formation des transports routiers, de la logistique et de la manutention (AFTRAL) (250 kVA)	Pose de 80ml de réseau BT souterrain	80	12 707 €	0 €
LE BREUIL-EN-AUGE	LE BREUIL-EN-AUGE	30/07/2026	Maison de retraite (180 kVA)	Pose de 100 ml de réseau BT souterrain	100	15 247 €	0 €
LE BREUIL-EN-AUGE	LE BREUIL-EN-AUGE	05/06/2026	Lotissement privé "Résidence le Bois de Mieux" composé de 35 lots - Amenée BT (177 kVA)	<u>Renforcement HTA</u> : mutation d'un PUC 250 kVA par un 400 KVA. <u>Extension BT</u> : pose de 25 ml de réseau BT souterrain	25	5 229 €	15 347 €
MAISONS	MAISONS	16/07/2026	Parcelle existante (12 kVA)	Pose de 90 ml de réseau BT souterrain	90	11 779 €	0 €
MANNEVILLE-LA-PIPARD	MANNEVILLE-LA-PIPARD	13/01/2026	Lotissement privé de 4 lots	Pose de 130ml de réseau BT souterrain	130	16 036 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
MONFREVILLE	MONFREVILLE	09/04/2026	2 bâtiments existants et déplacement d'un compte existant (2 X 12 kVA)	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	10 481 €	0 €
NONANT	NONANT	02/06/2026	Nouvelle biscuiterie "les Sablés d'Asnelles"	Pose de 100ml de réseau BT souterrain	100	15 247 €	0 €
POTIGNY	POTIGNY	07/08/2026	Cabinet de kinésithérapie (36 kVA)	Pose de 145ml de réseau BT souterrain	145	17 444 €	0 €
RANVILLE	RANVILLE	22/04/2025	2 lots à construire et reprise d'un branchement (3 X 12 kVA)	Pose de 34 ml de réseau BT souterrain	34	9 346 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	BEAULIEU	20/05/2025	Future unité de méthanisation (250 kVA)	Pose de 20ml de réseau HTA souterrain. Création d'un PAC 250 kVA. Pose de 15ml de réseau BT souterrain	35	51 718 €	0 €
SANNERVILLE	SANNERVILLE	27/02/2026	Maison d'habitation individuelle (12 kVA)	Pose de 85 ml de réseau BT souterrain	85	11 264 €	0 €
ST-AUBIN-SUR-MER	ST-AUBIN-SUR-MER	17/07/2026	Pompe de relevage communautaire (9 kVA triphasé)	<u>Renforcement BT</u> : pose de 55ml de réseau BT souterrain, <u>Extension BT</u> : pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	8 282 €	10 000 €
ST-BENOIT-D'HEBERTOT	ST-BENOIT-D'HEBERTOT	03/11/2025	Maison d'habitation individuelle (12 kVA)	Pose de 68 ml de réseau BT souterrain	68	9 513 €	0 €
ST-HYMER	ST-HYMER	27/07/2026	2 bâtiments existants pour 2 branchements C4 (136 kVA et 216 kVA)	<u>Renforcement HTA</u> : mutation d'un PAC 100kVA par un 630kVA, <u>Extension BT</u> : pose de 440ml de réseau BT souterrain	440	49 874 €	20 827 €
ST-PAUL-DU-VERNAY	ST-PAUL-DU-VERNAY	12/05/2026	Bâtiment existant (12 kVA)	Pose de 90 ml de réseau BT souterrain	90	11 779 €	0 €
ST-PIERRE-AZIF	ST-PIERRE-AZIF	07/05/2025	Haras (132 kVA) Passage C3 en C4 > 120 kVA	<u>Renforcement HTA/BT</u> : remplacement d'un H61 100 kVA par un PSSA 250 kVA et pose de 95 ml de réseau BT souterrain <u>Extension HTA/BT</u> : pose de 95 ml de réseau HTA souterrain et de 25 ml de réseau BT souterrain	120	33 905 €	30 449 €
THAON	THAON	19/12/2025	Lotissement privé "le Château d'eau" de 18 lots et 3 macrolots destinés à des maisons individuelles	Pose de 85ml de réseau BT souterrain	85	14 109 €	0 €
VALAMBRAY	AIRAN	02/12/2025	Division de propriété en vue de créer 2 terrains à bâtir. Chaque lot est destiné à recevoir 2 habitations jumelées (48 kVA mono)	<u>Extension BT</u> : pose de 20 ml de réseau BT souterrain. <u>Desserte BT</u> : Pose de 45 ml de réseau BT	65	9 811 €	0 €
VALDALLIERE	VASSY	20/11/2023	Bâtiment existant (12 kVA)	Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	9 719 €	0 €
					2 675	477 750 €	158 271 €
					PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	178,60 €	636 021 €



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de CABOURG au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « AVENUE CHARLES DE GAULLE
(de la rue Pierre Thieulle à l'avenue de la Cigogne) » (Réf. 26AME0046)**

ENTRE

La commune de CABOURG, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel PORCQ, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26.03.2026

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés à CABOURG : AVENUE CHARLES DE GAULLE – (de la rue Pierre Thieulle à l'avenue de la Cigogne), constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260407-CM-073-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260407-CM-073-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260407-CM-073-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'estimer en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

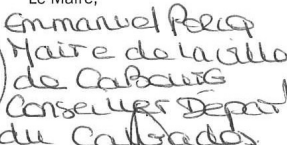
Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Maire de la ville
de Cabourg
Conseiller Départemental
du Calvados
Monsieur Emmanuel PORCQ

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

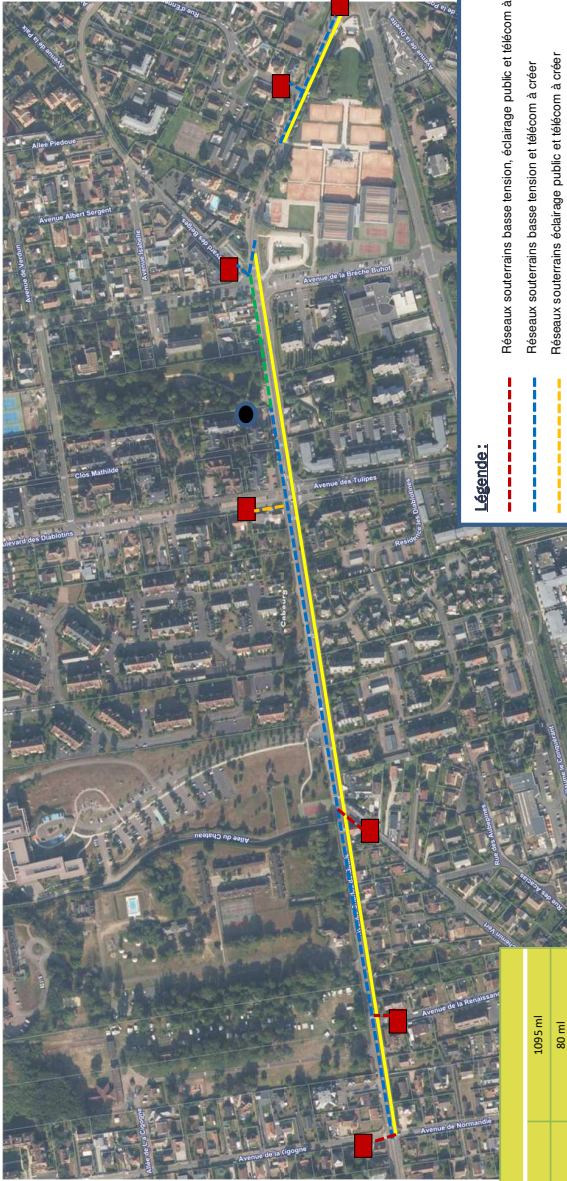
ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (à page)
Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages)
014-211401179-20260407-CM-073-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

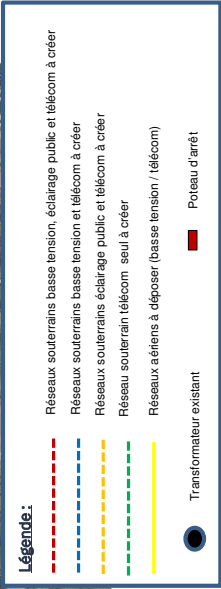


CABOURG : « AVENUE CHARLES DE GAULLE – (de la rue Pierre Thieulle à l’avenue de la Cigogne) »

Dans le cadre du recensement des besoins, la commune de Cabourg a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de ce projet .
Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou acotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. **Ce chiffrage ne prend pas en compte le remplacement complet de l'éclairage public car celui-ci est déjà en souterrain.**
Par ailleurs, ce projet permettra de déposer 500 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.
Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Données techniques	
Effacement bas se tension :	1095 ml
Effacement éclairage :	80 ml (liste des amorces dans les rues perpendiculaires)
Effacement télécom :	1225 ml
Reprise de branchements :	28 unités
Pose de candélabres :	0 unité



SDEC ÉNERGIE – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS - WWW.SDEC-ENERGIE.FR - WWW.MAPEO-CALVADOS.FR



Fiches financières

Dépenses

CABOURG

AVENUE CHARLES DE GAULLE – (de la rue Pierre Thieulle à l’avenue de la Cigogne)

DISTRIBUTION ELECTRIQUE	HT		TTC	
	1	RESORPTION DES FILS NUS	87 000,00 €	104 400,00 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	135 000,00 €	162 000,00 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	222 000,00 €	266 400,00 €
TVA récupérée par le SDEC ENERGIE				

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	1 500,00 €	1 800,00 €	TVA avancée par la commune
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	1 500,00 €	1 800,00 €	

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 80 ml

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	120 000,00 €	144 000,00 €	TVA non récupérable
-------------------	---	-----------------------	--------------	--------------	---------------------

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)	343 500,00 €	412 200,00 €
---	--------------	--------------

CABOURG

AVENUE CHARLES DE GAULLE – (de la rue Pierre Thieulle à l’avenue de la Cigogne)

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	CÔÛT TOTAL DES AIDES		PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	54 000,00 €	115 800,00 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	52 200,00 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	44 400,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	600,00 €	900,00 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			300,00 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 40 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	57 600,00 €	86 400,00 €
				208 800,00 €	208 400,00 €
				Taux moyen d'aide	
				50,66%	



Convention de délégation temporaire de la maîtrise d’ouvrage
de la Collectivité de CAEN au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d’éclairage public associés
au projet d’effacement coordonné de réseaux
- « RUE EUGENE MAES » (Réf. 24AME0082)

ENTRE

La commune de CAEN, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....29/06/2025.....,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par une délibération du Bureau Syndical en date du,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « RUE EUGENE MAES » à CAEN, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'estimer en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le 29/07/2016 en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Monsieur Aristide OLIVIER

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

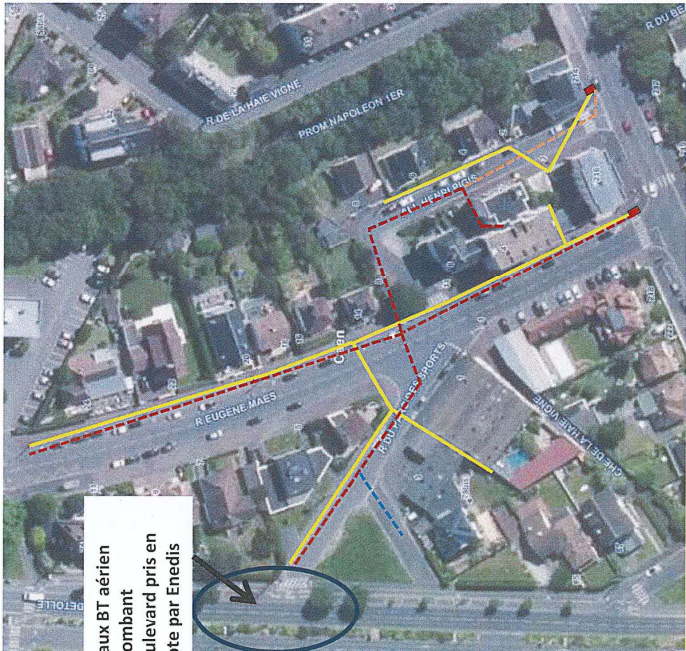
Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

CAEN « RUE EUGENE MAES – TRAMWAY »



Dans le cadre du tracé de la nouvelle ligne de TRAM, la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de ce projet. Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou acrottement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet dont le modèle sera à confirmer à l'étude définitive. Ce projet permettra de déposer 261 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'alcas exceptionnelles.

Réseaux BT aérien
surplombant
le boulevard pris en
compte par Enedis



Données techniques	
Effacement basse tension :	379 ml
Effacement éclairage :	414ml
Effacement télécom :	414 ml
Réprise de branchements :	20 unités
Pose de candélabres :	13 unités

Légende :

- Réseau souterrains basse tension et télécom à créer
- Réseau souterrains éclairage public et télécom à créer
- Réseau souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
- Réseau aériens à déposer
- Réseau existants
- Transformateur existant
- Poteau d'arrêt



Fiches financières

Dépenses

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

Projet : CAEN - "RUE EUGENE MAES"

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	91 671,25 €	110 005,50 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	0,00 €	0,00 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	91 671,25 €	110 005,50 €
ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	43 592,17 €	52 310,60 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	29 775,00 €	35 730,00 €
(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 397 ml				
TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	26 666,89 €	32 000,27 €
TVA non récupérable				
COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)			161 930,31 €	194 316,37 €

ANNEXE 2-1



Fiches financières

Financements

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

Projet : CAEN - "RUE EUGENE MAES"

Participation de la CU CAEN LA MER :				62 268,71 €
Participation de la Ville de CAEN :				46 355,60 €
FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PARTIS COLLECTIVITES
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	0,00 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	55 002,75 €
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	18 334,25 €
				36 668,50 €
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	5 955,00 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		8 718,43 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	6 400,05 €
			85 692,05 €	108 624,32 €
			Taux moyen d'aide	44,10%

ANNEXE 2-2



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de CAEN au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « SECTEUR RUE DU CHEMIN VERT / AUTHIE » (Réf. 24AME0083)**

ENTRE

La commune de CAEN, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23/06/2024.....,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « SECTEUR RUE DU CHEMIN VERT / AUTHIE » à CAEN, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

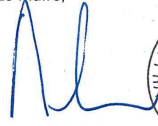
Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le 29/12/21 en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,


Monsieur Aristide OLIVIER

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).



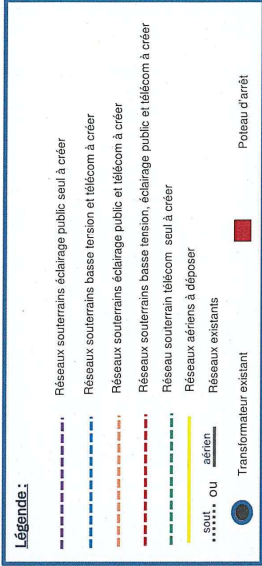
CAEN « SECTEUR RUE DU CHEMIN VERT / AUTHIE »

Dans le cadre du tracé de la nouvelle ligne de TRAM, la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de ce projet. Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet dont le modèle sera à confirmer à l'étude définitive.

Ce projet permettra de déposer 465 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.



Données techniques	
Effacement basse tension :	740 ml
Effacement éclairage :	438ml
Effacement télécom :	795 ml
Reprise de branchements :	45 unités
Pose de câbles :	14 unités



ANNEXE 1

SDEC ÉNERGIE - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS - WWW.SDEC-ENERGIE.FR - WWW.MAPEO-CALVADOS.FR



Fiches financières

Dépenses

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

Projet : CAEN "SECTEUR RUE DU CHEMIN VERT / AUTHIE"

		HT	TTC
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1 RESORPTION DES FILS NUS	261 887,73 €	314 265,28 €
	2 PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3 EFFACEMENT	0,00 €	0,00 €
	4 TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	261 887,73 €	314 265,28 €
		TVA récupérée par le SDEC ENERGIE	

ECLAIRAGE PUBLIC	5 COUT DES TRAVAUX	49 059,16 €	58 870,99 €
	6 MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	35 775,00 €	42 930,00 €
		TVA avancée par la commune	

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 477 ml

TELECOMMUNICATION	7 GENIE CIVIL TELEPHONE	90 302,22 €	108 362,66 €	TVA non récupérable
		COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)		
		401 249,11 €	481 498,93 €	

ANNEXE 2-1

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

Projet : CAEN "SECTEUR RUE DU CHEMIN VERT / AUTHIE"

Participation de la CU CAEN LA MER : 191 445,22 €

Participation de la Ville de CAEN : 51 715,99 €

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PARTS COLLECTIVITES
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	0,00 €	104 755,09 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	157 132,64 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	52 377,55 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	7 155,00 €	41 904,16 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		9 811,83 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	21 672,53 €	86 650,13 €

238 337,72 €	243 161,22 €
	Taux moyen d'aide
	49,50%

ANNEXE 2-2



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de PONT-L'ÉVEQUE au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
PONT-L'ÉVEQUE - « RD48 - RUE DE BROSSARD
ET AV DE LA LIBERATION T1 » (Réf. 24AME0014)**

ENTRE

La commune de PONT-L'ÉVEQUE, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du... 7 Avril 2026

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés à PONT-L'ÉVEQUE - « RD48 - RUE DE BROSSARD ET AV DE LA LIBERATION T1 », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d’ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d’ouvrage des travaux d’enfouissement du réseau d’éclairage concerné par l’opération décrite à l’article 1^{er} dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage unique en même temps que la maîtrise d’ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d’ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d’éclairage dans le cadre de l’effacement des réseaux définis à l’article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l’opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d’œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l’élaboration des études d’avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l’accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l’exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d’ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l’exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l’ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l’attestation de conformité du Consuel en cas de création d’une armoire de commande d’éclairage ou de déplacement d’une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l’intégration des ouvrages dans son patrimoine, l’attestation de conformité du Consuel,

et l’accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l’effacement des réseaux décrits à l’article 1 sont :

- la définition de l’emprise du projet, du choix du matériel d’éclairage et la validation de l’implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l’article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l’étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l’intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l’opération

L’opération visée à l’article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l’opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d’ouvrage unique.

Le taux maximum de l’aide publique (TMAP) est de 80 %.

L’aide est accordée sous réserve d’une demande formulée préalablement à tout début d’exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l’article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l’opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l’attestation du comptable public certifiant l’exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l’opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d’éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L’entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l’exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l’ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l’établissement d’un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d’éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d’éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d’électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d’une police d’assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu’elle est susceptible d’encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu’après l’achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu’elle est titulaire de l’assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'estimer en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfoncés.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le 10/05/25 en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,



Monsieur Jérémie ROSEAU

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

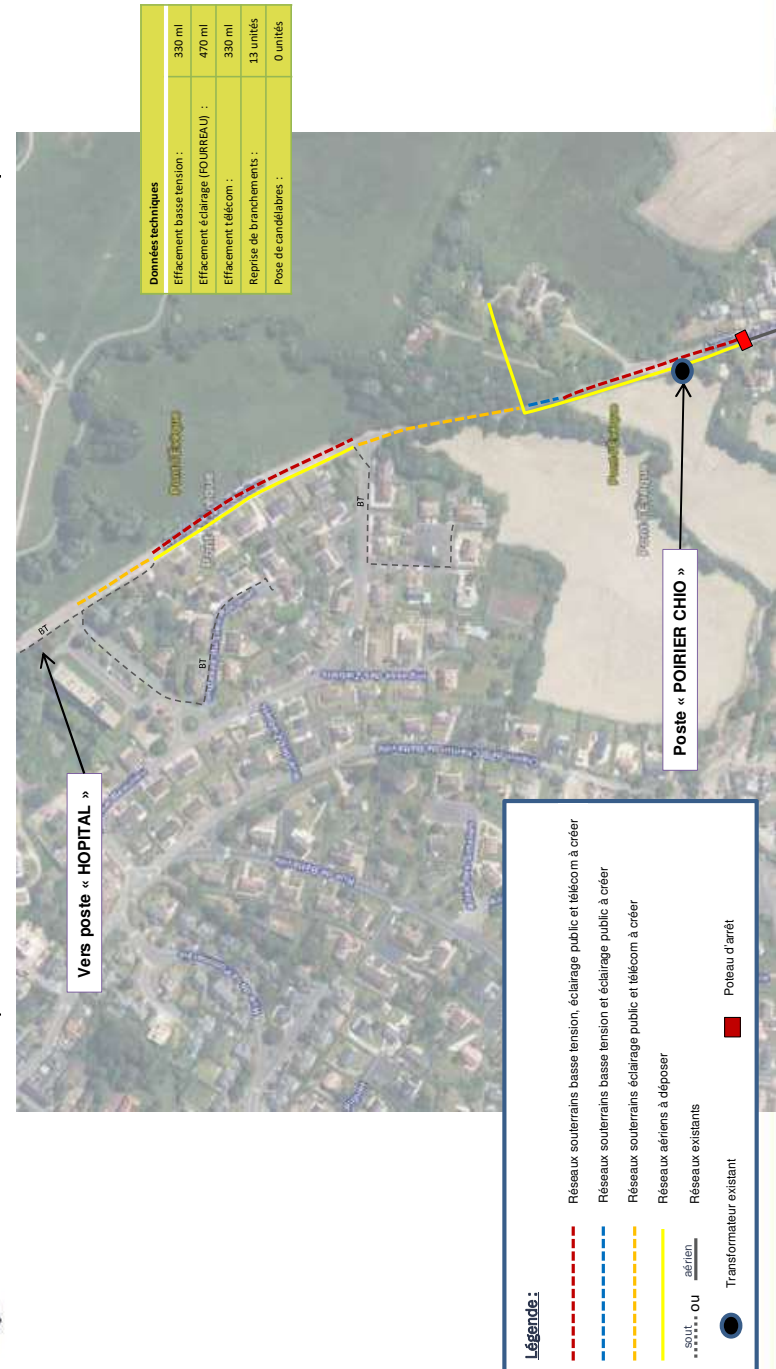
Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

PONT L'EVEQUE « RD48 – Rue Brossard et Av de la libération – T1 »

Dans le cadre du recensement des besoins, la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de ce projet. Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place d'un fourreau d'éclairage public complètera ce projet.

Ce projet permettra de déposer 120 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.





PONT-L'ÉVEQUE (PONT-L'ÉVEQUE)

RD48 - RUE DE BROSSARD ET AV DE LA LIBERATION T1

		HT		TTC	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	32 948,92 €	39 538,70 €	
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	
	3	EFFACEMENT	47 099,79 €	56 519,75 €	
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	80 048,71 €	96 058,45 €	

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	21 022,04 €	25 226,45 €	TVA avancée par la commune
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	21 022,04 €	25 226,45 €	

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 515 ml

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	24 186,51 €	29 023,81 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
-------------------	---	-----------------------	-------------	-------------	-----------------------------------

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)	125 257,26 €	150 308,71 €
---	--------------	--------------



PONT-L'ÉVEQUE (PONT-L'ÉVEQUE)

RD48 - RUE DE BROSSARD ET AV DE LA LIBERATION T1

		FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	18 639,92 €	41 439,44 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	19 769,35 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	16 009,74 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	8 408,82 €	12 613,22 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			4 204,41 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 40 % du montant HT des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	9 674,60 €	14 511,91 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE		4 837,30 €	
				77 539,73 €	72 768,98 €
				Taux moyen d'aide 51,59%	



CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention régit les relations entre :

Syndicat départemental d'Energies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière –CS 75046
14 077 CAEN CEDEX 5

Représenté par Madame la Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE

Suivi technique :
Fanny Lemaire / flemaire@sdec-energie.fr

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

et

Expériences Communes
49 avenue du Maréchal Leclerc
61120 Vimoutiers

Représentée par Madame Sarah BALOUKA, co-Présidente,

Suivi technique :
Ulysse Blau / ulyse.blau@experiencescommunes.fr

Ci-après dénommée « l'association Expériences Communes »

PREAMBULE

Le SDEC ENERGIE est la structure historique en charge du service public de l'énergie dans le Calvados pour le compte des communes et certains EPCI à fiscalité propre.

Le SDEC ENERGIE est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie, mais porte également des compétences optionnelles comme l'éclairage public, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de chaleur, la compétence contribution à la transition énergétique ou le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Il développe des services et des actions pour accompagner les collectivités dans leurs actions de transition énergétique : Conseil en Energie Partagé visant une meilleure efficacité énergétique des bâtiments publics, Programme d'accompagnement des collectivités à la Transition énergétique, notes d'opportunité photovoltaïque, accompagnement dans la création de boucles d'autoconsommation collective, études d'opportunité bois énergie, lutte contre la précarité énergétique... Il porte également des activités de sensibilisation des élus et des scolaires à la transition énergétique.

La sensibilisation des élus passe notamment par l'organisation d'Ateliers de la Fabrique Energétique, dont les objectifs sont :

- Former les élus sur la transition énergétique (enjeux, orientations nationales, solutions locales...)
- Lutter contre les idées reçues
- Inspirer les élus
- Faire connaître les thèmes émergents pour favoriser l'innovation

L'association Expériences Communes a été déclarée en 2023 à la Préfecture du département de l'Orne, régie par la loi de 1901. Elle est à but non lucratif.

Elle a pour objet de promouvoir un aménagement rural dans un esprit de développement durable en Normandie. Elle vise à :

- Faciliter le partage d'expériences entre élus de petites communes,
- Favoriser la montée en compétence des élus locaux
- Favoriser l'émergence de projets communaux en faveur de la transition écologique et énergétique

L'association Expériences Communes organise des visites de réalisations communales, inspirantes et reproductibles, sur des thématiques variées, et diffuse de l'information sur des pratiques durables d'aménagement rural. Elle est forte d'un réseau de plus de 200 collectivités qui ont déjà participé à ses activités.

Des élections municipales ont eu lieu en mars 2026, avec de nouveaux élus en place. Leur sensibilisation à la transition énergétique est une orientation importante pour les deux parties.

Ceci étant dit, il est convenu :

OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le partenariat vise à favoriser la complémentarité des actions menées par le SDEC ENERGIE et Expériences Communes.

Les actions portent sur la sensibilisation des élus aux thématiques de la transition énergétique, et leur accompagnement dans leur réflexion pour l'émergence de projets.

La présente convention vise également à apporter un soutien financier à l'association Expériences communes pour son activité d'organisation de visites de réalisations communales dans le Calvados à destination d'élus communaux.

CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention de partenariat régit les relations entre le SDEC ENERGIE et l'association Expériences Communes.

ARTICLE I – OBLIGATIONS DU SDEC ENERGIE

Dans le cadre de la convention de partenariat, le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Communiquer à l'association Expériences Communes les besoins des communes auxquels le SDEC ENERGIE ne peut pas forcément répondre (ex : thématiques hors de son champ d'action) ;
- Faciliter l'identification des réalisations communales à visiter, en lien avec l'énergie et la Transition Énergétique ;
- Communiquer sur le partenariat, au travers de ses supports de communication (ex : newsletter) ou d'autres moyens ;
- Diffuser auprès des élus du SDEC ENERGIE les invitations à des visites ayant trait à la transition énergétique, organisées par Expériences Communes ;
- Verser une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Expériences Communes pour une durée d'1 an.

ARTICLE II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION EXPERIENCES COMMUNES

Dans le cadre de la convention de partenariat, l'association Expériences Communes s'engage à :

- Collaborer avec les salariés du SDEC ENERGIE pour apporter son expertise et organiser des visites de réalisations communales notamment sur le territoire du Calvados.
- Informer le SDEC ENERGIE de l'agenda et thématiques des visites organisées
- Proposer au SDEC ENERGIE de relire chaque document créé dans le cadre de ce partenariat et de tenir compte de ses remarques éventuelles.
- Mettre à disposition du SDEC ENERGIE les documents partagés dans le cadre des visites organisées en dehors du partenariat.
 - Diffuser auprès des élus de son réseau les invitations à des ateliers de la Fabrique énergétique organisées par le SDEC ENERGIE ;
-

ARTICLE III – Propriété intellectuelle

Pendant toute la durée de la présente convention, chacune des parties autorise l'autre partie à utiliser les marques et logo dont elle est titulaire qu'elle fournit au besoin. Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de droit de propriété intellectuelle entre les parties. Sauf autorisation expresse du SDEC ENERGIE ou de l'association Expériences Communes, l'utilisation des marques et logos ne pourra être faite que dans le cadre de l'exécution de la présente convention et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE IV – Durée du partenariat et cadre contractuel

La présente convention est signée pour 1 an. Elle prend effet au 1er janvier 2027 pour se terminer au 31 décembre 2027. Les partenaires s'engagent à faire ensemble le bilan de cette convention dans le courant du dernier trimestre 2027.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

La cessation des relations partenariales ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

ARTICLE V – Modalités de financement

L'Association Expériences Communes s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- Un rapport d'activités annuel
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Le versement de l'aide sera fait en deux fois :

- 50% à la signature de la convention
- 50% à la réception du rapport d'activité de l'année concernée.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE effectuera le versement de la subvention à hauteur de 2 500€ au total.

SIGNATURE DES PARTIES

La présente convention concrétise le partenariat entre :

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical du 25 septembre 2026,

Et

Expériences Communes

49 avenue du Maréchal Leclerc, 61120 Vimoutiers

RNA W613005296 / SIREN 923239149

Représentée par sa co-Présidente Madame Sarah BALOUKA

A Feuguerolles-Bully

le

A Caen

Expériences Communes

La co-Présidente

Madame Sarah BALOUKA

SDEC ENERGIE

La Présidente

Catherine GOURNEY-LECONTE



Programme de rénovation énergétique des logements communaux à caractère social

Règlement-type de l'appel à projets SOLENE (Solidarité Logement Energie)

Contexte

Avec la crise énergétique actuelle et la hausse des prix des énergies, force est de constater que la précarité énergétique est en augmentation. L'enjeu de la maîtrise des consommations est primordial et la rénovation est une réponse durable à cette problématique.

Le SDEC ENERGIE accompagne les familles en situation fragile dans la rénovation énergétique de leurs logements depuis 2014 en apportant un soutien financier dans leur projet. Depuis 2024, le syndicat a renforcé ses actions de lutte contre la précarité énergétique en lançant des appels à projets en vue de soutenir les communes dans la rénovation de leurs logements communaux à caractère social.

Nombreuses sont les communes propriétaires de logements anciens qui ne répondent plus aux normes d'habitabilité et de performance énergétique. Conformément à la loi dite climat et résilience du 22 août 2021, les communes sont tenues de fournir à leur locataire un logement qui devra respecter des niveaux de performance énergétique minimums et de plus en plus exigeants.

Si la réhabilitation de ces logements est un levier de lutte contre la précarité énergétique, elle apporte par ailleurs une vraie plus-value pour la vie locale : pallier la vacance des logements, loger temporairement des ménages qui connaissent des situations difficiles, permettre aux populations locales de continuer à se loger dans les secteurs les plus touchés par la hausse des prix de l'immobilier, accueillir des ménages qui vont concourir à la vie économique locale, etc.

Fort du succès des deux premières éditions de l'appel à projets SOLENE, conscients des enjeux et du besoin des adhérents, les élus du syndicat ont souhaité renouveler le dispositif en proposant de reconduire en 2026 et les années suivantes le programme de rénovation énergétique des logements communaux à caractère social.

Le présent dispositif est complémentaire aux diverses aides existantes.

Objectif du dispositif

Favoriser la mise à disposition de logements performants, peu consommateurs d'énergie, à destination d'un public vulnérable, en apportant une aide financière aux communes du Calvados pour les travaux de rénovation énergétique de leurs logements présentant un caractère social.

Planning de l'appel à projets

En 2026, le planning de l'appel à projet est le suivant :

Lancement de l'Appel à Projets	30 septembre 2026
Date limite des candidatures	31 mai 2027, 17h

Le planning des prochains appels à projets sera défini ultérieurement, par décision de Mme la Présidente du SDEC ENERGIE.

Collectivités bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné **aux communes B et C** du département du Calvados. La classification des communes est précisée en annexe 1.

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'appel à projets, les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

1. Nature du projet

Le projet doit être situé dans le Calvados et concerne :

- La rénovation d'un logement ou d'un ensemble de logements déjà existants,
- La transformation d'un bâtiment communal initialement destiné à un autre usage (ex : presbytère, école, etc.).

2. Portage du projet

Le projet est porté dans le cadre de :

- Une maîtrise d'ouvrage communale
- ou
- Un bail à réhabilitation.
Contrat conclu entre une association agréée pour la maîtrise d'ouvrage et d'insertion et une collectivité pour une durée limitée, en moyenne entre 20 et 30 ans. C'est un dispositif qui permet aux communes propriétaires de biens immobiliers en voie de dégradation, de le faire réhabiliter par un organisme tiers qui le louera ensuite à des personnes fragilisées.

NB : Dans le cas d'un bail à réhabilitation, la candidature à l'appel à projets est portée par la commune, l'aide du SDEC ENERGIE lui étant attribuée en vue de réduire sa subvention d'équilibre. La commune peut toutefois candidater avec le soutien de l'association avec laquelle elle conclut un bail à réhabilitation.

3. Dimension sociale du logement

Le logement (ou l'ensemble de logements) aura au moins l'une des deux finalités suivantes :

Être loué à des ménages aux revenus modestes et afficher des loyers sociaux

Les plafonds de ressources et de loyers sont définis en annexe 2.

Être utilisé comme « hébergement d'urgence »

Un hébergement d'urgence est défini comme un accueil inconditionnel, c'est-à-dire sans sélectivité des publics, de courte durée et a priori gratuit. Dans ce cas, il n'y a aucun titre d'occupation garantissant le maintien dans les lieux. Il ressort de cette définition que l'offre d'hébergement d'urgence n'est pas une offre locative au sens du droit commun (article L.345-2-2 du code de l'action sociale et des familles - CASF).

Le logement (ou l'ensemble de logements) devra être occupé ou loué dans les conditions susvisées **pour une durée minimale de 5 ans**, à compter de la date de première location ou occupation.

4. Exigence de performance énergétique

Les travaux devront permettre d'atteindre à minima **une classe énergétique finale D** et être conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

NB : La loi dite climat et résilience du 22 août 2021 fixe un critère de décence énergétique :

Depuis le 1^{er} janvier 2025 : Interdiction de mettre en location des logements étiquetés G sur le diagnostic de performance énergétique (DPE), appelés passoires thermiques et considérés comme non décents.

A partir du 1^{er} janvier 2028 : Interdiction de mettre en location des logements étiquetés F sur le DPE

À partir du 1^{er} janvier 2034 : Interdiction de mettre en location des logements étiquetés E sur le DPE

Engagements de la collectivité candidate

La commune s'engage à :

- Ne déposer qu'un seul dossier.
 - > *Un dossier peut concerner un ensemble de logements, s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.*
- Ne déposer sa candidature que si le projet est suffisamment mature (programme de travaux arrêté accompagné d'une juste évaluation financière).
- Utiliser le bâtiment comme « hébergement d'urgence » ou le louer à des ménages selon les barèmes définis en annexe 2, et respecter ces conditions pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première occupation ou location.
- Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de la candidature.
 - > *Les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier et sont à intégrer dans les dépenses éligibles.*
 - > *Les travaux pourront commencer avant le délai de clôture de l'appel à projets. Dans ce cas, la collectivité assumera le risque de ne pas être retenue à l'appel à projets ou de se voir attribuer une aide inférieure au montant plafonné.*
- Faire réaliser les travaux par des entreprises qualifiées reconnues garant de l'environnement (RGE).

- Débuter les travaux dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention, et les achever dans les 3 ans après l'attribution de la subvention.
 - > *Dans les cas où les travaux ne seraient pas achevés dans un délai de 3 ans suivant la date d'attribution, l'aide attribuée sera alors invalidée (forclusion).*
 - > *Pour ce qui concerne les projets relatifs à un ensemble de logements, les travaux de tous les logements devront être achevés à la date limite de validité de la subvention pour que celle-ci soit versée en totalité. Dans le cas contraire, le montant de la subvention sera revu à la baisse.*
- Dans le cas où les travaux ne seraient pas réalisés dans leur totalité, présenter un nouvel audit ou évaluation énergétique afin de justifier de l'atteinte minimale d'une classe énergétique après travaux.
- Fournir le plan de financement définitif précisant les aides publiques « allouées ».
- Fournir la déclaration d'achèvement de l'opération, les attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché ainsi que tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE.
- Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux et de leurs montants réels.
 - > *Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD).*
 - > *Audit ou diagnostic de performance énergétique (DPE) établi par un professionnel afin de justifier l'étiquette atteinte après travaux, dans le cas d'incohérence entre les factures acquittées et les travaux mentionnés au dossier de candidature.*
- Accompagner les locataires à la prise en main des éventuels équipements de chauffage (pompe à chaleur, régulation, etc.) pouvant être parfois complexes.

Sélection des projets

Les candidatures seront examinées par un jury constitué des membres du bureau syndical du SDEC ENERGIE. Le jury analysera les projets candidats au regard des 3 critères de classement ci-dessous.

Performance énergétique visée du bâtiment - Etiquette énergie atteinte après travaux - Pourcentage d'économies d'énergie	60 points
Montant des loyers - Niveau de loyer très social - Logement d'urgence (gratuité de l'occupation)	20 points

Autres enjeux sociaux et environnementaux - Normes d'accessibilité <i>Aménagements prévus répondant aux normes d'un logement PMR</i> - Performance environnementale visée du bâtiment <i>Intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié, végétalisation, récupération d'eau, mise à disposition d'un local vélo, installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, etc.)</i>	20 points
--	-------------------------

Dépenses éligibles

- Prestations de maîtrise d'œuvre
- Prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage
- Travaux de rénovation énergétique :
 - > Travaux visés par une fiche CEE et respectant les critères de performance minimum des fiches standardisées,
 - > Matériels et main d'œuvre (par exemple : isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc...).

NB : Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, Etc.).

Montants et modalités de l'aide

Le montant des aides susceptibles d'être octroyées aux lauréats de l'appel à projets est défini chaque année, en début d'année, par le comité syndical, au sein de la délibération relative aux contributions et aides financières.

Ainsi, les aides attribuées **aux communes de catégorie B et C** lauréates à l'appel à projets 2026 seront les suivantes :

Dans la limite de l'enveloppe financière dédiée, l'aide sera déterminée au regard de la performance énergétique visée après travaux et par logement rénové :

- **10 000€** pour les classes énergétiques **A et B**
- **7 500€** pour les classes énergétiques **C**
- **5 000€** pour les classes énergétiques **D**

Dans la limite de 30% des dépenses éligibles et de 30 000€ par commune.

Dans le cas d'un projet exemplaire, l'aide pourra être déplafonnée sur avis du Bureau Syndical.

Pour les appels à projets des années suivantes, les aides seront définies en début d'année, par le comité syndical, dans le cadre des contributions et aides financières votées chaque année.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au regard :

- De la performance énergétique atteinte après travaux de chacun des logements,
- Du plan de financement définitif (coûts réels des travaux et financements obtenus),
- De la règle des 80% de financements publics.

Ainsi, le montant de l'aide attribuée pourra être revu à la baisse dans les cas où :

- Les travaux ne permettraient plus d'atteindre la classe énergétique initialement visée dans le dossier de candidature.
- L'ensemble des logements figurant dans le projet initial n'auraient pas été rénovés et achevés à la date de validité de la subvention attribuée par le SDEC ENERGIE.

Par ailleurs, l'aide pourra être invalidée si les travaux réalisés ne respectent plus les critères de l'appel à projets (étiquette énergie atteinte, coûts des travaux, financement, etc.). Si la performance énergétique après travaux n'atteint plus qu'une classe énergétique E, aucune aide ne sera versée.

Si le cumul des aides publiques atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE pourra être ajusté.

Contenu du dossier de candidature

- **Une délibération** stipulant l'acceptation des conditions du présent règlement et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
 - Réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets
 - Respecter les engagements définis dans l'appel à projets
- **Un audit énergétique ou Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)** qui devra :
 - Faire apparaître plusieurs scénarios de travaux chiffrés mentionnant pour chacun d'entre eux l'étiquette énergétique obtenue après travaux ainsi que le gain énergétique.
 - Dater de moins de 5 ans et aura été réalisé par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE), un architecte référencé ou un diagnostiqueur certifié.

NB : Certains organismes complémentaires peuvent exiger la réalisation d'un audit énergétique et refuser la présentation d'un DPE.

- **Une fiche-projet** selon le modèle fourni comprenant :
 - Présentation de la commune et du logement (ou de l'ensemble de logements) à rénover
 - Présentation du projet de rénovation (programme travaux chiffrés, calendrier)
 - Présentation du plan de financement prévisionnel
 - Argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection
 - En annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr, avant la date limite de candidature fixée.

Pour l'année 2027, la date limite de candidature est le **31 mai 2027, 17h00**.

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Déclaration d'achèvement de l'opération
- Attestations de qualification RGE des entreprises de travaux
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE
- Plan de financement définitif

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD)

NB : Dans le cas d'incohérence entre les factures acquittées et les travaux mentionnés au dossier de candidature, il conviendra de transmettre un audit ou diagnostic de performance énergétique (DPE) établi par un professionnel afin de justifier l'étiquette atteinte après travaux

- Relevé d'identité bancaire

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet. Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contact

Pour toute question relative à **votre projet, votre contact** :

La direction transition énergétique : 02 31 06 61 80 ou energie@sdec-energie.fr

Annexe 1 : Classification des communes

Classification des communes A, B et C : Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies

- Sur la base des arrêtés du préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ils fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1er janvier 2021 ;
- Au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

Les communes relevant du régime urbain de l'électrification :

- **Les communes de catégorie A** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la taxe sur la consommation finale d'électricité
- **Les communes de catégorie B** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Décomposition en deux familles :

Les communes de la catégorie B1 sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.

Les communes B2 sont des communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la taxe. 2.

Les communes relevant du régime rural de l'électrification :

- **Les communes de catégorie C** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes. Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

Annexe 2 : Plafonds de ressources et montant des loyers

Pour bénéficier de l'aide du SDEC ENERGIE, le logement (ou l'ensemble de logements) devra être loué à des ménages aux revenus modestes et affiché des loyers modérés.

NB : Ces plafonds ci-après exposés sont également ceux exigés par le Département pour solliciter l'aide aux petites communes rurales (APCR).

1. Plafond des ressources annuelles imposables (PLUS) 2026

Les ressources des locataires ne devront pas dépasser ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) :

Catégories de ménages	Plafonds de ressources
Personne seule	23 403 €
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une personne seule en situation de handicap	31 254 €
3 personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	37 584 €
4 personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	45 374 €
5 personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	53 376 €
6 personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	60 156 €
Personne à charge supplémentaire	+ 6 710 €
Jeune ménage : couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égal à 55 ans. La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" prévue à l'article L. 241.3 du code de l'action sociale et des familles.	

2. Plafond de loyers applicables (loyer « social ») 2026

Les montants de loyers ci-après sont à ne pas dépasser :

Secteur Loyer plafonné (social)	A bis 13,78€/m ²	A 10,60€/m ²	B1 9,13€/m ²	B2 8,76€/m ²	C 8,13€/m ²
Communes concernées	Aucune commune du Calvados	Blonville-sur-Mer, Cabourg, Deauville, Houlgate, Tourgéville, Trouville-sur- Mer, Villers-sur- Mer	Auberville, Barneville-la- Bertran, Bayeux, Benerville-sur- Mer, Biéville-Beuville, Blainville- sur-Orne, Bonneville-sur- Touques, Bretteville-sur-Odon, Caen, Canapville, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Colombelles, Cormelles-le- Royal, Courseulles sur Mer, Cricqueboeuf, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Englesqueville-en-Auge, Epron, Équemauville, Fleury- sur-Orne, Giberville, Gonneville- sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Ifs, Langrune-sur-Mer, Lion-sur- Mer, Louvigny, Luc sur Mer, Mathieu, Merville Franceville Plage, Mondeville, Ouistreham, Pennedepie, Périers-sur-le-Dan, Plumetot, Pont-l'Évêque, Saint- Arnoult, Saint-Aubin- d'Arquenay, Saint-Aubin-sur- Mer, Saint-Contest, Saint- Germain-la-Blanche- Herbe, Saint Vaast en Auge, Touques, Varaville, Vauville, Verson, Villerville	Ablon, Amfreville, Argences, Authie, Baron- sur-Odon, Bénouville, Bernières-sur-Mer, Bourg-aubus, Thue-et- Mue, Cagny, Cambes-en- Plaine, Cresserons, Cuverville, Démouville, Escoville, Etterville, Fontaine-Etoupefour, Grénouville, Gonneville-sur-Honfleur, Gonneville-en-Auge, Grentheville, Hérouvillette, Mouten, Moult-Chicheboville, Rarville, La Rivière Saint Sauveur, Rots, Saint André sur Orne, Sallenelles, Sannerville, Soliers, Touffréville, Tourville-sur-Odon, Villons-les-Buissons	Communes restantes
Exemple pour 20m ²		212 €	182,60 €	175,20 €	162,6 €
Exemple pour 60m ²		636 €	547,80 €	525,60 €	487,80 €
Exemple pour 100m ²		1 049 €	913 €	876 €	813 €